



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 3 juin 1927

La Séance est ouverte à 14 heures et demie, sous la présidence de M. CLEMENTEL, président.

Présents: M.M. CLEMENTEL HENRY CHERON. JEANNENEY.
RAIBERTI. MARRAUD. BERTHOULAT. PAS-
QUET, LEBRUN. MAHIEU. SERRE. ROUSTAN.
CUMINAL. ABEL GARDEY. BIENVENU MARTIN.
FARJON.

RECONSTITUTION DES CAPITAUX DETRUIITS
(Rapport de M. MARRAUD)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit extraordinaire pour subventions et secours en vue de la reconstitution des capitaux, détruits par les calamités publiques au cours de l'année 1926 , année 1927).

M. PIERRE MARRAUD donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Rapporteur a insisté avec raison, dans son rapport, sur la nécessité de substituer peu à peu aux secours alloués par l'Etat, qui ne peuvent être que des poussières de secours, un régime complet d'assurances obligatoires. C'est évidemment dans cette voie qu'il faut résolument entrer.

M. RAIBERTI.- Il faudrait peut-être préciser davantage dans le rapport, que la réfection des ouvrages d'art

incombe.....

incombe à l'Etat.

M. PIERRE MARRAUD.- Je tiendrai compte de l'observation de M. RAIBERTI.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

CREDIT AUX COOPERATIVES D'ARTISAN

(Avis de M. PASQUET)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. LOUIS SERRE, tendant à modifier les articles 3 et 5 de la loi du 27 décembre 1923, portant organisation du crédit aux sociétés coopératives et unions de sociétés coopératives d'artisans ainsi qu'aux petits artisans (N° 137, année 1927).

M. PASQUET donne lecture de son rapport concluant à l'adoption de la proposition.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

MARINE MARCHANDE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellerait l'examen au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification du décret du 28 décembre 1926, portant annulation de crédits au titre du budget de la Marine Marchande (N° 255, année 1927), mais le rapporteur, M. RIO, m'a prié de vouloir bien reporter à une séance ultérieure l'examen de son rapport.

Notre ordre du jour se trouve ainsi épuisé. Avant de régler celui de notre prochaine séance, je dois vous donner lecture d'une lettre de M. le Ministre des Travaux Publics en réponse à la demande que nous lui avons adressée au sujet de la communication des procès-verbaux des séances du Comité de Direction des grands réseaux.

Paris, le 31 mai 1927

Cabinet du Ministre
des Travaux Publics.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, par lettre du 5 avril faisant suite à une lettre de M. JEANNENEY du 17 Février, me entretenir du désir exprimé par l'honorable rapporteur du budget des chemins de fer de recevoir communication intégrale des procès-verbaux des séances tenues par le Comité de Direction des grands réseaux.

C'est là, vous vous en rendrez compte, une question d'ordre général : car si cette communication intégrale et régulière était faite à la commission des finances du Sénat, elle devrait l'être aussi à toutes autres commissions parlementaires compétentes en la matière.

Vous voulez bien appeler tout particulièrement mon attention sur les arguments déjà invoqués par l'honorable rapporteur lui-même, à savoir que le législateur de 1921, en sanctionnant la convention du 28 juin 1921 qui fixe la composition et les attributions du Comité de Direction, a entendu en faire un organisme officiel; que l'importance des intérêts publics débattus devant ce comité est attestée par l'institution du Commissariat du Gouvernement et par le rôle octroyé à ce dernier que l'intérêt du Trésor n'est pas le moins important à y sauvegarder.

Se ralliant à ces arguments, la Commission des finances du Sénat ne saurait, dites-vous, admettre que les documents où doit se traduire la discussion de tels intérêts puissent être ingorés par son rapporteur, ni que le Commissaire du Gouvernement, qui en a la disposition, n'en consente pas la communication.

à Monsieur CLEMENTEL, Président
de la Commission des Finances du Sénat.

Vous.....

Vous faites remarquer que la Commission ne demande point d'ailleurs, dans l'état actuel des choses, une communication sans limite. Elle désire seulement que le rapporteur désigné par elle soit habilité à recevoir dans mes services communication intégrale des procès-verbaux du Comité, en vue de lui en rendre compte, le cas échéant. Vous ajoutez, enfin, que si, parmi les questions traitées au Comité, il s'en trouvait qui exigent discrétion, il m'appartiendrait de les signaler à votre rapporteur en l'invitant à tenir la communication pour confidentielle.

Dans ces conditions, vous voulez bien insister pour que je donne à la Commission sénatoriale des finances la satisfaction qu'elle est unanime à réclamer.

Vous pouvez être assuré, Monsieur le Président, que je n'ai jamais entendu mettre en doute la discrétion des membres de cette Commission et qu'aucune crainte de ma part à cet égard n'a inspiré le sens des réponses déjà faites à M. JEANNENEY dont la demande pose deux questions de principe très délicates, relatives, l'une aux relations du Ministre avec les réseaux, l'autre aux relations du Ministre avec le Parlement.

Rien, d'une part, ni dans la loi, ni dans la convention de 1921, ne confère au Ministre pouvoir de distribuer des procès-verbaux établis par les réseaux au sein du Comité de Direction et d'en assurer à de tierces personnes ou collectivités la communication intégrale et régulière.

C'est, d'autre part, sur le Ministre, et non sur les réseaux que s'exerce le contrôle des Chambres et comme celui-ci, quand la décision est de sa compétence, est libre de suivre ou de ne pas suivre les conclusions du Comité, il n'apparaît pas que les débats de ce Comité soient, dans leur intégralité, un élément nécessaire du contrôle parlementaire.

C'est pourquoi, à mon vif regret, j'ai jugé impossible de

donner.....

donner suite à la lettre du 17 février dernier, par laquelle l'honorable M. JEANNENEY demandait communication intégrale et régulière des procès-verbaux du Comité de Direction.

Votre lettre du 6 avril témoigne d'ailleurs que la Commission des Finances a reconnu dans une large mesure, et je l'en remercie, la valeur des observations présentées par moi et qu'il m'eût d'ailleurs été agréable de pouvoir développer devant elle, si elle avait souhaité m'entendre à ce sujet.

Désireux cependant de rapprocher les deux points de vue je suis prêt, chaque fois que la Commission des Finances exprimera le désir d'être renseignée sur une question déterminée, à prescrire à M. le Directeur Général des chemins de fer de mettre l'honorable rapporteur en mesure de consulter, dans ses services, l'exemplaire, à lui destiné en raison de ses fonctions de Commissaire du Gouvernement, des procès-verbaux dont il s'agit, pour autant qu'ils seraient relatifs à la question signalée par vous et mon souci de rester d'accord, sur une question de principe, aussi bien avec les textes qui régissent la matière qu'avec l'attitude prise par mes prédécesseurs.

Agréez.....

Le Ministre des Travaux Publics

Signé : ANDRE TARDIEU.

M. JEANNENEY.- Les arguments de M. le Ministre ne m'ont point convaincu. Aujourd'hui, comme hier, je persiste à penser que notre contrôle sur le budget des chemins de fer sera illusoire tant que nous ne serons pas tenu au courant des décisions prises au sein du Comité de Direction des réseaux. Bien entendu, nous ne prétendons nullement nous immiscer dans la direction même des grands réseaux, mais je soutiens que nous avons le droit de connaître comment les intérêts généraux sont défendus et respectés au sein d'un organisme que nous avons créé et, dont, par conséquent, nous avons règlementé le fonctionnement.

Je demande donc que nous répondions au Ministre que nous persistons dans notre demande et que nous désirerions avoir avec lui un entretien à ce sujet.

M. BIENVENU MARTIN.- C'est cela ! Il faut entendre le Ministre, car continuer un échange de correspondance serait tout à fait inutile.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai part au Ministre du désir de la Commission de l'entendre sur cette question.

Précédemment la Commission avait décidé d'entendre M. le Président du Conseil, Ministre des finances, sur un certain nombre de points qui nous avaient paru particulièrement intéressants. J'ai communiqué à M. le Président du Conseil, un questionnaire dressé par M. le Rapporteur Général, et il m'a répondu qu'il se tiendrait à notre disposition, vendredi prochain 10 juin.

M. MILLIES LACROIX.- Je demande que l'on ajoute au questionnaire, deux questions l'une concernant la comptabilité des prestations en nature depuis 1924, l'autre concernant la comptabilité des achats de devises. Il faut que nous sachions comment ces diverses comptabilités ont été tenues.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je ferai part de votre désir d'être éclairé sur ces deux points très importants à M. le Président du Conseil. Donc, nous tiendrons une séance Vendredi prochain pour l'audition de M. POINCARE.

Il nous reste encore à désigner un rapporteur pour le projet de loi relatif à l'exposition coloniale.

Ce projet doit-il être confié à l'examen de M. LEBRUN en sa qualité de rapporteur du budget des Colonies ? Le rapport doit-il être attribué à un rapporteur spécial et, par exemple, à M. MARIO ROUSTAN qui en a exprimé le désir ?

M. LEBRUN.- Je ne revendique nullement ce rapport et je souscris volontiers à la désignation de M. MARIO ROUSTAN.

M. MARIO ROUSTAN.- Je vous remercie, mon cher Collègue. Mais je tiens, avant d'accepter le rapport, à déclarer que malgré l'importance que l'on paraît attacher à l'adoption rapide de ce projet, je suis obligé de demander que l'on me laisse un délai suffisant pour l'étudier. S'il fallait le rapporter dans les vingt quatre heures, je ne m'en chargerai pas.

M. LE PRESIDENT.- Vous aurez bien entendu, tout le temps nécessaire pour préparer votre rapport.

M. MAHIEU.- Sans doute, mais il est essentiel d'agir vite.

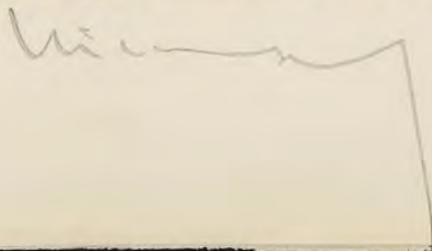
M. ROUSTAN.- Je ne demande qu'un délai de huit jours.

M. ROUSTAN est désigné comme rapporteur.

La Séance est levée à 15 heures

Le Président

de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 15 juin 1927.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la prési-
dence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. RAIBERTI.
JEANNENEY. MILLIES LACROIX. CAILLAUX.
SCHEAMECK. GALLET. BIENVENU MARTIN.
BLAIGNAN. GARDEY. FARJON. GEORGES BER-
THOULAT. MARRAUD. SERRE. FRANCOIS SAINT
MAUR. MAHIEU. PEYTRAL. PASQUET. LE-
BRUN. (HIRSCHAUER.

EXCUSES : M.M. RIO. CHASTENET. FERNAND FAURE.

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

.....

Séance du mercredi 15 juin 1927

-0-

PRESIDENCE DE M. CLEMENTEL

AUDITION DE M. RAYMOND POINCARE, Président du Conseil
Ministre des Finances.

(A 15 heures M. le Président du Conseil est introduit dans la salle des délibérations de la commission)

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Président du Conseil, nous vous remercions d'avoir bien voulu, malgré vos lourdes occupations, venir devant la commission des finances, répondre au questionnaire que nous vous avons adressé.

Voulez-vous que nous suivions l'ordre de ce questionnaire, ou bien préférez-vous donner de vous-même des explications à votre choix et dans l'ordre qui vous convient le mieux sur les différentes questions que nous vous avons posées?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je suis aux ordres de la commission.

M. SCHRAMMECK. - La discussion de l'interpellation sur le vin, qui vient aujourd'hui en séance publique empêche un certain nombre de nos collègues d'assister à la réunion de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je m'excuse auprès de la commission de lui avoir demandé ce jour; je reconnais que les circonstances ne sont guère favorables à une discussion, pour laquelle, d'ailleurs, je n'aurais pas grand temps; je reste aujourd'hui, toutefois, à la disposition de la commission.

M. LE PRESIDENT. - Si vous voulez choisir un autre jour, nous sommes à votre disposition.

M. MILLIES-LACROIX. - Nous avons adressé un question-

naire à M. le Président du Conseil; il peut se borner à répondre à ce questionnaire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. - Parfaitement.

La question la plus ancienne que vous avez bien voulu me poser est celle relative au projet rapporté par l'honorable M. Maurice Sarraut, concernant la création d'un Office de l'alcool, sur lequel un certain nombre d'objections, si j'ai été bien renseigné, ont été faites ici, notamment par M. Caillaux. Je dois dire que j'ai eu connaissance des observations de M. Caillaux au ministère des finances et que je partage absolument sa manière de voir. Je ne l'ai pas caché à M. Sarraut; je ne crois pas que nous puissions accepter sa proposition dans les termes mêmes où il l'a faite.

Voici mon sentiment : je comprends très bien ^{on} cherche à industrialiser certains monopoles - j'ai fait l'expérience des difficultés qu'on peut rencontrer en ces matières, mais malgré tout, quand on veut faire un essai de cette nature, il faut le faire de manière à industrialiser véritablement cette exploitation.

Quand on afferme à une société privée, avec partage de bénéfices, comme je l'ai proposé pour les allumettes, un monopole d'Etat, on peut soutenir qu'on ne réduit pas le monopole mais qu'on y intéresse une société particulière qui partagera ses bénéfices avec l'Etat.

Dans la proposition de M. Sarraut, c'est tout autre chose; on confie le monopole d'Etat à des intéressés qui n'ont pas le stimulant du partage des bénéfices, et je dois avouer que je ne comprends pas très bien comment on peut soutenir la proposition de M. Sarraut.; il y aurait un conseil d'administration qui ne serait pas intéressé à l'amélioration du monopole mais qui pourrait être amené à soutenir des intérêts bien divers.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Ce sont les intérêts particuliers dominant l'intérêt général.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Pour moi, il n'y a pas de doute et je l'ai dit à M. Sarraut : ou bien le statu quo, ou bien, si la commission estime qu'il convient de chercher quelque chose de nouveau, j'accepterais subsidiairement, seulement la constitution d'un office dans lequel il y aurait un conseil consultatif, la décision restant au ministre.

J'ai fait préparer par mes services des contributions indirectes un texte qui n'est pas intangible et que voici :

" Il est institué un Office national de l'alcool d'industrie qui aura pour objet de procéder seul aux opérations de vente et d'achat de l'alcool d'industrie et de rechercher tous les moyens propres à développer l'utilisation de l'alcool.

"L'office est doté d'un budget annexe rattaché pour ordre au budget général.

"L'Office est placé sous la haute autorité du Ministre des finances qui l'administre par l'intermédiaire du directeur assisté d'un conseil d'administration.

"Le directeur de l'Office est nommé par décret ~~XXXXXX~~ rendu sur la proposition du ministre des finances.

"Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office; il a sous ses ordres immédiats ^{le personnel} et les ordonnateurs secondaires des dépenses, il a entrée au conseil d'administration avec voix consultative.

"Le Conseil d'administration est composé de trente membres...."

Et ici, le texte de M. Sarraut, car M. Sarraut dit que si l'on touche à sa proposition...

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il y a une majorité de fonctionnaires dans le nouveau système; il n'y en avait pas dans l'ancien et c'était une chose pour ma part, à laquelle je faisais une opposition formelle.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il y aurait à peu près égalité.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il faut la majorité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Sur ce point, M. Sarraut fera une résistance.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Nous défendons les intérêts de l'Etat.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - "Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois.

"Il est tenu un registre des délibérations des séances.

"Le conseil d'administration soumet au ministre des finances pour décisions, ses propositions concernant l'organisation de l'office."

Je dois dire que M. Sarraut, après la conversation que j'ai eue avec lui et le rapporteur de la commission spéciale m'a dit accepter le principe.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il me l'a dit aussi, et même la majorité de fonctionnaires. Il faudrait examiner tout cela article par article. C'est une innovation très grave.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Si vous me demandez mon sentiment, il est exactement celui-ci: je comprendrais qu'on industrialisât complètement, mais cette combinaison ^{mixte} me paraît la plus mauvaise de toutes.

M. LE PRESIDENT - Voulez-vous, Monsieur le Président du Conseil, nous laisser votre texte? M. le Rapporteur général l'étudierait, car il peut y avoir là un terrain de conciliation.

M. MILLIES-LACROIX. - Il ne serait pas mauvais de le faire distribuer aux membres de la commission.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Je me permettrai, à ce sujet, de poser une question d'ordre général à M. le Président du Conseil à la fin de la séance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Tout de suite, si vous voulez.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Une chose qui me préoccupe beaucoup dans l'état actuel de l'administration publique, ~~et c'est~~ c'est la pléthore des offices et l'absence d'une loi indiquant dans quelles conditions ils fonctionnent, quelle est leur responsabilité, quel est le contrôle qui s'exerce sur eux. Je vous demanderai de mettre cette grosse question à l'étude.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je l'ai déjà mise à l'étude, non pas dans mes services, mais dans mon esprit, depuis que je suis au ministère.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Comme moi!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous avons eu une surprise en arrivant au ministère des finances, M. Caillaux aussi bien que moi-même, qui avons fréquenté la maison depuis quelques années. J'ai vécu autant et plus que M. Caillaux, et j'ai toujours considéré que le principe de l'unité budgétaire devait tout dominer. Or, il se trouve que, depuis quelques années on a eu une tendance exactement contraire et que même, il faut le dire, à la Chambre, il s'est manifesté une sorte de mysticisme de l'office. Tout le monde dit : "si vous faisiez un office!" Je l'ai bien senti dans la question des allumettes; on cache derrière ce mot tout ce qu'on veut y mettre, c'est-à-dire des choses tout à fait contradictoires; c'est à voir de très près." On m'adit, l'autre jour : "il n'y a pas de société". C'est une erreur. On a traité avec une société dans des conditions beaucoup plus délicates que celles qu'on me reprochait d'avoir acceptées, - par exemple avec la "Badische Anilin". On a traité, on a presque improvisé, - et maintenant l'Office fonctionne. Il échappe au contrôle du ministère des finances. Nous n'avons plus aucune autorité sur la plupart de ces offices. Il y en a qui vont doucement à la faillite, à la déconfiture; on parle constamment de Pechelbronn, par exemple: un jour ou l'autre je serai forcé de venir devant les Chambres pour leur demander de m'aider à le sauver; c'est très vraisemblable. Malheureusement, je n'ai pas les moyens de contrôle quotidiens.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Je vous demande avec insistance, Monsieur le Président du Conseil, de faire valoir vos intentions et d'étudier la question. Elle ne peut être résolue du jour au lendemain.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est très complexe, et d'autant plus complexe que les offices sont faits sur des modèles différents.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Vous faussez toutes les ^{re}organisations de fonctionnaires avec les offices.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - La tendance de la Chambre est très connue. M. Bonnet avait fait un contre-projet sur les allumettes, comportant la constitution d'un office; ce projet dénaturait complètement le monopole de l'Etat; il était cependant fait sur le type courant des offices à l'heure ^{présente} ~~présente~~.

M. LE PRESIDENT. - Nous revenons au questionnaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - La commission désire être renseignée sur les prestations en nature, les conditions dans lesquelles sont consentis les abattements, et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer, sur le produit des prestations et l'exécution du plan Dawes, le contrôle a priori du parlement.

Vous m'avez écrit, Monsieur Millies-Lacroix, ~~que~~ que ce n'était pas un contrôle a priori, mais a posteriori que vous demandiez.

M. LE PRESIDENT. - M. Millies-Lacroix a demandé des renseignements sur le fonctionnement des prestations depuis 1924.

M. MILLIES-LACROIX. - Si vous voulez bien me le permettre, je dirai en deux mots ce que j'ai demandé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Vous m'avez écrit, mon cher ami.

M. MILLIES-LACROIX. - J'ai dit à M. Caillaux, en juin 1926, et à ses prédécesseurs également, ce que je désirais.

Je demande, en somme, non pas le contrôle a priori, mais le moyen de contrôler. Il n'est pas possible de contrôler parce que nous n'avons pas de décision, soit du parlement soit du Gouvernement, quant à l'endroit de ces prestations. Vous avez parlé contre les offices; je suis de votre avis; voici un considérable service qui fonctionne sans aucune règle, sans aucun texte d'aucune espèce, - je sais bien qu'il y a eu des circulaires...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il y a eu des décrets.

M. MILLIES LACROIX. - Ce n'est pas le fonctionnement budgétaire financier qui était prévu, pas du tout.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je voudrais d'abord vous donner un renseignement d'ordre général, d'importance capitale. Nous avons, tous les ans, sur l'indemnité Dawes, une part de paiement en espèces ^{une part} et/en prestations. Nous avons, dans l'état actuel des choses, les plus grandes difficultés à absorber nos prestations, à cause des résistances de l'industrie, en grande partie. Cependant, nous sommes dans l'obligation d'absorber la totalité de ces prestations, si nous ne voulons pas, l'année prochaine, voir l'Allemagne réclamer la révision du ~~XX~~ plan Dawes. Il n'y a pas, là-dessus, le moindre doute; j'en ai été avisé officiellement, non seulement par notre collègue, M. Chap-sal, qui vous dira que la Commission des réparations s'en pré-occupe beaucoup, mais aussi, directement, par M. Parké Gilbert, quand j'ai eu occasion de le voir, il y a quelques semaines. C'est m'a-t-il dit notre grande préoccupation, et je dois vous prévenir/pourque vous preniez les mesures nécessaires en vue ^{la plus} d'une absorption/complète possible. Je n'ai pas besoin de dire que cette obligation ne se concilierait guère avec un contrôle a priori du Parlement et que même ce serait une impossibilité. Je suis, en effet, forcé d'examiner chaque affaire spécialement, avec les intéressés, et il faut bien le dire, il y a nécessairement dans les décisions prises une grande part

d'arbitraire et des variations indispensables, suivant les dossiers. Il faut cependant absorber notre part en totalité. Nous avons fait, depuis quelques années, depuis la mise en application du plan Dawes particulièrement, ~~et depuis~~ c'est-à-dire depuis le premier septembre 1924, tout l'effort nécessaire pour cela. M. Clémentel, le premier, et ensuite, ses successeurs ont tout fait pour que le service des prestations produisît le maximum de rendement.

Le Gouvernement allemand met, suivant des modalités fixées par le rapport des experts, à la disposition de l'agent général des paiements à Berlin, des sommes dont l'importance doit aller croissant d'année en année jusqu'à la cinquième.

Sur ces paiements, vous le savez aussi, on prélève d'abord : le service de l'emprunt de 800 millions de marks or que l'Allemagne a été autorisée à contracter en 1924, 80 millions environ, puis les frais des commissions de contrôle, de la commission des réparations, des commissions ~~et militaires~~ militaires, de la commission des territoires rhénans, ce qui représente encore 15 millions. Le surplus est affecté au paiement des réparations proprement dites, sur lesquelles la France reçoit, en principe 52 %, comme vous le savez. Toutefois, au cours des premières années, sa part s'est trouvée ~~légèrement~~ légèrement augmentée, pour tenir compte de la part plus grande à laquelle elle avait eu droit en matière de ~~forfait~~ forfait ^{selon (?)}.

Pour la deuxième année, 1925-1926, ~~la~~ la part de la France a été de 560 millions de marks or. ~~Sur~~ Sur cette somme, il doit d'abord être prélevé :

- 1° la part de la France dans les transferts en espèces versés par l'Allemagne;
- 2° les frais des armées d'occupation;
- 3° les sommes correspondant au prélèvement de 25 % effectué sur les importations ordinaires, parallèlement au "Recovery Act".

C'est la différence entre ces prélèvements, dont le

montant est, d'ailleurs, inconnu à l'avance, - ce qui augmente les difficultés, - et la part de la France dans le versement global de l'Allemagne, qui peut seule être affectée aux prestations en nature.

De ces prestations, certaines ne sont pas remboursables en espèces: ce sont celles destinées aux régions libérées, dans la limite du maximum fixé, chaque année, par la loi de finances. Vous vous rappelez que ce maximum est, pour 1927, de 600 millions de francs. Les groupements de sinistrés s'adressent alors à des fournisseurs allemands qu'ils choisissent eux-mêmes, en pleine liberté, pour obtenir des matériaux ou les marchandises qui leur sont nécessaires, pour la reconstruction de leurs maisons, de leurs usines, ou la reconstitution de leurs stocks.

Puis, les sinistrés déposent, en contre-partie de leurs achats, dans le service des régions libérées, des certificats de dommages; l'administration des régions libérées, après vérification minutieuse des pièces, demande au service d'établir, en faveur des fournisseurs allemands, des traites sur l'agent général des paiements, sur M. Gilbert Parker.

Les autres prestations, seconde catégorie, sont remboursables en espèces dans les caisses du trésor, au compte de l'agent comptable des versements effectués en exécution des traités de paix.

Pour toutes ces pièces, qu'elles soient faites au profit des administrations d'Etat, qu'elles soient faites au profit des services locaux, qu'elles soient faites au profit de particuliers, les intéressés ont à rechercher eux-mêmes les fournisseurs allemands qui acceptent le paiement par l'agent général. En effet, un règlement pris à la suite de l'adoption du rapport des experts, du temps de M. Clémentel, en janvier 1925, a fixé les conditions dans lesquelles seraient faites les prestations en nature.

Quand les intéressés se sont mis d'accord avec les fournisseurs, ils discutent avec le service des prestations

les conditions dans lesquelles ils auront à rembourser les sommes qui seront, par traites ou à vue, mises à leur disposition par l'agent général.

Le Service s'assure qu'il existe des fonds disponibles et accepte ensuite, après débat contradictoire et discussion, les contrats pour lesquels des conditions suffisamment favorables au trésor sont proposées.

Vous apercevez tout de suite que le mécanisme de toute cette organisation ne cadre pas avec les nécessités d'un débat parlementaire préalable.

Le service des prestations accorde en principe un délai de trois mois ou un abattement de 2 % sur la valeur des sommes.

En l'absence de convention douanière, j'ai voulu, dans certains cas, prévoir des abattements supplémentaires.

C'est une question extrêmement délicate. Ces abattements supplémentaires sont destinés à atténuer, dans une certaine mesure, la différence entre le tarif applicable aux marchandises allemandes et celui applicable aux marchandises similaires, imposé dans d'autres pays. C'est un des points sur lesquels nous avons les plus grandes discussions.

Cet abattement nécessaire, qui est variable, qu'on calcule de façon à rendre possibles les prestations, se trouve compensé par une recette douanière égale ou même supérieure, de telle sorte qu'une même prestation apparaît dans certains cas - notamment en matière de produits chimiques, - comme donnant un rendement de 70 ou 110 %, selon qu'on compte ou que l'on ne compte pas le supplément de recettes douanières.

Un projet de loi, qui a été voté par la Chambre, voté avec modifications par le Sénat, et renvoyé à la Chambre, a pour objet de faire disparaître cette anomalie; il n'est pas encore définitif; c'est M. Serre qui l'avait rapporté, et il n'y a rien à reprocher au Sénat s'il n'est pas encore actuellement voté par la Chambre.

Dans certains cas, le service consent des abattements ou des délais de payement plus importants, afin de compenser la différence entre les prix français et allemands, lorsqu'il s'agit de créer un courant intéressant dans un genre de prestations qui commence, ou quand nous considérons qu'il peut y avoir avantage à multiplier les prestations d'une catégorie donnée ou de favoriser l'importation de produits pour lesquels un déficit existe dans l'économie nationale, d'accorder des avantages relativement importants pour rendre possible l'exécution, toujours par la voie des prestations, de certains travaux destinés à la réfection de notre outillage national.

C'est là, malheureusement, une chose plus difficile encore, si possible. Il s'agit, en l'espèce, de travaux publics intéressant tantôt l'Etat, tantôt les départements, tantôt les communes, tantôt les colonies ou pays de protectorat, ou bien certaines industries ayant un caractère d'intérêt public, en général représentées par des Compagnies concessionnaires soit de chemins de fer, soit d'adduction d'eaux, soit d'électricité.

La réalisation de ces travaux n'est parfois rendue possible, étant donné les difficultés actuelles de ce genre d'opérations et le taux de l'intérêt, que par l'octroi aux intéressés de délais de paiements assez longs.

Les paiements aux fournisseurs allemands s'effectuent soit par voie d'imputations sur les crédits budgétaires, soit par des paiements en espèces, au cours d'un certain nombre d'années.

J'ai demandé aux différents ministères intéressés, - mes prédécesseurs l'avaient ^{en} également demandé déjà depuis de longues années, et on avait commencé, en 1923 - un programme, notamment au ministère des travaux publics et au ministère des colonies, et également au ministère de l'agriculture. Ces programmes existent sur le papier; ils ont été poussés très loin, mais s'agissant de les mettre en exécution, de les financer, on ne trou-

ve plus - il faut bien le dire , à l'heure présente, personne en France. Jusqu'ici nous n'avons été saisis de propositions sérieuses que par des sociétés moitié françaises, moitié étrangères. Alors, se pose tout de suite la question : allons-nous nous laisser submerger sous les devises étrangères ? Cela n'aurait-il pas des conséquences monétaires assez dangereuses ? J'ai eu, avant-hier encore, une longue discussion à ce sujet avec le ministre des Travaux Publics et tous ses chefs de services.

Je crois que nous allons arriver à des combinaisons transactionnelles mais il n'y a pas à se dissimuler que nous aurons beaucoup de difficultés à vaincre. Il ne suffit pas d'avoir un canal du Verdon, un canal de la Moselle et quelques autres travaux sur le papier, il faut les faire marcher.

Ce matin, nous avons longuement parlé du Transsaharien avec plusieurs de nos collègues, de l'aménagement des forces du Rhône, etc. Jusqu'ici les sociétés françaises sont impuissantes : voilà la vérité. Je sais qu'on a reproché à tous les gouvernements de ne pas aller assez vite; cependant des progrès ont été accomplis et j'espère que malgré tout, nous absorberons la totalité de nos prestations. J'y tiens essentiellement; il y aurait danger à ce qu'il en fût autrement.

M. SERRE.- On nous en supprimerait une partie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas douteux, et aussi une partie des paiements en espèces, et l'on nous demanderait une révision générale. Par conséquent, nous sommes dans une période de transition, je le dis franchement à la Commission et il faut à l'administration une grande liberté, même une certaine liberté d'arbitrer. Il faut , à tout prix que nous " mangions " nos prestations; nous ne les mangerons peut-être pas d'une façon irréprochable, mais c'est l'essentiel, le but à atteindre.....

D'ailleurs, j'ai pris, l'année dernière, l'initiative, - je connaissais l'état d'esprit de la commission, et je me rendais compte, malgré tout, de l'obscurité dans laquelle le service fonctionnait, - d'un commun accord avec le ministre des travaux publics, - de rattacher le service des prestations au ministère des finances.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est l'essentiel !

Il y a là un chef de service qui connaît parfaitement la question, d'une loyauté parfaite.

M. MILLIES LACROIX.- En effet, et M. CAILLAUX avait bien voulu m'habiller auprès de lui. Lui-même reconnaissait qu'il fallait tout organiser.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Il faudra tout réorganiser : il y aura toute une série de tâtonnements.

M. SERRE.- Le service est inexistant; j'étais vice-président de la commission des prestations; je sais que c'est inexistant.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y avait deux comités préventifs qui arrêtaient tout. D'un commun accord avec les membres de ces deux comités, - le comité de surveillance et le comité de contrôle, je leur ai donné des attributions différentes, qui sont très importantes, mais qui, malgré tout, sont des attributions d'auxiliaires.

Et puis, disons la vérité, tout se personnifie, dans chacun de ces comités, dans un ou deux hommes, et plus particulièrement dans le président.

Le président du comité de contrôle, c'est votre collègue, M. MAHIEU, et il y a parmi les membres M. SERRE.....
TATON-VASSAL.

Je.....

Je crois que dans l'état actuel des choses, cela va aussi bien que possible ; c'est un contrôle en grande partie parlementaire; malgré tout, ~~cela n'a~~ pas le rouage d'une ~~commission~~ commission, avec l'obligation, ensuite, d'un débat devant l'assemblée; ce serait impossible. L'honorable M. Mahier demanderait qu'il y eût tout au moins une communication ensuite au parlement. La loi du 31 juillet 1920 a ouvert un compte spécial; elle prévoit que les recettes nettes encaissées au titre des réparations sont inscrites au crédit de ce compte spécial intitulé "Versements des diverses puissances en exécution des traités de paix". L'affectation des sommes ainsi portées au crédit de ce compte est réglée par l'article 103 de la loi de finances du 29 avril 1926, ainsi conçu :

"Le deuxième alinéa de l'article 181 de la loi de finances du 13 juillet 1925 est remplacé par les dispositions ci-après :

"Sur les recettes nettes portées au crédit du compte spécial du Trésor "Versements des diverses puissances en exécution des traités de paix, défini par les deux premiers paragraphes de l'article 145 de la loi de finances du 31 juillet 1920, il sera prélevé :

"1° une somme égale au double du compte spécial du trésor : "entretien des troupes d'occupation en pays étrangers; - cette somme sera portée au crédit du dit compte;

Une somme égale à la contre-valeur des prestations en nature reçues en vertu des articles 8 à 12 de l'arrangement rhénan;

"3° une somme égale au montant des allocations qui, à partir du 1er janvier 1926, seront mises, etc. etc."

Alors intervient la loi de finances qui définit, chaque année les sommes que le Gouvernement est autorisé à prélever sur l'actif de ce compte.

Quant aux prestations en nature proprement dites, les deux comités nommés des rapporteurs. Le comité de contrôle les a nommés; il en a même nommé six, si je ne me trompe. Ces rapports sont ensuite condensés par le rapporteur général, qui est actuellement désigné et a commencé son travail. Ce rapport général sera communiqué par le comité de contrôle au ministre, et par le ministre au président de la République et publié au Journal Officiel.

Il y a donc, a posteriori, le contrôle même que vous demandiez.

Ceci est nouveau et en fait n'a pas encore pu être appliqué, mais cela va l'être, et le travail est très avancé.

M. MAHIEU. - Pour les exercices antérieurs le travail est bien avancé; pour les exercices en cours, il est convenu que chaque fois que Président du conseil aura pris une décision le rapporteur spécial désigné examinera l'affaire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. - C'est le maximum de ce qu'on peut faire actuellement, au point de vue du contrôle, sinon toute action serait paralysée.

Je passe maintenant à une autre question :

"Quelles sont les mesures que le gouvernement envisage pour faire absorber par la France les prestations en nature fournies au titre des réparations en nature....etc"

Mon attention a été sérieusement appelée sur cette question. La part de la France dans la 3e annuité du plan Dawes, - l'année commence le 1er septembre 1926 pour finir le 31 août 1927 - est de 760 millions de marks or; sa part sera de 882 millions de marks-or dans la 4e annuité, et si rien ne vient à la traverse d'environ 1260 millions de marks-or dans la 5e annuité. Au total, au cours de l'année 1928, - je prends les 2/3 de la 4e annuité et le premier tiers de la 5e, - la France doit recevoir au titre des réparations, - pour alimenter le budget prochain, par conséquent, - 962 millions de marks-or environ, alors qu'en 1927 la part de la France n'atteindra très probablement que 800 millions. Il y aura donc, par conséquent, sur l'exercice prochain, par rapport à l'exercice en cours, une augmentation de 162 millions de marks-or.

Il est probable que les transferts ^{déjà} subiront un certain accroissement, soit du fait des transferts en espèces effectués par l'agent général, soit du fait de l'augmentation du prélèvement de 26 %, en raison de l'activité croissante des

échanges entre la France et l'Allemagne, et en raison de la signature possible et extrêmement désirable d'un accord commercial franco-allemand.

D'autre part, le programme des grands travaux, comme je le disais tout à l'heure, est en voie d'élaboration; étant donné les résultats obtenus ces jours derniers, j'espère qu'il sera applicable, sans que rien y fasse obstacle, pour toute l'année prochaine.

Le service des prestations en nature travaille, en effet, d'accord avec les administrations intéressées, tous les jours, à toute heure, pour ainsi dire pour mettre définitivement au point son programme.

En définitive, la part à laquelle la France aura droit en 1928, sur le plan des réparations, - et ici j'entre dans une certaine mesure, par avance, dans le détail de chiffres qui ne sont pas encore certains, et que je n'ai pas communiqués à la commission des finances de la chambre, à laquelle la priorité reste acquise, - cette part dis-je, recevra une affectation dans le genre de celle-ci :

"Transferts directs, troupes d'occupations, prélèvements de 26 %, etc... 826 millions de marks - or
millions
"Articles 8 à 12 de l'aménagement rhénan, 36 millions
"Sinistrés, 100 millions
"Charbon, 250 millions
"Engrais, 30 millions
"Sucres, 25 millions
"Papier, 25 millions
"Divers, 150 millions,
"Grands travaux, 120 millions, soit au total 962 millions"

Cette répartition, j'y insiste, n'est pas définitive; on peut, notamment, envisager une augmentation des prestations réservées aux sinistrés qui serait compensée par des diminutions sur d'autres chapitres. Cela dépendra de ce que nous aurons exactement, et des nécessités en présence desquelles nous nous trouverons.

En tout état de cause, le service des prestations en nature n'a pas eu jusqu'ici, à envisager l'hypothèse où la quatrième annuité ne pourrait être absorbée; il prendra, au contraire, toutes les mesures nécessaires, - j'en donne volontiers l'assurance à la commission - pour que la totalité de nos crédits à Berlin soient utilisés; je considère la chose comme essentielle au maintien du plan Dawes.

La question suivante concerne la Roumanie. Un membre de la commission des finances a demandé s'il était vrai que la France envisageât le transfert à la Roumanie de 240 millions par délégation sur les prestations en nature à fournir par l'Allemagne en 1927. M. le Rapporteur général a répondu qu'il n'avait aucune connaissance de cette opération, - moi non plus.

Je suppose que l'honorable membre de la Commission qui a posé la question, - c'est le général Stuhl - faisait allusion aux négociations qui sont actuellement en cours entre la Roumanie et l'Allemagne, - mais en dehors de la France, - et qui ont trait à la conclusion d'un emprunt roumain. Je n'ai pas d'indications précises sur les résultats de ces pourparlers, mais d'après certaines informations, une fraction du produit de cet emprunt éventuel, qui va être du chiffre de 240 millions de marks or, devrait être consacrée à divers achats de matériel en Allemagne. Il va de soi qu'il s'agit d'une opération purement germano-roumaine, à laquelle le Gouvernement français est complètement étranger, et qui ne met nullement en cause, comme le paraît croire le général Stuhl, la part française des annuités du plan Dawes.

Le Gouvernement français ne pourrait intervenir éventuellement que si le Gouvernement roumain envisageait une combinaison qui grèverait la part roumaine dans les futures annuités du plan Dawes.

Cette combinaison, si elle existe, si on l'envisage, supposerait l'agrément de tous les créanciers de l'Allemagne

et de la commission des réparations. Mais, jusqu'ici, je n'ai rien entendu dire de semblable.

M. SERRE. - Y aurait-il un inconvénient, si nous ne pouvions absorber nos prestations, à déléguer la Roumanie, par exemple contre tout ou partie des marchandises que nous pouvons revendiquer, mais que l'industrie française ne pourrait accepter ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous ne pourrions pas le faire sans l'assentiment de la commission des réparations et de tous les créanciers.

M. SERRE. - Supposez que la Roumanie demande au Gouvernement français la possibilité de faire des grands travaux et que nous ne puissions pas financer ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Cela ne nous mettrait nullement à l'abri des obligations allemandes; le jour où nous ferions cette opération, l'Allemagne dirait : "ce n'est pas pour vous" et nous ne pourrions la réaliser.

M. SERRE. - Si c'était possible, cela permettrait de dégager sérieusement l'industrie française.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Ce serait possible si l'Allemagne n'y cherchait pas un motif de révision du plan Dawes, et il n'y aurait pas de doute à ce sujet. Vous avez vu comment elle a accueilli hier le rapport de l'agent général. Celui-ci est en excellentes dispositions vis-à-vis de la France, et les observations qu'il a faites à l'Allemagne, il les a faites dans l'intérêt du maintien du plan Dawes, il n'y a pas de doute; il commence à considérer l'exécution de ce plan comme sa chose, et il y attache un point d'honneur, une question de dignité. Aussi, a-t-il été vivement attaqué hier par la

presse allemande, à cause de ces observations. L'Allemagne, en effet, sentant arriver l'annuité maximum se dit qu'il faut en finir, et nous, tout naturellement, nous n'avons qu'une attitude à prendre en la circonstance, c'est de ne fournir aucun prétexte à l'Allemagne pour lui permettre de demander une révision du plan Dawes.

M. CHERON, RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - La question des prestations en nature a été traitée longuement devant la commission des finances, et le rapport du 11 février 1926, qui vous a été communiqué donne ~~des~~ des conclusions qui, sur deux points notamment, se traduisent de la manière suivante :

1° il convient de préparer les mesures nécessaires pour que les prestations en nature soient définitivement absorbées;

2° il est indispensable que le contrôle du parlement s'exerce sur l'affectation des prestations en nature et les abattements accordés.

M. Millies-Lacroix, depuis longtemps, a demandé que le Parlement fût renseigné, ^{et} notamment en ce qui concerne les abattements, que la commission des finances fût mise au courant de tous les détails de cette question. La commission des finances, en effet, défend toujours ce principe que les dépenses publiques, qu'elles proviennent de l'utilisation des prestations en nature ou de tout autre ressource, doivent ~~être~~ être autorisées par le Parlement.

Dans toutes ces considérations, il y a un point sur lequel nous serons facilement d'accord, c'est qu'aucun service public ne pourra utiliser des prestations sans inscription préalable et régulière au budget des dépenses.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL - C'est pourquoi M. Caillaux a déclaré que le service devait aller au ministère des finances.

M. FARJON. - Je voudrais poser à M. le Président du Conseil une question qui se rattache à celle que tout à l'heure // notre collègue, M. Serre a posée.

"Est-il entièrement exclu, sinon dans l'utilisation actuelle du plan Dawes, du moins pour un avenir plus ou moins rapproché, d'envisager des échanges triangulaires?..." J' ai vu la question traitée ces jours-ci dans la presse anglaise à propos du règlement des dettes roumaines vis-à-vis des Etats-Unis

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Ce n'est pas exclu. Cela se rattache, en effet, à la question roumaine, dont on parlait tout à l'heure.

M. MILLIES-LACROIX. - La question de l'absorption complète et entière des prestations en nature avait été traitée à la Chambre autrefois par le rapporteur général, M. Lanoureux

Il avait dit d'une manière très précise qu'il ne pourrait pas y avoir de report; c'est ce que le ministre des finances d'alors, M. Clémentel a admis.

M. LE PRESIDENT. - On reportait à la fin, mais sans accumulation; quand on n'absorbe pas un chiffre, on ^{reporte} ~~reporte~~ à la fin; cela ne tombe pas.

Président du Conseil.

M. POINCARE. -/A la condition qu'on ne modifie pas le plan Dawes. Or, comme le fait qu'on n'a pas absorbé peut entraîner pour l'Allemagne un prétexte...

PLUSIEURS MEMBRES. - Un argument!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. -... pour demander la modification du plan Dawes, nous devons faire effort pour qu'il y ait absorption complète.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez tout à fait raison. Théoriquement le report existe, mais en fait pourrait être annulé.

M. CHARLES DUMONT. - Vous avez fait allusion à des résistances de l'industrie à l'application du plan Dawes; nous croyons, cependant, que la position du gouvernement serait fortifiée si, sur le programme de réparations, il y avait, a priori, une discussion au parlement. Je fais allusion, par exemple à des travaux qui intéressent notre région, à la question de l'aménagement du Rhône, à celle du canal du Rhône au Rhin, et d'autre part à celle que j'ai soulevée devant le Sénat du téléphone automatique rural. En ce qui concerne ce second point, je crois savoir qu'il y a des résistances combinées des industriels et de l'administration.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. - Il n'y avait pas, en 1924 danger comme aujourd'hui à traiter publiquement ces questions, car nous étions plus libres; M. Herriot m'a dit ici que, de mon temps j'avais trop couvert l'industrie française et pas assez soutenu les prestations en nature. J'ai répondu par des exemples. A ce moment, cela n'avait pas de gravité; nous échangeions des propos entre Français. A l'heure présente, sur ces questions nous sommes surveillés, et si nous montons la tribune pour dire : "telle industrie française ne fait pas ce qu'elle doit", ou "nous éprouvons des résistances sur tel ou tel point", soyez sûrs que les journaux allemands s'empareront de ces déclarations pour s'en servir contre M. Gilbert Parker.

M. CHARLES DUMONT. - N'y a-t-il pas un moyen? Nous sentons tellement qu'il y a des résistances très vives.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. - Comme je ne puis rien communiquer à la commission des finances du Sénat sans le communiquer à la Chambre, et comme il y a à la chambre certains intérêts qui s'embusquent, il faut bien le dire je ne trouve dans l'impossibilité de faire une communication quelconque à cet égard. Personne n'y trouvera à redire.

M. JOSEPH CAILLAUX. - J'appelle l'attention sur ce fait que les prestations en nature ne doivent pas être trop dommageables à certaines industries, - au papier par exemple : il y a des papeteries qui ferment à cause des prestations en nature.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je le sais mieux que personne: il y en a une qui a fermé à Stenay, dans mon département; je connais donc bien la question. Vous savez comment elle s'est posée. Il s'agissait de donner à la presse tout entière, depuis "l'Action Française" jusqu'à "l'Humanité", une satisfaction qu'aucun gouvernement n'aurait refusée. Nous avons cherché des compensations pour les papeteries; il faudra évidemment les trouver.

La commission des douanes de la chambre cherche deux combinaisons entre lesquelles elle n'a pas encore choisi, mais elle considère qu'il faudra, en effet, arriver à un accord.

M. SERRE. - On s'est moins plaint de ce que vous avez donné à la presse qu'à l'émission. Malheureusement les papeteries se plaignent, à tort ou à raison, je ne sais, que les papiers destinés, dans votre idée et celle de la Commission des réparations au seul public, à la presse, avaient servi malheureusement à tout autre chose; je sais bien que le ~~reproche~~ reproche n'a pas été confirmé d'une façon absolue, mais les papeteries ont donné un moyen que je proposerai dans la discussion du régime douanier: c'est de faire une marge qui ne gêne^{généra} en rien et n'augmentera pas les prix.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous l'avons proposé; vous aurez toute la presse contre vous.

M. SERRE. - Comment faire si le papier est donné à l'émission et pas à des particuliers?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Les papeteries demandent une sorte de prime.

M. SERRE. - Il y a des papiers qui viennent d'Allemagne, qui s'intitulent "papier-journal" et qui servent aux emballages de raisin, par exemple.

M. LE PRESIDENT. - Lorsque'on jette du haut d'un plateau une bobine de papier, d'où qu'elle vienne, dans la chute il se forme une masse qu'on nomme en terme de métier le "bifteck" et qui empêche les rotatives de rouler.

M. SERRE. - Votre bifteck fait concurrence au papier d'emballage français, et depuis que nous avons interdit d'emballer avec des journaux certaines denrées, pour raison d'hygiène, on vend sous le nom de "papier-journal" du papier qui sert à remplir les clairvoies des caisses d'emballage.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'ai discuté la question pendant des heures entières; je n'ai jamais pu mettre d'accord journalistes et papetiers; c'est très difficile; j'ai essayé de l'arbitrage. Je crois cependant que nous arriverons à une solution devant la commission.

M. MILLIES-LACROIX. - Je voudrais faire une observation au sujet de l'obligation, pour les ministres qui veulent faire des prestations en nature avec les crédits mis à leur disposition, par le parlement, d'indiquer à l'avance comment ils utiliseront ces crédits. Je crois que si nous procédons de cette façon nous rencontrerons beaucoup de difficultés, et ce n'est pas ce que la commission des finances a entendu; elle a voulu dire que, sous aucun prétexte le ministre ne pourra dépasser, même en utilisant les prestations en nature, les crédits votés par le Parlement. (Très bien!)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est ainsi que je l'ai compris.

M. MILLIES-LACROIX. - Si les ministres veulent aller au-delà, il faut une autorisation du parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il faut l'ouverture préalable d'un crédit et l'examen par nous au point de vue budgétaire.

PIERRE MARRAUD

M. ~~JOSEPH CAILLAUX~~ - Vous avez envisagé la possibilité de faire absorber une partie des prestations en nature par des travaux locaux; c'est très intéressant, et je voudrais demander dans quelles conditions, sous quelles modalités, les collectivités locales pourront obtenir des délais de paiement. On hésite, actuellement, parce que les conditions d'emploi sont onéreuses; on les utiliserait dans des proportions satisfaisantes et au-delà si l'on avait devant soi des conditions suffisamment douces et des délais de paiement. Un département peut-il envisager obtenir des délais ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est une question d'espèce.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il n'y a pas de difficulté, mais la question ne s'est pas encore posée. A coup sûr, le ministre des finances fera des conditions favorables.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - La question s'est posée pour Paris. Nous avons dit : "oui", en principe, pas de difficulté; mais la question est encore à l'étude, et la commission des travaux du conseil municipal m'a directement demandé s'il était possible d'envisager des prestations pour la Ville. J'ai répondu affirmativement.

M. PIERRE MARRAUD. - Il y a un service qui peut à lui seul absorber de 5 à 9 millions; cela vaut la peine que le parlement s'y intéresse.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est entendu; c'est pourquoi le rapport sera publié au Journal Officiel.

M. LE PRESIDENT. - Nous arrivons à la question 4.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Elle m'embarrasse beaucoup. Vous me demandez quels sacrifices comportera le budget de 1928 pour les pensionnés de guerre, les pensionnés d'ancienneté

les traitements et les soldes. Je suis tenu à la priorité vis-à-vis de la commission des finances de la chambre.

M. LE PRESIDENT. - C'est à la suite d'une communication de la commission de la Chambre elle-même que la question a été posée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne puis dire autre chose ici que ce que j'ai dit à la Chambre elle-même. Or, ce que j'ai dit à la Chambre est au Journal Officiel; ce sont, d'ailleurs, des chiffres approximatifs et je ne veux rien ajouter aujourd'hui parce que la commission des finances de la Chambre va être saisie du texte relatif aux répartitions. Les chiffres donnés par la presse ne sont pas rigoureusement exacts; ce sont ceux donnés par moi-même en réponse à M. Bouyssou, mais j'ai pris soin de dire, à ce moment, que c'était un minimum, je n'ai pas donné les chiffres définitifs.

Il y a même là un inconvénient, car nous vivons sous un régime d'associations, de syndicats, de corporations, qui attirent à eux, peu à peu, la souveraineté nationale. C'est une question dont, un jour ou l'autre, il y aura même lieu de se préoccuper, car elle ~~nécessaire~~ ne va pas sans gravité.

Dès que j'ai eu fait cette déclaration à la Chambre chaque groupe intéressé a déclaré qu'il y avait trop pour le voisin. Et l'autre jour, à Gerarmer, dans une réunion de réformés, on a déclaré que du moment où les fonctionnaires allaient avoir autant qu'eux-mêmes, ils protestaient. Il suffit que trois chiffres soient identiques pour que deux intéressés sur trois protestent... et le troisième également. (Sourires)

M. LE PRESIDENT. - Pouvez-vous fournir une indication sur l'époque à laquelle le budget sera distribué.

M. SERRE. - Quelle qu'elle soit, les contribuables trou-

veront toujours que c'est dur :

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il est à l'impression et sera distribué dans deux ou trois jours au plus. Nous avons diminué un certain nombre d'impôts depuis le début. Nous avons diminué l'impôt général sur le revenu, et je dois dire, d'ailleurs, que les résultats sont excellents. Vous avez vu que, pour l'impôt général sur le revenu, nous avons eu des augmentations. Nous avons aussi diminué considérablement la taxe à l'exportation.

M. SERRE. - Oui, mais pendant quelque temps on a détourné tout un courant d'affaires et l'on en souffre encore.

M. SCHRAECK. - On a diminué la taxe des biens de mainmorte dans le moment où, par ailleurs, on augmentait les mutations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous discuterons cela au moment du budget, si vous voulez. "

Je passe à la question suivante : Compte "Divers" de la Banque de France; Le Gouvernement peut-il fournir quelques explications sur l'importance du bilan de la Banque de France pour le poste "divers" qui s'élève en ce moment à 19 milliards?

Vous savez comment se décompose le poste "divers de la situation hebdomadaire de la Banque de France.

Voici le bilan à la date du 2 juin :

"A l'actif : 19.700.000.000 frs

1° Les effets en souffrance et recouvrement

2° Emploi des réserves et des provisions

3° Devises en portefeuille, provenant soit de la cession de dollars effectuée par le Trésor, en vertu de la loi du 22 septembre 1926, soit de la cession temporaire par le Trésor de francs suisses, soit d'opérations de change en vertu de la convention du 16 septembre 1926 passée avec la Banque de France, en exécution de la loi que vous avez votée.

4° Les comptes de transit destinés à être régularisés à bref délai, tels que "comptes d'encaissement dans les villes", bons encaissés par la poste et non encore réglés, mandats ordonnancés passés pour le compte du trésor, etc.

Au passif : 2.236.000.000 frs

1° Provisions constituées en vue de travaux, amélioration des retraites du personnel

2° Compte provisionnel prévu par la Convention du 16 septembre 1926 relatif aux opérations de change

3° Compte réciproque de la Banque Centrale et des succursales, objets rendus en dépôt, etc.

4° Comptes de transit, régularisations à très bref délai, écritures en voie de transmission entre la Banque et les succursales, etc.

Je n'ai pas besoin de vous dire que les approvisionnements de devises constitués par la Banque de France représentent actuellement l'élément le plus important du compte "divers"

Je vous ai dit, quand la loi a été votée qu'il serait impossible de faire connaître publiquement leur montant; cette obligation de silence s'impose toujours actuellement, mais ce n'est pour personne un mystère que, depuis plusieurs mois, la Banque de France a été dans l'obligation régulière, quotidienne, pour maintenir la stabilité et lutter contre la tendance permanente à la hausse du franc, d'acheter des dollars et des livres sterling.

Il s'agissait de savoir si nous pouvions rompre cette stabilité. Si nous avions consenti à laisser remonter le franc à 100 ou 80, nous aurions beaucoup moins de devises et un gonflement moins considérable du compte "Divers", mais nous aurions porté à l'industrie un coup considérable.

M. SERRE. - Vous auriez eu un chômage complet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous aurions eu des incon-

venients multiples. Du reste, je n'ai trouvé, nulle part, d'opposition à cette politique qui a été suivie

M. SERRE. - Il faut laisser écouler le stock avec assez de perte pour permettre ensuite aux industriels de repartir sur un pied nouveau; - je parle pour le moment présent. (Interruptions)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je réserve le problème pour des délibérations ultérieures du Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La commission des finances a seulement voulu donner à M. le Président du Conseil des indications pour un problème qui reste entier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il est bien certain que le problème demeure entier.

M. PEYTRAL. - Je ne désire pas entamer une discussion sur cette question; cependant, il ne faudrait pas laisser paraître quoi que ce soit qui puisse être interprété à l'extérieur comme une idée que la stabilisation de fait doit durer indéfiniment. Nous sommes nombreux à vouloir une revalorisation - avec des échéances, c'est entendu, - mais assez rapide. Nous n'avons jamais discuté cela en commission, et je ne désire même pas qu'on puisse dire que nous l'avons discuté aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT. - On ne l'a pas discuté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - D'ailleurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement entend réserver complètement la question et il ne se prononce en ce moment ni dans un sens ni dans l'autre.

M. CHARLES DUMONT. - Cela est d'autant plus nécessaire que le taux de déport était, ce mois-ci, encore, de 78 centimes, par conséquent, de 8 ou 10 % par an.

Il y a des gens qui sont tellement intéressés à la revalorisation qu'ils se livrent à une spéculation terrible. Il suffit, pour s'en convaincre, de constater la persistance avec laquelle ils paient le déport. Il y a là quelque chose qui mérite d'attirer l'attention, et il convient de ne rien dire qui puisse faire croire, à un moment donné, qu'on va revaloriser le franc, - car ceci n'aurait d'autre effet que de donner des forces nouvelles à la spéculation.

M. PEYTRAL. - Je suis d'accord avec M. Charles Dumont pour convenir qu'il faut être très circonspect, mais avec cette différence que je suis partisan, moi de la revalorisation.

M. LE PRESIDENT. - Pensons y toujours, n'en parlons jamais. (Interruptions)

M. JOSEPH CAILLAUX. - Tout le monde s'accorde à dire qu'il ne faut pas discuter cette question et chacun la discute.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je passe au numéro 6 : "Le Gouvernement ne croit-il pas que si, dans une période moins favorable, des retraits venaient à se produire sur le montant des dépôts à la caisse centrale, un abaissement de la circulation fiduciaire s'ensuivrait, et éventuellement une nouvelle hausse des prix?"

Cette question touche à la précédente. Je vais en dire un mot, sous réserve de la discrétion à laquelle je reste attaché.

Dans le courant de 1926, les comptes-courants à la Caisse Centrale du Trésor avaient subi des variations peu importantes, aussi bien dans le second semestre que dans le premier.

Pendant le mois de janvier 1927, les disponibilités du marché ont été, non pas versées en comptes-courants, mais employées en bons du Trésor ordinaires, dont l'émission a duré jusqu'au 2 février, produisant à ce moment un intérêt plus

-30-

avantageux pour l'époque.

C'est seulement après la suspension de l'émission des bons du Trésor ordinaires, - qui a atteint, vous vous en souvenez 4932 millions, et que vous avez autorisée jusqu'à 5 milliards, émission que j'ai arrêtée pour qu'elle n'atteigne pas le plafond qui avait été fixé, - qu'on a pu enregistrer une progression constante des versements en comptes-courants. La situation se présente ainsi:

Le 31 décembre 1925: Comptes à vue, 2712 millions

Le 31 Décembre 1926: Comptes à vue : 1759 millions

; Comptes à préavis
d'un mois : 396 millions

Total : 2155 millions

Le 31 janvier 1927 : Comptes à vue : 1284 millions

Comptes à préavis
d'un mois 344 -

Total : 1628 millions

Le 28 février 1927 : Comptes à vue : 2002 millions

Comptes à préavis
d'un mois : 808 -

Total : 2810 millions

Le 31 mars 1927 : Comptes à vue : 5075 millions

Comptes à préavis
d'un mois : 618 -

Total : 5693 millions

Le 30 avril : Comptes à vue 5190 millions

Comptes à préavis d'un
mois : 618 millions

Total : 5808 millions

Le 31 mai : Comptes à vue : 8193 millions
Pas de comptes à préavis d'un mois

Total : 8193 millions.

Vous voyez que le gonflement des comptes courants s'est accentué de mois en mois. Il tient à diverses causes parmi lesquelles on peut citer les suivantes :

1° Les mesures que j'ai prises pour alléger la Dette Flottante, la suppression des bons de la Défense nationale à court terme; une partie du produit du remboursement de ces bons, - opération faite d'accord avec M. Lebrun et la Caisse d'amortissement, - a été employée en bons de la Défense nationale à un ou deux ans, ^{cette} -/partie/, provenant soit des banques soit de certaines entreprises, est venue, dans une large mesure, accroître les comptes-courants du trésor.

2° L'arrivée à échéance des bons ordinaires du Trésor, dont je parlais tout à l'heure, émis pendant le premier semestre de ~~1926~~ l'exercice, de façon à rembourser les impôts qui, à cette époque, ne rentraient pas. Ces bons, émis en janvier pour 4930 millions, n'atteignent que 2500 millions actuellement. Ils sont détenus en presque totalité par les Banques, -c'est inévitable, - et le produit des remboursements, au fur et à mesure des échéances, est versé au compte-courant.

3° Dans une certaine mesure aussi - je donne toutes les causes, ce ne sont pas les principales, - le ralentissement de l'activité économique, qui a été beaucoup moins considérable qu'on l'avait annoncé, mais a existé.

PLUSIEURS MEMBRES. - Moins considérable qu'on le craignait.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Qu'on le craignait, ~~mais~~ ~~mais~~ mais que d'aucuns annonçaient avec joie. Ce ralentissement a rendu disponibles des fonds qui sont venus, par l'intermédiaire des banques en comptes-courants au Trésor.

Lors de la stagnation des affaires, consecutive à la crise de 1920, beaucoup plus grave et plus importante que cette année, on avait enregistré un apport analogue de numéraire

re dans les caisses du Trésor. Mais, à cette époque les emplois de fonds se faisaient en Bons de la Défense nationale, et par conséquent avec un intérêt beaucoup plus avantageux que ceux servis sur les comptes-courants. Par conséquent, l'afflux en comptes-courants avait été moindre.

La cause principale, la 4e, la plus importante réside dans les achats de devises effectués par ~~les Banques~~ la Banque de France en contre-partie des devises qu'elle avait en caisse et à qui, suivant l'exécution de la loi que vous avez votée au mois d'août pour maintenir la stabilité des changes, la Banque de France crée des disponibilités en francs.

Ces disponibilités en francs, dans une certaine proportion, viennent encore, elles aussi, enfler les comptes-courants. Le solde de ces comptes-courants venant lui-même accroître le compte du Trésor à la Banque de France, les crédits créés par la Banque lui font ainsi, en partie au moins, retour. C'est le circuit fermé.

Le gonflement des dépôts à la caisse centrale présente-t-il un danger réel d'inflation ? Rien n'est moins certain.

Si le ralentissement de l'activité économique que j'ai signalé tout à l'heure comme une cause d'accroissement des dépôts faisait place à une reprise accentuée des affaires qui provoqueraient des retraits, ceux-ci auraient pour simple conséquence de remettre dans la circulation des crédits ou des billets de banque qui s'y trouvaient avant leur dépôt à la caisse centrale et correspondaient à des opérations commerciales réelles et effectives.

D'autre part, si une période moins favorable - ce n'est pas moi qui ai employé le terme, le mot "favorable" est dans venait à succéder à la période actuelle la question qui m'est posée, - il n'est pas douteux que la Banque aurait à faire face sur le marché des changes à d'importantes demandes de devises étrangères, en paiement desquelles

seraient offerts des francs, et des francs prélevés sur les comptes de dépôts dans les banques et au trésor. Ces sommes prélevées sur les comptes de ^{de} pôt feraient ainsi retour à la Banque de France et se trouveraient retirées de la circulation. En raison de la marge importante dont le Trésor dispose ~~en~~ ~~effet~~ sur le maximum des avances autorisées à la Banque de France, plus de 9 milliards, nous avons une marge supérieure à nos comptes-courants. Par conséquent, si une période moins favorable se présentait demain, nous aurions le moyen de nous tirer d'affaires immédiatement.

M. SCHRAMBECK. - Comme le franc vaudrait moins...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Nous avons, je le répète, une marge importante et il n'y a aucun danger à l'heure actuelle. Le gonflement des dépôts à la caisse centrale n'est pas inquiétant, mais il ne faut pas prolonger la situation; cela peut donner lieu à certaines préoccupations. D'autre part, l'existence dans les caisses publiques de sommes dont le retrait peut être réclamé à tout moment n'est pas en harmonie avec la politique que la caisse d'amortissement, sous l'impulsion de M. Lebrun, a commencée à suivre. De plus, le Trésor sert sur les comptes courants un intérêt assujéti à l'impôt de 18 %, perçu par l'administration de l'Enregistrement, mais les sommes versées en comptes-courants servent à rembourser les avances à la Banque, qui portent intérêt à 3 %; et il ne résulte de l'accroissement des comptes courants aucune diminution des charges budgétaires; cela s'équilibre à peu près. Toutefois, la Banque ne retrouve qu'une partie des intérêts versés, 0.20 ou 0.50, l'autre étant versée au compte d'amortissement des avances à l'Etat. Il pourrait, en définitive, résulter de tout cela, de l'accroissement des comptes courants à la caisse centrale une surcharge pour le Trésor, au cas où il faudrait, en fin d'année, rembourser les sommes prévues par les conventions antérieures, notamment celle de M. François-Marsal.

C'est pourquoi j'ai décidé, le 11 mars 1927, un abaissement de 2.50 à 2 % du taux de l'intérêt servi par la caisse centrale sur les comptes courants à vue; compte tenu de l'impôt de 18 %, le taux réel ~~xxxix~~ alloué aux déposants ne ressort qu'à 1.64 % au lieu de 2.05 précédemment. Il y a donc une amélioration.

D'autre part, j'ai suspendu la faculté qui avait été donnée aux déposants, par arrêté du 10 décembre 1926 de verser leurs fonds au Trésor, en compte à préavis d'un mois, rapportant un intérêt de 4 %, soit net, de 3.28. Vous vous rappelez peut-être qu'à partir du 23 février dernier, les comptes qui subsistaient ont été dénoncés à la date du 25 avril 1927 et les dépôts existants virés aux comptes à vue, le 28 mai 1927. C'est pourquoi je n'ai pas eu à additionner, dans les derniers chiffres cités tout à l'heure, le compte à préavis d'un mois.

Enfin, je viens, comme vous le savez, de préparer une opération de trésorerie pour dégonfler le compte de dépôts, sans créer une nouvelle charge budgétaire, bien entendu.

Dans un ordre d'idées voisin, vous m'avez demandé :

"Le Gouvernement peut-il fournir des renseignements sur les achats d'or effectués en Angleterre et aux Etats-Unis pour le compte de la Banque de France, annoncés par les journaux ?"

Les achats de devises effectués par la Banque de France en vertu de la loi du 7 août 1926 ne se traduisent, en fait, par aucun transfert ou apport de monnaie étrangère en France; notre Institut d'émission se trouve seulement crédité, dans les banques anglaises ou américaines du compte de ces achats de livres ou de dollars où ils restent en dépôt. Alors, naturellement ils sont utilisés par les Banques pour des prêts à leur clientèle. Celle-ci se trouve ainsi pourvue de nouveaux crédits en livres ou dollars qui peuvent faire l'objet de ventes contre le franc.

Ainsi, malgré les achats de devises effectués par la

Banque, la masse de monnaie étrangère susceptible de venir sur le marché de Paris demeure importante, et cet établissement continue à faire l'objet d'une pression très vive de la part de la spéculation à la hausse du franc, dont parlait tout à l'heure M. Charles Dumont.

Pour réduire l'importance des offres de dollars et de livres, il y avait un moyen à employer; il convenait d'agir sur les marchés mêmes de New-York et de Londres dans le sens d'une réduction de ces disponibilités de ces deux places. C'est ce résultat qui a été cherché, d'accord avec le Gouvernement, par la Banque de France. Cela n'a pas été sans difficulté et sans désobliger un peu la Banque d'Angleterre et le Gouvernement anglais, mais cela a fait apparaître la France comme ayant une supériorité financière, véritablement si indiscutable, que la Banque d'Angleterre a immédiatement demandé à la Banque de France de s'entendre avec nous, et que la situation, de l'aveu même de M. Montagu Norman, dans ces récentes conversations avec M. Moreau, entre les deux instituts, est complètement raffermie.

Par conséquent, il y a là un grand avantage, mais le premier mouvement a été un mouvement de surprise et de mécontentement. On s'est ensuite entendu très amicalement. A la première minute on s'est dit que cela allait ^{mais} gêner les achats d'or effectués en Angleterre et aux Etats-Unis sont des opérations toutes momentanées, qui n'ont pas eu d'autre objet que de rétirer de ces marchés des dépôts servant à la spéculation; comme au surplus l'or peut toujours être transformé en devises, ~~mondiales~~ ~~xxx~~ le mal n'est pas grand, mais on a pu causer un certain nombre de frictions.

M. CHARLES DUMONT. - C'est très intéressant. Au point de vue classique, on comprend très bien les Anglais se disant que l'or joue pour servir à la hausse des devises alors que les paiements effectués pour eux sont réglés par du papier et nous demandant si nous allons rester dans cette situation

jusqu'à la consommation des siècles.

M. JOSEPH CAILLAUX. - N'entrons pas davantage dans une discussion qui peut être délicate.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - La discussion serait intéressante, ne serait-ce que la préoccupation des commentaires auxquels elle donnerait lieu à Londres. Ce que je puis dire avec certitude, en ce moment, c'est qu'à Londres, où le mécontentement avait été assez grand à un moment, il a complètement disparu et qu'on a surtout été stupéfait que la Banque de France pût se livrer à ces achats.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Personne n'a encore mesuré le mouvement très important de fluidité du capital à l'heure actuelle; cette fluidité est telle que personne ne se l'imaginait

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est assez rassurant quand les choses vont bien, et un socialiste, M. Betoulle, me disait hier : "ce que j'aime le mieux dans votre opération, c'est qu'elle liquide l'avenir et nous protège précisément contre cette fluidité du capital et l'inconnu."

M. JOSEPH CAILLAUX. - C'est un fait que nous devons faire entrer en ligne de compte, et dont personne au monde ne se doutait ni n'avait mesuré l'amplitude.

M. CHARLES DUMONT. - Il y a eu un admirable discours de M. Mac Kenna pour arriver à créer des capitaux fluides.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je passe à la 8e question..

M. LE PRESIDENT. - C'est inutile de la traiter, Monsieur le Président du Conseil; il y a eu une communication qui nous a suffi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je puis vous donner les derniers chiffres...

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas la peine.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Vous avez demandé des renseignements en ce qui concerne les versements effectués à l'Amérique et à l'Angleterre à propos des dettes interalliées.

Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai dit à la chambre. Voici exactement les faits: vous vous rappelez qu'en ce qui concerne l'Angleterre, M. Raoul Péret avait accepté, le 22 avril 1926, de s'engager à verser à la Trésorerie britannique au cours de l'exercice anglais 1926-1927, 4 millions de livres sterling au titre du règlement de la Dette de guerre. A la suite de cet engagement, un premier versement a été opéré le 15 septembre 1926, de 2 millions de livres, et un deuxième du même montant, le 25 mars 1927.

Le 15 février 1927, j'ai conclu un accord analogue pour l'exercice anglais 1927-1928, sur lequel je me suis expliqué devant la Chambre. Le Gouvernement français doit verser à la Trésorerie britannique, le 15 septembre 1927, 3 millions de livres, un deuxième versement du même montant le 15 mars 1928.

L'accord du 15 février 1927 prévoit, par ailleurs, explicitement le maintien intégral des droits du parlement en ce qui concerne la ratification de l'accord Caillaux-Churchill. Je m'en suis expliqué devant la Chambre; il s'agit d'un paiement qui laisse intact le droit à discussion; quant à ce paiement lui-même il ne souffrira aucune difficulté, étant donné les approvisionnements qui existent; et tant en Angleterre qu'en Amérique, la possibilité de prolonger cet accord, comme nous l'avons prolongé a produit un excellent effet. En ce qui concerne l'Amérique, le Gouvernement français s'est engagé, par lettre du premier mars 1927, à verser au Trésor Fédéral, le 15 juin prochain, - c'est-à-dire aujourd'hui même - la somme de 10 millions de dollars. Ces 10 millions ont été versés sans aucune difficulté, et sans préjuger de la ratification de l'accord définitif par les chambres françaises.

Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre, sinon que nous avons payé sans aucune difficulté.

J'ai dit à la Chambre, d'autre part, que comme l'échéance de ces accords viendra dans une période assez délicate, c'est-à-dire au moment des élections, j'ai l'intention de reprendre la conversation à Washington et à Londres, pour prolonger ces accords d'un an, de façon que les Chambres puissent discuter avec plus de liberté qu'elles ne le feraient à la veille des élections.

Il n'est pas possible, en effet, d'avoir une discussion à ce moment; on n'aboutirait à rien. Cela n'engagera pas l'avenir.

La grande préoccupation était que nous ne puissions payer cette année ni l'année prochaine. Comme ils savent que nous sommes en mesure de faire face à l'échéance de 1928 - et je ne parle pas de l'échéance des stocks pour laquelle les difficultés sont amoindries, - en tout état de cause nous sommes en mesure de parler.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Je ne suis pas un admirateur enthousiaste de la convention en question, et je n'ai pas voulu la signer, malgré certains avantages, à cause de la clause que je voulais y voir et qui n'y figure pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. - Ce n'est pas du tout la question pécuniaire qui motive mon hostilité contre les ~~XXXXXXXX~~ accords, mais précisément l'absence de toute clause ~~XXXXXXXX~~ analogue à la vôtre ou de clause de transfert.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Je ne la crois pas très importante, mais comme je me suis refusé à signer, en raison de l'absence de ma clause la convention avec l'Amérique, clause qui avait été introduite dans la convention avec l'Angleterre, je ne suis pas, vous le voyez, d'un avis très différent de vous.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il est impossible de signer ces accords sans stipuler que nous nous réservons de ne pas payer si nous ne le pouvons pas.

Je trouve la clause de report très dangereuse car si l'on reporte pendant trois ans, cela implique que nous devons payer à quatrième année. Nous verrons tout cela, en essayant d'améliorer autant que possible, après les élections. D'ici là il y a des échéances auxquelles nous faisons face; c'est un gros effort, nous verrons après.

M. JOSEPH GAILLAUX. - Seulement, nous nous acquittons et ils ne nous rendent pas la liberté de notre marché. Si vous n'avez pas besoin....
/de crédits...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Pas en ce moment-ci; la question se posera un jour ou l'autre avec celle des obligations Dawes et d'autres du même genre. Dans l'état actuel des choses, nous avons des crédits; la Banque Morgan a souscrit dernièrement et en outre, j'ai la certitude que, dans les emprunts que j'ai faits en Suisse et en Hollande il y a eu énormément d'argent américain; d'ailleurs l'attitude de l'Amérique change à mesure que la situation s'améliore, naturellement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - La question qui a été posée à M. le Président du Conseil et la réponse qui y a été ~~faite~~ faite ne préjugent en rien de la position de la Commission.

M. MILLIES-LACROIX. - J'avais prié qu'on ajoutât aux questions posées à M. le Président du conseil une question tout à fait spéciale, relative à la situation hebdomadaire de la Banque de France.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'ai répondu tout à l'heure.

M. MILLIES-LACROIX. - Je n'ai pas entendu.

M. LE PRESIDENT. - Voulez-vous préciser votre question?

M. MILLIES-LACROIX. - Situation hebdomadaire de la Banque de France; la première ligne concerne le poste de l'en-caisse; la seconde ligne est relative au produit de l'achat d'or et d'argent. Ce sont deux choses absolument différentes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'ai répondu tout à l'heure.

M. MILLIES-LACROIX. - Je n'en ai pas souvenir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'ai dit qu'à l'heure présente

....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Si vous permettez, Monsieur le Président du conseil,, je crois que la question de M. Millies-Lacroix a été mal libellée. Il y a "achats d'or, d'argent et devises".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est l'achat normal des devises...

M. MILLIES-LACROIX. - Je parle de l'or et de l'argent. L'en-caisse est calculée sur la valeur du franc-or, c'est-à-dire n'est-ce pas, en francs, tandis que les achats d'or et d'argent ont été faits à un taux d'environ 25 centimes. Je ne comprends pas comment on peut additionner...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Vous ne pourrez réduire tout cela au même dénominateur que le jour où vous aurez une monnaie convertible en francs-or.

M. MILLIES-LACROIX. - Cependant, dans la situation, il devrait être mentionné qu'il y a un décalage...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Pourquoi? Pour ~~deprécier le~~ déprécier le franc?... Je ne vois pas l'avantage.

M. MILLIES-LACROIX. - La situation n'est pas normale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est le résultat de la situation monétaire où nous nous trouvons.

Du moment où nous n'avons pas une monnaie convertible en or, une multitude de points se trouvent faussés. Tout cela devra être évalué le moment venu, c'est inévitable.

M. LE PRESIDENT. - Personne n'a plus de questions à poser ?...

M. le Président du Conseil, il nous reste à vous remercier et à vous souhaiter que votre opération d'aujourd'hui ait un plus succès.

(M. le Président du conseil quitte la salle des séances de la Commission, à 17 heures)

ADOPTION D'AVIS

La Commission adopte :

1° - L'avis de M. JEANNENEY tendant à l'adoption du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le Département du Bas-Rhin, d'une voie ferrée d'intérêt local de Strasbourg à St MABOR avec embranchement de Messtrakheim à Barr et d'approuver les conditions de concession de ladite ligne ainsi que de celle de Rosheim à St Nabor.

2° - L'avis de M. CHARLES DUMONT sur le projet de loi relatif à la transformation, en emplois titulaires, d'emplois d'auxiliaires, dans le personnel civil technicien de l'établissement central du matériel de radiotélégraphie militaire.

DESIGNATIONS DE RAPPORTEURS

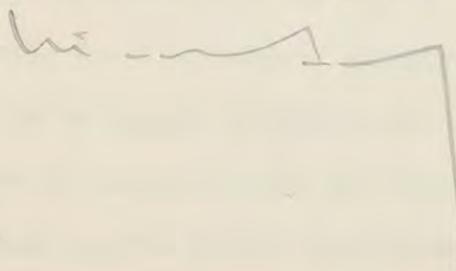
M. MILAN est chargé du rapport sur le projet de loi relatif à l'exécution des travaux de protection immédiate de la région parisienne contre les inondations.

M. CHARLES DUMONT est chargé de l'avis financier sur le projet de loi relatif à l'organisation de la nation en temps de guerre.

La Séance est levée à 17 heures

Le Président

de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 22 juin 1927.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. JEANNENEY.
MILLIES LACROIX. VICTOR PEYTRAL. GENERAL HIRSCHAUER. HENRI ROY. BIENVENU MARTIN. RIO. GALLET. CUMINAL.
SCHRAMECK. MARRAUD. PHILIP. JENOUVRIER.
FRANCOIS SAINT MAUR. GARDEY. PASQUET.
FARJON. CAILLAUX. GENERAL STUHL.
FERNAND FAURE. MAHIEU. MARIO ROUSTAN.
CHASTENET. SERRE. CHARLES DUMONT.
REYNALD. GEORGES BERTHOULAT.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRESIDENT fait connaître la situation du compte courant du Trésor à la Banque de France. Les avances de la Banque au Trésor s'élevaient à 25 milliards 674 millions.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. LEON PERRIER, Ministre des Colonies demandant à être entendu par la Commission au sujet du projet de loi relatif à l'Exposition coloniale internationale de Paris.

La Commission décide d'entendre aujourd'hui même la lecture du rapport de M. MARIO ROUSTAN sur ce projet de loi, puis d'entendre M. le Ministre des Colonies Mercredi prochain et de statuer après cette audition.

Sur.....

Sur la demande de M. HENRY CHERON, Rapporteur Général la Commission décide de demander au Sénat que le projet de loi relevant le maximum des retraites allouées par la Caisse nationale des Retraites, actuellement renvoyé à la Commission de l'Hygiène pour examen au fond, lui soit renvoyé, la Commission de l'Hygiène ne conservant que le renvoi pour avis. M. le Président présentera cette demande au cours d'une prochaine séance du Sénat.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il y a lieu de désigner un rapporteur pour le projet de loi relatif à l'indemnité à accorder aux greffiers. M. HENRY ROY est nommé rapporteur.

MARINE MARCHANDE

(Annulation de crédits)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification du décret du 28 décembre 1926 portant annulation de crédits au titre du budget de la Marine Marchande (N° 255, année 1927).

M. RIO, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions du rapport de M. MARRAUD sont adoptées.

SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU HAUT RHIN POUR SES SERVICES D'AUTOBUS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, rendant applicables au département du Haut Rhin, les dispositions de l'article 11 de la loi du 21 août 1923
relative.....

relative à l'allocation de subventions de l'Etat aux départements ou aux communes pour l'organisation et l'exploitation de services publics réguliers de transports par voitures automobiles et à traction électrique (N° 78, année 1927)

M. HENRY ROY, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je m'étonne que le projet de loi vise exclusivement le département du Haut-Rhin. Je conçois assez bien qu'il laisse en dehors le département du Bas-Rhin qui a très peu souffert de la guerre, mais je ne comprends pas l'exclusion de la Moselle.

Le Département de la Moselle, en effet, a beaucoup plus souffert de la guerre que le département du Haut-Rhin. De nombreux villages ont été détruits parce qu'ils étaient en arrière du front. En outre, puisqu'il s'agit de subventions aux services automobiles, il faut considérer que le réseau routier de la Moselle a été laissé par la guerre dans des conditions lamentables. N'oubliez pas que les grandes concentrations de troupes allemandes pour l'assaut de Verdun ont été opérées sur nos routes de la Moselle, le plus souvent avec des camions privés de bandages en caoutchouc.

Dès lors, le régime de faveur que l'on propose pour le Haut-Rhin, devrait être étendu à la Moselle.

M. LE RAPPORTEUR.- Je m'étonne que le Gouvernement n'ait pas proposé cette extension si elle est justifiée et je m'étonne encore bien davantage que les Députés de la Moselle ne l'aient pas demandée à la Chambre.

Je dois ajouter que si l'on devait prendre en considération les dégâts causés par les concentrations de troupes, le régime spécial de l'article 11 de la loi du 21 août 1923 devrait s'étendre non pas seulement à la Moselle, mais

encore.....

encore à de nombreux départements qui se sont trouvés placés dans une situation analogue.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je tiens à réserver expressément mon droit de déposer un amendement en séance.

M. JEANNENEY.- Il nous est difficile de ne pas adopter le projet tel qu'il nous est proposé. Il offre cependant de graves inconvénients car il pourra être invoqué comme un précédent par les départements qui croiront se trouver dans la même situation que le Haut-Rhin. L'intervention de M. LE GENERAL HIRSCHAUER nous montre que la crainte que j'exprime n'est pas vaine.

Acceptons donc le projet, mais en refusant toute extension de la mesure de faveur qu'il limite au Haut-Rhin

M. LE RAPPORTEUR.- Le projet a été inspiré par le désir très justifié de faire une situation égale aux services d'automobiles dans les départements voisins des Vosges et du Haut-Rhin. C'est une mesure de justice.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il y aurait les mêmes raisons pour accorder le même régime aux services de la Moselle qu'à ceux de Meurthe et Moselle.

M. MILLIES LACROIX.- M. Le Rapporteur pourrait demander au Gouvernement les raisons qui l'ont amené à limiter la portée du projet au seul département du Haut-Rhin et indiquer la réponse qui lui sera faite dans son rapport.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vais adresser cette demande et je compléterai mon rapport comme l'indique M. MILLIES LACROIX.

Sous cette réserve, les conclusions du rapport de M. HENRI ROY sont adoptées.

RETRAITES DU PERSONNEL
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen

au.....

au fond de la proposition de loi, adoptée par la Chambre concernant le régime des retraites du personnel de l'imprimerie nationale (N° 157, année 1927).

M. JEAN PHILIP, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. LE PRESIDENT remercie M. JEAN PHILIP de l'habileté avec laquelle il a su concilier les intérêts en cause et obtenir l'adhésion complète des intéressés.

Les conclusions du rapport de M. JEAN PHILIP sont adoptées.

BIEN DE FAMILLE INSAISISABLE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. FRANCOIS SAINT MAUR, sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre, tendant à harmoniser la loi sur le bien de famille insaisissable avec les autres lois sur la petite propriété et notamment avec la loi du 5 décembre 1922 (N° 341, année 1926).

M. JEAN PHILIP, donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption de la proposition, ~~sur~~ en ce qui concerne la disposition exonérant de tous impôts la constitution d'un bien de famille.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je reconnais qu'une pareille disposition est en contradiction avec la doctrine de la Commission des finances qui s'est toujours opposée à toute exonération fiscale. Je me permets simplement de faire observer que l'exonération proposée ne causerait au Trésor qu'une perte bien légère car, malheureusement, la loi sur le bien de famille est à peu près inappliquée.

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- Il est toujours dangereux d'accorder des exonérations fiscales. Si nous consentions à le faire aujourd'hui, il en résulterait un précédent qui ne manquerait pas d'être invoqué par la suite.

En tous cas nous ne saurions prendre une décision en pareille matière sans demander l'avis du Ministre des Finances.

M. CAILLAUX.- Je m'opposerai toujours à l'octroi d'exonérations fiscales. On peut accorder des subventions budgétaires à des oeuvres que l'on désire encourager. On ne doit jamais accorder des exonérations fiscales qui sont contraires au principe tutélaire de l'égalité devant l'impôt.

En ce qui concerne la constitution du bien de famille il y aurait peut être un moyen de l'encourager qui a été négligé jusqu'ici : Il suffirait peut être pour pousser à cette constitution de simplifier les formalités qui sont à l'heure actuelle compliquées à l'excès. Je demande à M. le Rapporteur d'examiner le problème sous cet angle.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il me paraît bien difficile de supprimer les formalités en pareille matière. On ne peut pas, sans quelques précautions élémentaires, rendre un immeuble inaliénable.

M. CAILLAUX.- Je suis sûr qu'il y aurait quelque chose à tenter dans cet ordre d'idée.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vais étudier à nouveau la question avec l'administration des finances.

La décision sur le rapport de M. JEAN PHILIP est donc ajournée.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen

au.....

au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'exposition coloniale internationale de Paris.

Je rappelle à la Commission que conformément à la décision prise par elle au début de la séance, toute discussion sur le projet est ajournée jusqu'à ce que M. le Ministre des Colonies ait été entendu comme il en a exprimé le désir.

Il ne peut être question aujourd'hui que d'écouter la lecture du rapport préparatoire de M. MARIO ROUSTAN.

M. MARIO ROUSTAN donne lecture de son rapport étudiant le mécanisme du projet ainsi que ^{celui} de la convention passée le 9 mai 1927 entre le Ministre des Colonies et le Préfet de la Seine.

M. HENRY CHERON, Rapporteur général.- Je tiens à faire, dès aujourd'hui, deux réserves essentielles sans entrer dans la discussion du projet ou de la convention.

Il faudra que la Commission se prononce une fois de plus sur la question des incompatibilités parlementaires. J'espère qu'elle restera fidèle à sa doctrine. Il y a le plus grand intérêt à veiller en toute circonstance à ce que des membres du Parlement ne se trouvent jamais associés à des opérations financières, surtout lorsque celles-ci sont subventionnées par le budget de l'Etat.

Une autre question très délicate est soulevée par l'article 10 du projet aux termes duquel une subvention de 8 millions de francs "sera consacrée aux oeuvres de retraites et de pensions des associations de la presse".

Une pareille disposition me paraît tout à fait inadmissible. Si les oeuvres de presse méritent d'être subventionnées.....

ventionnées , c'est d'une façon régulière, au moyen de crédits inscrits au budget qu'elles doivent l'être.

Sur ces deux points, il faudra demander l'opinion formelle du Gouvernement.

M. CHARLES DUMONT.- Il faudra également demander au Ministre des Colonies quelles sont les raisons qui l'ont déterminé à faire une exposition coloniale à Paris en 1929. Cette date me paraît mal choisie. Elle est trop rapprochée de l'exposition de Marseille de 1922 pour faire ressortir des progrès sensibles. D'autre part, il est trop tôt encore pour convier des étrangers à venir en grand nombre à Paris avant que l'on ait aménagé les terrains des fortifications. Il vaudrait beaucoup mieux attendre pour faire cette exposition quatre ou cinq années de plus.

M. LE PRESIDENT.- La date de 1929 a été choisie par le Gouvernement afin que l'exposition de Paris ait lieu avant l'exposition Belge de 1930.

M. SCHRAMECK.- Cette concurrence avec nos amis Belges est tout à fait de mauvais goût. Ainsi, on va obliger nos colonies à participer à l'exposition de Paris en 1929 puis à celle de Bruxelles en 1930. Croit-on qu'elles ne préféreraient pas employer l'argent ainsi dépensé inutilement, à des constructions de routes, de ports ou d'hôpitaux ?

Préparons nous à participer dignement à l'exposition de Bruxelles et laissons de côté l'inutile projet d'exposition à Paris.

Tout serait à critiquer dans le projet : le principe et les modalités d'exécution.

Je ne veux pas entrer aujourd'hui dans une discussion qui serait prématurée.

Je signale simplement un point qui aurait besoin d'être.....

tre.....

tre éclairci par M. le Rapporteur. Quel est l'avis des techniciens sur les conditions dans lesquelles pourra plus tard être exploitée la ligne de métro qui doit relier la rue de Reuilly à la porte Dorée ? Jusqu'ici cette ligne avait toujours été écartée comme devant entraîner un déficit constant. Pour quelles raisons la construction de cette ligne a-t-elle été décidée ?

M. JENOUVRIER.- Il faudra demander aussi au Ministre les raisons pour lesquelles nous avons été saisis aussi tardivement du projet, alors que l'exposition coloniale de 1929 est décidée depuis longtemps. Il semble que l'on veuille une fois de plus, nous placer en face d'un fait acquis.

La suite de la discussion est renvoyée après l'audition de M. le Ministre des Colonies, qui doit avoir lieu mercredi prochain 29 juin.

ALIENATION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT
A L'ETAT ET DEPENDANT DE L'ACADEMIE DE FRANCE
A ROME.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant l'aliénation d'un immeuble appartenant à l'Etat et dépendant de l'Académie de France à Rome. (N° 559, année 1926).

M. HENRY CHERON, Rapporteur général donne lecture de son rapport. Il expose les conditions dans lesquelles a été faite l'aliénation qu'il s'agit d'autoriser. Il indique que l'administration des Finances est favorable à cette autorisation, mais, comme il ne lui paraît pas que M. le Ministre de l'Instruction publique soit d'un avis semblable, il conclut à l'audition de ce dernier.

M. FARJON...

M. FARJON.- Je m'associe à la proposition de M. le Rapporteur Général et je signale qu'il faudra demander au Ministre comment, à son avis, doit être interprétée la convention au point de vue du change. Doit-on prendre comme base le cours du change au jour du contrat ou bien au jour où ce contrat, après l'autorisation du Parlement, deviendra définitif.

M. JEANNENEY.- Il y a là, en effet, une question très délicate sur laquelle il importe d'être fixé.

En réalité, il y a bien d'autres points sur lesquels nous devons être éclairés un peu mieux que nous ne le sommes en ce moment avant de prendre une décision.

M. le Rapporteur Général nous a bien mis au courant des diverses phases de l'aliénation mais nous ne savons rien sur l'opportunité de cette aliénation, ainsi que sur la valeur des immeubles cédés. Je lui demande de vouloir bien compléter son rapport sur ces points essentiels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai conscience que mon rapport contient des lacunes, mais comment en serait-il autrement. Je n'ai pas de moyens d'investigations pour savoir si la vente était opportune et si elle a été faite à un prix correspondant à la valeur de l'immeuble. Sur ces points nous devons nous en rapporter au Gouvernement et c'est pour cela que j'ai attendu pour conclure qu'il soit venu ici prendre ses responsabilités.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions entendre M. le Ministre de l'Instruction publique, mercredi après l'audition de M. le Ministre des Colonies (Assentiment)

La suite de la discussion est ajournée. après l'audition de M. le Ministre de l'Instruction Publique.

DEPARTEMENT DE LA SEINE
(centimes additionnels)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du Rapport de M. COYRARD tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer à partir du 1^{er} janvier 1928 30 centimes de centimes additionnels à la contribution des patentes pour subvenir aux frais de surveillance, de protection et d'assistance aux indigènes Nord-Africains en résidence dans le département (N^o 317, année 1927).

M. PIERRE MARRAUD donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

VILLE DU HAVRE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du Rapport de M. COYRARD sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à imposer aux propriétaires de la Ville du Havre (Seine-Inférieure) la suppression des tinettes et leur remplacement par le tout à l'égout (N^o 318, année 1927).

M. PIERRE MARRAUD donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La Commission décide de siéger mardi matin 28 juin pour examiner le cahier de crédits déposé à la Chambre et mercredi après midi pour les auditions des Ministres des Colonies et de l'Instruction Publique.

La Séance est levée à 17 heures 40 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 29 juin 1927.

La Séance est ouverte à 14 h. 30 minutes, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. GARDEY.

STUHL. BIENVENU MARTIN. MILLIES-LA-CROIX. MARRAUD. MAHIEU. LEBRUN. FRANCOIS SAINT MAUR. GEORGES BERTHOULAT. ROUSTAN. FERNAND FAURE. FRANCOIS MARSAL. GAILLAUX. CHASTENET. JEANNENEY. PEYTRAL. MILAN. HERVEY. COURTIER. FARJON. RAIBERTI. SERRE. CUMINAL. ROY. DUMONT. GALLET. BLAIGNAN.

EXCUSE : M. SCHRAMECK.

ASSURANCES SOCIALES

La Commission adopte un amendement de M. FRANCOIS SAINT MAUR au projet de loi relatif aux assurances sociales et ayant pour objet d'accorder une majoration de pension à la veuve de l'assuré lorsque celle-ci a des enfants à sa charge. Toutefois, sur la demande du Gouvernement, elle décide d'abaisser de 260 francs à 90 francs, le montant de la majoration accordée par enfant.

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS
(Exercice 1926)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre du budget général et des budgets annexes, sur l'exercice.....

xercice 1926.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Il conclut à l'adoption sous réserve de quelques modifications au tableau des crédits ouverts.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

REPORTS DE CREDITS

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne ensuite lecture de son rapport sur le projet de loi autorisant le report de crédits de l'exercice 1926 à l'exercice 1927.

Il conclut à l'adoption de ce projet tout en faisant des réserves sur le non-emploi, par l'administration de la Marine, des crédits qui lui avaient été accordés pour la construction de réservoirs à combustibles liquides. La demande de report de ces crédits, à concurrence de plus de 40 millions de francs, montre que l'administration est en retard pour l'exécution du programme de constructions prévues. Or, le manque de combustible en cas de guerre, entraînerait la paralysie de notre flotte.

M.M. MAHIEU et CAILLAUX s'associent aux observations de M. le Rapporteur Général.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

En conséquence, M. le Rapporteur Général est autorisé à déposer ses deux rapports sur le bureau du Sénat.

AUDITION.....

La Commission entend M. LEON PERRIER, Ministre des Colonies, sur le projet de loi relatif à l'exposition coloniale internationale de Paris.

COMMISSION DES FINANCES DU SENAT

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 1927

AUDITION de M. LEON PERRIER, ministre des COLONIES

(A 15 h.5 , M. le Ministre des Colonies est introduit.)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. Je vous remercie, monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu répondre à notre appel.

M. LE MINISTRE. Si vous le voulez bien, je reprendrai point par point le questionnaire que vous avez bien voulu m'adresser, en réservant pour la fin de mes explications la question des incompatibilités parlementaires. (Assentiment)

Vous savez dans quelles conditions l'idée de l'exposition est née. En 1922, fut déposé un projet de loi tendant à la création d'une exposition interalliée qui aurait lieu en 1925. Mais dans l'intervalle, eut lieu l'Exposition des Arts Décoratifs. Dès mon arrivée au ministère, j'ai consulté le Parlement sur le point de savoir s'il entendait toujours tenir l'exposition coloniale. Je proposais l'année 1928, avec possibilité de renvoyer à 1929, si les conditions n'étaient pas favorables. Ainsi, en décida la loi du 18 avril 1926. Par décret, j'ai fixé à 1929 la date de cette exposition. Aujourd'hui, je vous apporte un projet financier qui doit permettre de réaliser cette manifestation. Si j'avais suivi ma pensée personnelle, j'aurais choisi 1930, anniversaire du centenaire de la prise d'Alger, point de départ de notre conquête du grand domaine africain. Mais les

Belges avaient une priorité en matière d'exposition coloniale. Ils avaient arrêté pour cela la date de 1930, qui devait marquer pour eux aussi un centenaire.

Si nous avions décidé que l'exposition française aurait lieu en 1930, nous n'aurions pas eu dans la même mesure l'effort étranger. C'est pour cela que la date de 1929 a été définitivement préférée. Autrement, si nous avions dû passer après la Belgique, il aurait mieux valu renoncer à notre exposition.

M. JEANNENEY. A notre dernière séance, un collègue a fait une observation ~~fautive~~ sur la coïncidence fâcheuse de l'exposition de Vincennes et de l'exposition de Bruxelles.

M. LE MINISTRE. Il y a eu en Belgique d'assez grandes difficultés. Il y avait notamment une lutte entre Anvers et Bruxelles

M. CAILLAUX. Je prends à mon compte l'observation formulée par M. Dumont. Nous allons peut-être par un geste qui n'est pas très élégant couper l'herbe sous le pied de la Belgique, alors que nous avons des intérêts à avoir des relations très amicales avec ce pays. Je crains qu'en faisant une exposition qui aura un grand retentissement dans le monde, nous n'usions pas d'un très bon procédé à l'égard de notre alliée et voisine.

D'autre part, si nous reportons à 1931 la date de notre exposition, nous courons le risque d'avoir les "restes" de la Belgique.

Si je l'ai bien compris, M. Charles Dumont voulait reculer d'un certain nombre d'années l'exposition coloniale pour que nous n'ayons pas l'air de concurrencer notre alliée de la guerre.

De deux choses l'une: ou notre propre exposition réussira et celle de la Belgique échouera; ou inversement, la dernière réussira, et ce sera très dommageable pour nous.

M. GEORGES BERTHOULAT. Vous avez dit, monsieur le ministre,

que nous avons le plus grand intérêt à avoir le plus grand nombre possible de nations étrangères qui soient représentées. Ne mettez pas la Belgique dans la situation dans laquelle vous ne voudriez pas vous-même vous trouver.

M. CAILLAUX. Vous avez dit, monsieur le ministre, que si nous faisons notre exposition en 1931, nous n'aurions que des "reliquats". Mais la Belgique, si nous vous suivons, sera dans le même cas !

M. FRANCOIS-MARSAL. Je puis apporter à la commission des apaisements. Je suis allé à La Haye l'autre jour pour l'Institut Colonial International. C'est surtout une affaire belgo-hollandaise. La Belgique était représentée par M. Frank, ancien ministre d'Etat et gouverneur de la Banque Nationale de Belgique. Nous avons parlé ensemble de l'Exposition Coloniale de 1930. Non seulement, M. Frank, au nom du Gouvernement Belge, a accepté, mais c'est même sur sa demande qu'il a été décidé que l'Institut Colonial International dont il est le vice-président (le secrétaire est également un Belge) attendrait pour l'exposition belge, pour bien montrer que la Belgique désirait par tous les moyens officiels ne pas nuire à l'exposition coloniale française de 1929.

M. ALBERT LEBRUN. Je demande à quelles dates les différents pays ont fixé leurs expositions.

M. VICTOR PEYTRAL. Quelques-uns de mes collègues qui ont pris part à la discussion, l'autre jour, ont émis un argument qui me paraît plus important que ceux qui viennent d'être produits. Ils ont dit : " Les colonies françaises vont être appelés à faire un effort financier considérable en vue de l'Exposition de Paris. Or, un an après, elles devront faire un

autre effort pour l'exposition de Bruxelles . On s'est posé ici la question de savoir si nos colonies pouvaient supporter ce double effort.

M. LE MINISTRE. J'appuie ce qu'a dit M. François-Marsal. Notre entente avec la Belgique est complète. Il y a d'autant moins un désaccord que l'exposition d'Anvers est une exposition de ville et non d'état. D'autre part, elle a été fixée après la nôtre. Quand la Belgique a fixé à 1930 son exposition coloniale, elle n'ignorait pas que nous aurions une exposition en 1928 ou 1929. Ce n'est donc pas nous qui avons marché sur ses brisées, mais elle sur les nôtres.

Pour nos colonies, je ne nie pas qu'elles seront obligées d'être représentées très largement à l'exposition et que, par amitié, elles figureront aussi à l'exposition d'Anvers. Mais leur effort sera infiniment moindre, parce que les collections seront déjà faites. Si les deux expositions se faisaient à un long intervalle, cet effort serait beaucoup plus grand.

Tout de même, la question de la date se pose, au moment où l'on va donner le premier coup de pioche. Il a fallu entrer en conversation avec toutes les nations étrangères. Or, deux ans constituent un minimum de temps pour mettre sur pied une exposition. Toutes les puissances sont alertées et disposent à participer. Et c'est à cette heure-ci que nous dirions que nous renonçons à notre projet ! Cela placerait la France dans une situation assez difficile. En 1926, j'ai demandé au Parlement à quelle année il entendait fixer cette exposition : 1928 ou 1929 suivant les conditions financières.

J'ai déjà, je le répète, reçu les représentants des puissances étrangères et c'est maintenant que je leur dirais :

" Il n'y a rien de fait ! " Nous ne pouvons pas placer notre pays dans une situation aussi délicate.

Quant à la subvention de huit millions aux associations de presse, un engagement avait été pris par l'exposition des Arts Décoratifs d'affecter une partie de ses bénéfices à la création d'une caisse de retraite. J'ai reçu sur ce sujet la visite de notre collègue M. Strauss et de tous les sections de presse qui m'ont rappelé cet engagement non réalisé. Avec M. le président du conseil, nous avons examiné la question. Il n'est pas douteux que nous nous trouvons en présence de collaborateurs très précieux pour une oeuvre comme une exposition de ce genre.

M. CAILLAUX. Et pour le gouvernement général.

M. LE MINISTRE Il s'agit d'une promesse faite antérieurement.

Il faut reconnaître qu'il y a un prolétariat de presse qui est particulièrement intéressant. Beaucoup de journalistes éprouvent beaucoup de difficultés lorsqu'ils arrivent à leurs vieux jours.

M. CAILLAUX. C'est aux directeurs de journaux à faire le sacrifice nécessaire.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas douteux. Mais lorsque le Gouvernement aura à examiner les conditions dans lesquelles la caisse de retraite devra jouer, il demandera l'effort des directeurs de journaux. Mais cet effort ne pourra porter que sur les membres de la presse qui auront fait des versements. Certains ne toucheront rien.

Nous avons donc estimé qu'il nous fallait faire quelque chose. Personnellement, j'avais envisagé cette solution: la loi ferait remise à l'exposition de la taxe sur les lots, ce qui

représentait environ huit millions; le produit de cette taxe serait remis aux caisses de retraite de la presse, après une étude très complète des conditions dans lesquelles les caisses seraient formées.

M. le président du conseil a pensé qu'il fallait faire une chose plus budgétaire et qu'il ne fallait pas insérer dans la loi la suppression de la taxe; qu'il valait mieux percevoir la taxe et en remettre le produit auxdites caisses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'avais présenté, l'autre jour, une observation à cet égard qui, d'ailleurs, a été mal traduite au dehors. Il s'agissait surtout d'une question de forme et de contrôle. D'une part, la nomenclature du budget du ministre des colonies serait réduite à un chapitre intitulé : " Subvention à l'exposition coloniale " et doté d'un crédit de huit millions. D'autre part, dans le budget de l'exposition, serait portée une dépense de huit millions. Il m'avait semblé préférable de ne pas laisser l'exposition libre de répartir cette subvention à ces diverses associations de presse, selon son bon plaisir. J'estimais, pour ma part, que la répartition devrait se faire dans les conditions fixées par le décret contresigné par le ministre des finances et le ministre des colonies.

Monsieur le ministre, verriez-vous un inconvénient, dans le cas où le principe de votre projet serait adopté, par la commission, à ce que le premier alinéa de l'article 6 soit rédigé comme suit :

(... LECTURE....)

Ainsi, on n'aurait pas seulement fait apparaître la subvention, mais on la soumettrait à un contrôle. Si l'on croit

devoir donner une subvention à une oeuvre de retraite , à une oeuvre très intéressante et très généreuse, il faut au moins que cela paraisse et soit réparti par ceux qui ont qualité pour cela.

M. BIENVENU-MARTIN. Pourquoi l'Exposition des Arts Décoratifs n'a-t-elle point tenu ses engagements ?

M. LE MINISTRE. Voici ce qui m'a été dit. Il n'y a pas eu de contrat. Je n'ai pas poussé plus loin.

Monsieur le rapporteur général, laissez-moi vous dire qu'il était dans l'intention du Gouvernement d'accorder cette subvention dans les conditions que vous indiquez après contrôle du ministère des finances. Mais à la procédure que vous indiquez, je vois un grave inconvénient. Si le projet de loi est révisé par le Sénat, il retournera devant la Chambre dont l'ordre du jour est très chargé. Dans ces conditions, j'ai la certitude qu'il ne sera pas voté avant le 14 juillet. Dans cette occurrence, l'exposition n'est pas possible. D'ailleurs, dans une note , M. le rapporteur général disait qu'un engagement du Gouvernement suffirait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Un engagement du Gouvernement n'aurait pas de valeur légale, car la subvention devra être légalement contrôlée.

Quant à l'argument que vous employez : il ne faut pas modifier le texte, je vous réponds : " Que faites-vous de la liberté du Sénat ? Nous ne sommes pas qu'une Chambre d'enregistrement. Vous avez appartenu au Sénat, monsieur le ^{Ministre} ~~Sénat~~; vous reviendrez dans ces rangs, un jour, le plus tard possible. Vous comprendrez que nous défendons ici les attributions du Sénat que vous avez vous-même maintes fois défendues.

M. JEANENEY. Si les associations dont on a parlé ont besoin d'une subvention, il faut l'accorder. Mais pourquoi recourir à ce moyen détourné et pourquoi ne pas nous saisir d'une demande spéciale ?

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas de réponse précise à vous faire. Mais il m'a semblé que comprendre cette subvention dans le projet financier de l'exposition, cela permettait de demander à l'ensemble du monde journalistique un effort considérable et qu'une exposition réussit surtout par l'effort fait autour d'elle.

M. HENRI ROY. Je voudrais tout de même savoir dans quel but le Gouvernement éprouve le besoin de faire aux associations de presse un cadeau de huit millions. Elles ne sont pas les seules qui soient intéressantes en France. Si nous faisons cet effort pour la presse, nous n'aurons pas de raison de refuser des subventions du même genre, par exemple, aux associations contre la tuberculose et le cancer.

Que s'il s'agit, sous cette forme, de rémunérer certains concours, je réponds qu'il a été prévu un pourcentage intéressant sur l'émission. Qu'on le porte, si l'on veut, à 15, 16 ou 17. Je serais reconnaissant à M. le ministre de nous dire quelle a été sa pensée lorsqu'il a laissé insérer dans le contrat avec la ville de Paris une clause de cet ordre.

M. LE MINISTRE. Je viens d'expliquer dans quelles conditions, cette disposition avait été insérée, et à quelle préoccupation le Gouvernement s'était résolue quand il l'a fait insérer.

M. HENRI ROY. C'est donc un pur cadeau que l'on fait à l'occasion de l'exposition ?

M. LE MINISTRE. C'est une subvention que nous donnons à l'occasion de cette exposition.

M. CHARLES DUMONT. De quel ordre de grandeur sera l'effort de nos colonies pour l'exposition de Paris et pour celle d'Anvers ?

M. LE MINISTRE. Je vous l'indiquerai dans un instant. Votre question s'est posée à propos de la date des deux expositions. Par la succession immédiate des deux expositions, nos colonies auront un effort financier moindre à consentir que si les deux expositions étaient séparées par des délais très longs. Une fois que nous aurons à Paris les ~~expos~~ collections apportées par nos colonies, il en résultera pour elles une dépense moindre. Donc, en fixant comme limite l'année 1929 pour notre exposition, nous aurons un avantage considérable !

Mais je veux parler de la construction d'une ligne de métropolitain nécessitée par l'exposition. On lui a déjà reproché d'être un peu excentrique et on a dit que ce serait probablement pour elle une cause d'insuccès. Or, dans notre pays, il y a actuellement une attraction certaine vers les colonies et nous devons faire tout le possible pour que l'exposition réussisse. Pour cela, il faut assurer des communications faciles. Il fallait donc, à l'exposition, prévoir une gare de métropolitain, pour amener et évacuer le public. Or, on ne peut attendre deux mois seulement pour commencer ces travaux si on veut que cette nouvelle ligne soit en marche dans deux ans. Si ce projet ne devait être définitivement voté par le Parlement dans trois ou quatre mois, il vaudrait mieux renoncer à l'exposition, car son succès, encore une fois, tient beaucoup aux commodités de transport.

Pour les autorisations de publicité, nous avons pris des

dispositions pour que le bois de Vincennes ne soit pas déshonoré. La ville de Paris a pris ses précautions. Nous n'avons d'ailleurs pas l'intention de faire de la publicité à l'étranger.

Pour les matériaux, deux procédés pouvaient être envisagés : donner une priorité à la ville de Paris - c'est notre méthode - ou l'adjudication générale. Les hommes du métier ont fait observer que lorsqu'on employait le premier système, on obtenait de meilleurs résultats. Mais la ville de Paris ne prendra pas tous les matériaux et le surplus sera soumis à adjudication.

M. HENRI ROY. Comment fonctionnera ce système ? Comment, sans adjudication, seront évalués vos matériaux ?

M. LE MINISTRE. La ville de Paris ne va pas acheter tous les matériaux de l'exposition. Ils sont pourtant à peu près de même nature. Ce sont tous des matériaux de démolition. Ce sont des fers, des briques, des pierres, etc. Une partie sera adjudiquée. On fera à la ville de Paris le prix de l'adjudication.

M. CAILLAUX. On cédera à la ville de Paris à dire d'experts.

M. HENRI ROY. C'est ce que je voulais dire.

M. CAILLAUX. M. le ministre accepterait-il qu'on le dise dans le rapport ?

M. LE MINISTRE. Il sera précisément intéressant pour les experts d'avoir le prix de l'adjudication de matériaux semblables.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Le ministre accepte donc l'insertion de cette clause.

M. LE MINISTRE. Pour les frais d'émission des bons, je

dirai que le projet financier prévoit 2.300.000 bons à 60 francs l'un , soit 38 millions de francs .

(..... LECTURE ;.....)

M. CAILLAUX. Pour les frais, y a-t-il une évaluation distincte ?

M. LE MINISTRE. Cela représente 6 frs.20 par bon, pour les frais de toute nature: publicité, impression, commission des guichets, etc. Nous avons pris exactement le taux de l'Exposition des Arts Décoratifs. Mais nous avons voulu aller plus loin, parce que c'est insuffisant. Il y a les 8 millions pour la presse dont nous avons parlé. L'exposition des Arts Décoratifs a eu à faire des frais très importants pour placer le reliquat des bons qu'elle avait gardés. Quelques jours avant l'ouverture, elle a dû faire un gros effort de publicité pour placer les bons qui restaient entre les mains des établissements de crédit. Or, depuis cette exposition, les prix ont augmenté.

M. CAILLAUX. Vous avez un autre chapitre pour la publicité qui atteint six millions.

M. LE MINISTRE. Il y a le placement des bons et la publicité pour l'exposition. Ce sont des titres qui se placent assez difficilement. Ils ne sont pas remboursables. Ce sont en quelque sorte des billets de loterie qu'on arrive à placer pour des avantages accessoires, tels que des réductions sur les chemins de fer et les autres transports. Dans ces conditions, il faut donner aux démarcheurs des sommes plus importantes que ne comporte la valeur réelle du bon.

M. MARRAUD. Pour un bon de 60 francs, vous avez donc 18 francs de placement ?

M. LE MINISTRE. Il y a les frais de manutention des bons qui doivent être placés non seulement en France mais dans les colonies. Il y a la rémunération des établissements de crédit. Il y a la commission des guichets. Il y a encore les frais de publicité et de tirage. Il y a donc un ensemble de frais sérieux.

Pour l'installation du Stade Athlétique Paris-Université-Club, cela représente une somme de 500.000 francs ou un million, prélevés sur les bénéfices.

M. LE PRESIDENT. Nous arrivons à la question des incompatibilités. M. Schrameck nous a demandé de réserver notre décision. Nous la prendrons à notre séance de vendredi.

M. LE MINISTRE. J'ai toujours été un partisan très net de l'incompatibilité parlementaire. J'ai même déposé dans cette assemblée et dans l'autre des propositions de loi dans ce sens. Mais la question n'est pas entière pour le sujet qui nous occupe en ce moment, car il y a longtemps que le commissaire général et les commissaires généraux adjoints sont nommés.

M. CAILLAUX. Est-ce que M. Angoulevant n'a pas été nommé alors qu'il n'était pas encore parlementaire ?

M. LE MINISTRE. M. Angoulevant a été nommé alors qu'il était gouverneur général de l'Afrique Equatoriale. A ce moment, on lui a offert le commissariat général de l'exposition.

M. CAILLAUX. Contre son départ de l'Afrique Equatoriale ?

M. LE MINISTRE. Il a été nommé commissaire général à ce moment; ce n'est qu'ensuite qu'il est devenu parlementaire, mais des bruits ont été lancés sur lesquels il faut que je fasse quelque lumière. M. Angoulevant a touché quelques années sur les avances faites par le ministère des colonies pour l'exposition coloniale. Il était naturel qu'on lui accordât, à la place de son poste de gouverneur général, un traitement. Du moment où il est entré au Parlement, il n'a plus touché ce traitement. Cette question est donc élucidée.

Je n'ai pas à me plaindre des commissaires généraux et je ne dois envisager que leur oeuvre. Si le Sénat soulevait la question des incompatibilités, nous aboutirions à ce résultat. Dans le premier projet de loi, il est dit que les commissaires seront des parlementaires. Il y est dit que le commissaire général et les commissaires généraux adjoints seraient des parlementaires et des conseillers municipaux de Paris. Mon prédécesseur, quand il a nommé certains parlementaires, n'a donc fait que répondre au voeu du Parlement.

Mais, pour ne pas soulever de critiques, pour faire une oeuvre nette et propre, j'ai institué, à côté de ces commissaires, un conseil supérieur de l'Exposition comprenant des hommes très avertis et d'une honorabilité indiscutable. Ce conseil supérieur émettra ses avis et le commissaire général n'aura pas le droit d'engager une dépense ni de faire aucune adjudication, ni de traiter aucun marché sans l'avis du conseil supérieur, à la base

Cela offre les garanties les plus sérieuses. Voilà dans quelles conditions la situation se présente.

Si vous supprimez les parlementaires, je devrai rechercher d'autres commissaires. Ce n'est pas commode! Si je prends, à la place, des fonctionnaires, je devrais les payer, et nous retomberons dans la même situation; il faudra leur donner des traitements qui correspondent à leurs efforts.

Actuellement, le commissariat général, par sa composition, ne grève pas les frais d'exposition. Si vous me demandez mon opinion théorique, je vous réponds que je suis tout à fait d'accord avec vous, car je ne comprends par le cumul du mandat parlementaire avec d'autres fonctions. Mais nous voici à pied d'œuvre et nous allons commencer les travaux. Si des retards se produisent, je devrai les abandonner et nous courons à un échec. Je ne puis guère improviser sur le champ un nouveau commissariat.

Que si la commission des finances s'arrête à l'incompatibilité parlementaire, il faut que le principe soit général et non pas limitée à un point particulier.

M. MILLIES-LACROIX. Il y a 30 ans que la question est pendante.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas moi qui ai nommé ces parlementaires. Dans deux lois successives, vous n'avez pas soulevé l'incompatibilité parlementaire. Et c'est au moment où l'on va donner le premier coup de pioche que vous direz : " Pardon ! il ne faut pas de parlementaires ! "

Je ne veux pas faire de questions personnelles, mais vous atteindrez durement ces parlementaires à propos d'une question où l'incompatibilité n'a rien à voir.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. J'ai reçu une lettre de M. Angoulevant. Voulez-vous que je vous la lise ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cette question doit être traitée en dehors des questions de personnes !

M. HENRI ROY. Je voudrais connaître les chiffres des dépenses, approximativement tout au moins, engagées jusqu'à présent par le commissariat. Je voudrais, en second lieu, savoir sur quel budget ces dépenses ont été imputées et payées.

M. LE MINISTRE. Il s'agit seulement de 200.000 ou 300.000 francs, imputés sur des avances faites par les colonies sur leurs participations à l'exposition.

M. CAILLAUX. Voulez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, le plan de répartition des dépenses entre les diverses colonies ?

M. LE MINISTRE. Il est très difficile de donner exactement le détail et surtout le total de ces dépenses.

Mais les prévisions des administrations intéressées sont les suivantes :

Pour l'Algérie, il s'agit de trois millions, chiffre qui va être un peu augmenté.

M. CAILLAUX. Est-ce que les délégations algériennes ont voté ce montant, spontanément ?

M. LE MINISTRE?. Oui. Elles se proposent même de relever la somme, parce qu'elles attachent une grande importance à cette exposition.

M. MARRAUD. Elles viennent de clôturer leur session.

M. LE MINISTRE. Mais l'exposition n'aura lieu qu'en 1929.

La Tunisie accordera un crédit s'élevant à quatre millions. A un moment donné, on avait pensé réunir en une seule exposition toute l'Afrique du Nord, sous la forme d'un palais mixte.

L'administration du protectorat du Maroc compte affecter à sa participation quatre millions. La dépense totale prévue par le Gouvernement général de l'Indo-Chine est de 10 millions. Le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française offre six millions. Madagascar, deux millions; il est possible que le crédit soit réduit à un million et demi. Enfin, le Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale prévoit une dépense d'un million. Cela forme un total de 30 millions.

Il n'est pas douteux que cette exposition peut avoir une importance très grande sur le mouvement colonial, à un moment où un effort considérable est fait dans le sens de la propagande coloniale française. Déjà, l'exposition de Marseille avait eu de très heureux effets sur la mentalité coloniale française.

En 1929, nous tirerons, si nous le voulons, les mêmes bénéfices.

M. MILLIES-LACROIX. Vous avez parlé, monsieur le ministre, de parlementaires. Il n'y a pas que le commissaire général. Il y a aussi des commissaires généraux adjoints.

M. LE MINISTRE. Voici comment est constitué le commissariat général. Commissaire général : M. Angoulevant.

Commissaires généraux adjoints: MM. Outrey et Robaglia, parlementaires; MM. Chéricoux et Fleury, conseillers municipaux de Paris. La ville de Paris apportant à l'exposition une contribution très grande, a demandé à être représentée au commissariat général et elle a désigné deux conseillers municipaux.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Personne ne demande plus la parole ?

Je vous remercie, monsieur le ministre, des éclaircissements que vous avez bien voulu nous fournir.

(L'audition de M. le Ministre des Colonies est terminée à seize heures.)

--:--:--:--:--:--:--

.....

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. SCHRAMECK une lettre par laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et me demande d'ajourner la discussion du projet de loi sur lequel nous venons d'entendre M. le Ministre des Colonies, à une prochaine séance.

M. ROUSTAN, Rapporteur.- Nous ne pouvons, en effet, discuter un projet aussi important, en l'absence de ceux de nos collègues qui ont manifesté leur intention de prendre part à la discussion.

La suite de l'examen du projet est renvoyée à une prochaine séance.

PROTECTION DE PARIS CONTRE LES INONDATIONS

La Commission adopte, sur le rapport de M. MILAN, le projet de loi relatif à l'exécution de travaux de protection immédiate de la région parisienne contre les inondations.

AMENAGEMENT DU RHIN (chute de Kembs)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à la Société des forces motrices du Haut-Rhin les travaux d'aménagement de la chute de Kembs sur le Rhin.

M. VICTOR PEYTRAL, Rapporteur donne lecture de l'avis financier sur ce projet. Il conclut à l'adoption.

M. MAHIEU.- M. le Rapporteur a rappelé, au cours de son exposé que l'article 358 du traité de Versailles est ainsi conçu :

"Moyennant l'obligation de se conformer aux stipulations de la convention de Mannheim, ou de celle qui lui sera substituée....."

"substituée, ainsi qu'aux stipulations du présent traité,
"la France aura sur tout le cours du Rhin compris entre les
"points limites de ses frontières....."

" b) Le droit exclusif à l'énergie produite par l'aménagement du fleuve sous réserve de paiement à l'Allemagne de la moitié de la valeur de l'énergie effectivement produite; ce paiement sera effectué soit en argent, soit en énergie et le montant calculé en tenant compte du coût des travaux nécessaires pour la production de l'énergie en sera déterminé, à défaut d'accord, par voie d'arbitrage....."

n Et il a exprimé la crainte que l'Etat français ne se trouve de ce chef, un jour, astreint à payer une redevance à l'Allemagne. J'estime qu'il serait imprudent de manifester, dans un rapport parlementaire, une telle crainte; car les Allemands ne manqueraient pas d'en tirer argument pour émettre des prétentions que j'estime, pour ma part, absolument injustifiées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-, Mon devoir était de ^{signaler} ~~justifier~~ le danger éventuel à la Commission. Il appartient à celui-ci de décider si je dois le passer sous silence dans mon rapport imprimé.

M. CHARLES DUMONT.- M. MAHIEU a raison. Les dépenses que la France fera pour créer un canal latéral au Rhin et qui rendront celui-ci navigable de Bâle à Strasbourg, ce dont l'Allemagne profitera au même titre que la France, seront telles que l'Etat français ne devra rien à l'Allemagne pour la force électrique qu'elle tirera du Rhin ainsi aménagé.

M. JEANNENEY.- Le rapport rédigé par notre collègue MAHIEU, au nom de la Commission des Travaux publics, sur ce projet n'ayant été distribué que le 23 juin, je n'ai pu encore me livrer à une étude approfondie de la question. Un rapide examen me suggère toutefois quelques réflexions.

L'article 3 de la convention passée avec la société concessionnaire stipule que les sommes empruntées par cette Société pour les avances à faire à l'Etat porteront intérêt
au.....

au profit de l'Etat tant qu'elles n'auront pas été dépensées, au taux des Bons de la Défense nationale à 1 an. Or, les Bons de la Défense nationale à 1 an viennent d'être supprimés; il convient donc de remplacer cette clause.

M. LE RAPPORTEUR.- On pourra demander à l'Etat de fixer un taux d'intérêt, puisqu'il n'existe plus de bons à 1 an.

M. LEBRUN.- Il n'est pas exact de dire qu'il n'existe plus de bons à un an. La Caisse d'amortissement a décidé de n'en plus émettre, mais ceux qui ont été émis avant cette décision continueront encore d'exister une dizaine de mois. Leur taux est de 3 %.

M. CAILLAUX.- Il serait plus logique et plus conforme à l'usage de dire que le taux de l'intérêt des avances sera égal au taux d'escompte de la Banque de France. Ce taux est quelque chose de réel qui se modifie selon les conditions du marché de l'argent.

M. JEANNENEY.- Ma seconde observation concerne la participation de l'Etat aux bénéfices de l'entreprise. Je vois que l'Etat a droit : 1° - à 3 millimes 5, par kilowatt; cette redevance représentant la part contributive de la Société concessionnaire dans le remboursement des dépenses effectuées par l'Etat pour la construction du barrage. 2° - à une redevance proportionnelle aux bénéfices réalisés par la Société.

Or la redevance fixe ne sera plus que de 1 millime 05 au delà de 170 millions de K.W., ce qui est illogique puisqu'il est avéré que les k.w. produits au-dessus d'un certain chiffre, le sont à bien meilleur compte.

D'autre part la Société peut éluder le paiement de la redevance.....

redevance proportionnelle, en réduisant, par des jeux d'écritures, le montant de ses bénéfices.

M. MAHIEU.- Il y a, en réalité 3 redevances :

1° - La redevance domaniale calculée sur la puissance brute de l'entreprise.

2° - La redevance de 3 millimes 5 par k.w. produits, que ces k.w. soient vendus ou non par la Société.

3° - La redevance variable. Cette redevance a été calculée de façon à inciter le concessionnaire à produire le plus de k.w.-h. possible. C'est pourquoi elle sera faible pendant les années demise en train de l'entreprise. Mais dès la onzième année, elle pourra être révisée et atteindre 25 % du bénéfice net de l'entreprise. C'est quelque chose, il me semble.

M. CHARLES DUMONT.- Le taux dégressif de la redevance par K,W. produits est conforme à l'esprit de la loi de 1919 sur le régime des concessions d'énergie d'hydro-électrique. En effet, les premiers k.w. sont produits, en quelque manière, d'une façon paresseuse, sans grand effort d'ingéniosité de la part du concessionnaire de la chute. Il y a donc intérêt, au moyen d'un taux dégressif, à l'inciter à tirer de sa chute le maximum de puissance possible.

M. JEANNENEY.- Une troisième observation en ce qui touche à la façon dont la sauvegarde des intérêts de l'Etat a été envisagée.

La convention prévoit qu'il y aura, auprès du conseil d'administration de l'entreprise un commissaire du Gouvernement. M. le Rapporteur de la Commission des Travaux Publics déclare à la page 34 de son rapport, que c'est la meilleure manière de défendre les intérêts de l'Etat.

Pourquoi l'Etat a-t-il ainsi renoncé au bénéfice des
dispositions.....

dispositions de la loi de 1919 qui lui donnaient le droit d'avoir une représentation au sein même du Conseil d'administration ?

M. MAHIEU.- Parce que la loi de 1919 ne peut s'appliquer que lorsqu'il y a subvention de la part de l'Etat. Or, ici, il n'y a pas de subvention au sens exact du mot. D'ailleurs la Direction des Forces hydrauliques au Ministère des Travaux Publics estime que les intérêts de l'Etat seront mieux défendus par la présence d'un Commissaire du Gouvernement qui, assistera aux séances du Conseil d'administration, aura le droit de faire des observations et de les faire insérer au procès-verbal. Il aura, en outre, le droit de demander une seconde délibération et pourra opposer aux décisions du Conseil un veto suspensif. Il peut, enfin, exercer les mêmes droits de contrôle que les Commissaires aux comptes. J'estime que cela vaut mieux, pour l'Etat, que d'avoir, au sein du Conseil, un ou deux représentants qui seraient obligés de s'incliner devant les décisions de la majorité.

Je crois que la Commission des Travaux Publics a sagement agi en obtenant, de la Société qu'elle accepte la création de ce contrôle.

M. JEANNENEY.- Vous dites : L'Etat ne fournit pas de subvention. Cela est exact si vous vous entendez aux mots. En réalité, il fait l'avance totale des sommes nécessaires à la construction du barrage. Si cette avance n'est pas récupérable l'avance devient une véritable subvention. Or, l'Etat ne peut en tout état de cause, récupérer sur la Société de Kembs qu'un huitième des 65 millions avancées, les 7/8 restant devant être remboursés par les 7 usines à construire entre Kembs et Strasbourg.

Or.....

Or, aucune de ces 7 usines hypothétiques n'est encore construite, aucune concession n'a encore été envisagée. J'ai donc le droit de dire que, pour le moment, l'Etat avance $\frac{1}{8}$ du prix de la construction du barrage et qu'il verse les $\frac{7}{8}$ à titre de subvention non-récupérable. Même en admettant que les 7 concessions prévues aient lieu dans l'avenir, l'Etat aura supporté la charge des intérêts intercalaires. J'ai donc le droit d'affirmer que, pour une part indéterminée, l'Etat conservera, à sa charge, une partie des capitaux engagés; ce qui revient à dire qu'il fournit une subvention. Pourquoi, dans ces conditions, renoncer aux garanties certaines de la loi de 1919 ?

M. MAHIEU.- Il n'y a aucune crainte à avoir quant à la construction des usines à édifier le long du canal de Kembs à Strasbourg, sauf peut-être pour la dernière. En ce qui concerne la part des avances mises à la charge de Kembs, elles seront remboursées par la redevance mise à sa charge.

N'oublions pas, d'autre part, que la Société concessionnaire prend à sa charge, les travaux de creusement du canal, c'est à dire des travaux de navigabilité qui ont toujours été assumés par l'Etat.

M. CAILLAUX.- Je ne m'oppose pas à la création d'un Commissaire du Gouvernement, mais je voudrais qu'on dit que c'est en raison du caractère particulier de l'entreprise qu'on a cru devoir déroger aux dispositions de la loi de 1919.

M. LE RAPPORTEUR.- Je crois qu'en raison de l'intérêt national qui s'attache à la réalisation du projet d'aménagement du Rhin, nous devons passer sur certaines imperfections de détail.

M. MILLIES LACROIX.....

M. MILLIES LACROIX.- Je voudrais qu'on insérât, dans le projet de loi, un article stipulant l'incompatibilité du mandat parlementaire avec les fonctions d'administrateur de la Société concessionnaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Très bien.

M. MAHIEU.- Une telle modification entraînerait le renvoi du projet devant la Chambre, ce qui provoquerait de fâcheux retards. Il suffirait d'exiger, du ministre des Travaux Publics, l'engagement de n'autoriser les statuts de la Société qu'autant qu'ils contiendront une clause de ce genre.

M. MILLIES LACROIX.- J'insiste pour l'insertion d'un article dans le texte de la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appuie cette proposition.

M. LE RAPPORTEUR.- Moi aussi.

La proposition de M. MILLIES LACROIX est adoptée.

M. le Rapporteur est chargé de déposer et de défendre un amendement en ce sens, devant le Sénat.

M. JEANNENEY.- Une dernière observation. La Commission n'est-elle pas choquée par la rédaction de l'article ? Il est, en effet, ainsi conçu :

"Des décrets rendus en Conseil d'Etat après enquête pourront approuver les additions et modifications qu'il serait reconnu nécessaire d'apporter au cahier des charges de la concession, d'accord avec la société concessionnaire."

Nous approuvons la Convention et le cahier des charges. Or, toutes les clauses importantes figurent, non dans la convention, mais dans le cahier des charges. Nous ne pouvons donc déléguer, au Gouvernement, le droit de modifier à sa fantaisie ce que nous avons expressément approuvé.

M. MAHIEU.- Cet article a été rédigé pour éviter qu'une loi ne soit nécessaire, chaque fois qu'une modification des

tarifs.....

tarifs s'imposera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'associe aux observations de M. JEANNENEY.

M. LE RAPPORTEUR.- Si la Commission m'y autorise, je puis préparer, d'accord avec M. JEANNENEY et M. le Rapporteur Général, une nouvelle rédaction qui sauvegarde les droits du Parlement en matière de modification du cahier des charges.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

Le projet de loi est adopté sous réserve des modifications décidées par la Commission et que M. le Rapporteur sera chargé de soumettre au Sénat, sous forme d'amendements.

CREDIT
(Chambre des Députés)

La Commission adopte, sur le rapport de M. FERNAND FAURE, la proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des Députés.

ACADEMIE DE FRANCE A ROME

M. HERRIOT, Ministre de l'Instruction Publique est entendu par la Commission sur le projet de loi autorisant l'aliénation d'un immeuble appartenant à l'Etat et dépendant de l'Académie de France à Rome.

.....

COMMISSION DES FINANCES DU SENAT

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 1927

AUDITION DE M. HERRIOT, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
& DES BEAUX-ARTS

(A 17 heures, M. le Ministre de l'Instruction publique est introduit, ainsi que M. le Directeur général des Beaux-Arts.)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je vous remercie, monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu répondre à notre appel. La commission des finances du Sénat a manifesté le désir de vous entendre sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant l'aliénation d'un immeuble appartenant à l'Etat et dépendant de l'Académie de France à Rome.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'ai étudié le dossier qui était resté à la Chambre des Députés et qui m'est seulement parvenue le 22 courant. J'ai déjà fait une analyse de l'affaire devant la commission. Je voudrais d'abord vous demander, monsieur le ministre, des renseignements sur le prix de cette aliénation et vous demander si le Gouvernement donne son adhésion.

M. LE MINISTRE. Vous m'avez fait l'honneur, monsieur le rapporteur général, de me prévenir par écrit des questions que vous vouliez me poser. Votre première question est la suivante: les terrains dont il s'agit sont-ils

d'une utilité quelconque pour l'Académie de France à Rome?
Quel parti en tire-t-elle ?

Ces terrains représentent environ 15.000 mètres carrés qui sont donnés à bail à un horticulteur pour la culture maraîchère pour un loyer annuel de 2.460 francs. Il y a en bordure de la via un vieux bâtiment qui sert de logement à des domestiques, et trois petits ateliers. Le projet prévoit la reconstruction, sur une autre partie du terrain. Dans son rapport en date du 6 février 1925, M. l'Inspecteur général Chiffлот a envisagé la récupération des logements par la construction de petits bâtiments situés en contrebas.

Quant aux ateliers, la question de leur reconstruction ne se pose pas par suite de la diminution du nombre des pensionnaires, qui résulte de la durée du séjour à la villa Médicis.

M. CAILLAUX. Dans ces conditions, c'est sans utilité pour vous !

M. LE MINISTRE. Nous n'en avons pas besoin.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ma deuxième question est celle-ci : le Gouvernement considère-t-il comme suffisants les prix arrêtés à la date du 5 Septembre 1925 et à celle du 2 juin 1926, soit 11.600.000 liras. L'évaluation de M. l'inspecteur général est antérieure à l'expertise. Quel est l'avis du Gouvernement sur le prix fisé ?

M. LE MINISTRE. M. l'inspecteur général Chiffлот a fait une estimation dans son rapport du 14 mai 1925 .

Il évalue entre 710 et 760 lires le mètre carré. Un compromis est intervenu le 5 Septembre 1925 aux termes duquel le baron Errante s'est engagé à payer le prix de 750 lires le mètre carré, en déclarant connaître et accepter les servitudes de ce terrain, servitudes précisées par un accord intervenu entre la ville de Rome et l'Etat français au mois de janvier 1925. Le baron Errante a accepté de majorer le prix global, le 2 juin 1926, et il a porté le prix du mètre carré à 863 ~~francs~~ lires, sur la base du cours de lire au 13 août 1925. C'était le cours le plus élevé de la lire. C'est pour cette raison que le représentant du Gouvernement a signé cet accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le 5 juin 1926, l'acquéreur a pris l'engagement de payer 11.700.000 francs. Il y a des difficultés avec un locataire nommé Scarlati. Ne pourrait-on pas prendre des précautions pour que la prise de possession ne soit pas différée par suite de l'occupation du locataire actuel ?

M. LE MINISTRE. Nous avons étudié ce point précis de votre demande. La prise de possession paraît bien devoir s'entendre ici comme la délivrance de la chose vendue. Il est exact que les terrains sont occupés par un sieur Scarlati, mais il ne semble pas que cette occupation doive retarder le paiement, d'autant plus qu'aux termes des articles 4 et 7 du compromis, les acquéreurs ont accepté de se substituer à l'Etat français dans la poursuite de cette action.

M. LE RAPPORTEUR. Ne pensez-vous pas qu'une précaution pourrait être prise ?

M. LE MINISTRE. M. le baron Eerrante a déclaré qu'il faisait le nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. Le directeur des Beaux-Arts nous avait dit que l'acquéreur s'engageait par écrit.

M. LE MINISTRE. C'est exact.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans une lettre du 30 octobre 1925 - c'est un détail que j'ai relevé au dossier qui m'a été communiqué le 22 juin - M. l'ambassadeur de France signalait que les terrains vendus le 5 septembre auraient été revendus par les acquéreurs, ce qui pourrait donner lieu à des spéculations qui produiraient, dans les milieux d'affaires, un assez fâcheux effet. Comme le projet a été approuvé par la Chambre neuf mois plus tard, je demande si le gouvernement a eu la confirmation de ce bruit par l'ambassade ? A-t-il eu connaissance que ces immeubles ne seraient plus exactement entre les mains du vendeur ?

M. LE MINISTRE. Nous avons interrogé sur ce point le baron Eerrante qui nous a donné sa parole d'honneur que les terrains n'avaient pas été revendus. Il s'est engagé à en faire la preuve. Son honorabilité est connue et cautionnée par des personnalités italiennes et on ne peut pas contester la valeur de sa parole d'honneur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'article 5 spécifie que la valeur du franc par rapport à la livre sera calculée au change du jour de l'offre. Quelle est la valeur exacte que percevra l'Etat ?

M. LE MINISTRE. Le compromis a été rédigé avec le

désir de supprimer pour le Gouvernement les aléas qui pouvaient résulter de la fluctuation du change. La réserve de l'article 5 peut donc être comprise comme répondant à l'intention des signataires. Le prix doit être calculé sur la base de la lire au cours du change le jour de l'offre, c'est-à-dire le 13 août 1925, soit 7.750.000 liras, la superficie du terrain, sauf mensuration à effectuer avant la signature du contrat définitif, étant fixée à 15.600 mètres carrés. La somme exacte que l'Etat français touchera, y compris le supplément d'un million de francs, sera donc de 10.067.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La valeur du terrain sera évidemment plus considérable si des servitudes de non aedificandi étaient levées par les autorités italiennes. J'avais demandé à M. le directeur des Beaux-Arts si l'on ne pourrait pas faire une réserve pour le cas où cet événement se produirait. Car l'intérêt pour l'acquéreur est certain, les terrains ayant tout de suite plus de valeur.

M. LE MINISTRE. Le compromis signé le premier juin 1926 dit que le baron Errante reconnaît expressément que les obligations prévues par l'article 3 sont les conditions essentielles et il prend à l'égard de l'Etat français, l'engagement de remplir ces obligations. M. Le rapporteur général demande si, au cas où ces servitudes de non aedificandi seraient levées, le baron Errante tiendrait compte à l'Etat français de l'avantage qui résulterait pour lui de cette situation. Nous pouvons faire réserver ce point. Mais ces obligations ont été imposées à la suite des rapports qui ont été rédigés par

les inspecteurs du service des Beaux-Arts pour protéger le Palais. Il y a intérêt à maintenir ces servitudes. Si l'on construisait là des immeubles de rapport ou même des habitations à bon marché, nous en serions très gênés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous comprenez ma pensée, monsieur le ministre. Je ne demande pas qu'on lève les servitudes de non aedificandi. Mais au cas où elles seraient levées et où les terrains prendrait plus de valeur, le baron Errante en tiendrait-il compte à l'Etat français? C'est seulement ce point qui m'a préoccupé.

A raison des délais qui se sont écoulés depuis le début de cette affaire, le baron Errante a fait une réserve auprès de notre Gouvernement sur le préjudice causé par l'immobilisation de la somme qu'il a consignée à la caisse des dépôts. Or, il ne peut être question ici d'une responsabilité pour l'Etat français, car la convention était subordonnée à la ratification par le Parlement. Ne serait-il pas prudent d'obtenir une lettre de l'acquéreur s'obligeant à ne pas faire de réclamations de ce genre ?

M. LE MINISTRE. Nous l'avons fait .

M. LE RAPPORTEUR. Et voici ma dernière question : en conscience estimez-vous que nous devons approuver la convention qui nous est soumise ?

M. LE MINISTRE. C'est une bonne affaire pour l'Etat français. Notez qu'un ministre des Beaux-Arts est plus heureux quand il achète que quand il vend. D'ailleurs, notre ambassadeur nous presse par une série de lettres. Le conseil des ministres en a délibéré et a envisagé

à l'aspect diplomatique de la question.

M. CAILLAUX. Est-ce que notre ambassadeur y attache un intérêt politique ?

M. LE MINISTRE. Indiscutablement. J'ai porté la question devant le conseil des ministres et c'est un mandat du Gouvernement que je remplis en ce moment.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Un de nos collègues a posé la question du Palais Farnèse. A la vérité, nous ne sommes pas sans inquiétude sur ce qui peut se passer, si le Gouvernement italien, à l'expiration des conventions que nous avons avec lui, manifeste le désir de reprendre ce palais. Il y a à ce point de vue un point noir à l'horizon.

D'autre part, en son état actuel, le palais Farnèse est trop étroit pour nos services., en particulier pour l'archéologie. Aussi avons-nous été très heureux d'apprendre récemment qu'un Américain était disposé à nous laisser une villa en toute propriété, sous certaines conditions que j'ai fait étudier. L'affaire est trop récente pour que je puisse dire à la commission si l'avantage est supérieur aux charges. Je pense, cependant, déjà que l'affaire serait très heureuse pour l'Etat français.

M. FERNAND FAURE. Sur la question du prix, je demande un supplément d'explications à M. le Ministre. Croyez-vous, monsieur le ministre, que l'Etat français, en acceptant les conditions de M. le baron Errante, fasse une bonne affaire ? Vous vous êtes montré embarrassé pour donner à cette question une réponse précise. C'est alors qu'est apparu le point de vue patriotique. M. Caillaux a demandé : sommes-nous en présence de considérations poli-

tiques graves invoquées par notre représentant à Rome, pour accepter, **pour** ratifier ?

M. CAILLAUX. Dans mon esprit, c'est un argument supplémentaire. Mais la réponse de M. Herriot sur la question du prix m'a pleinement satisfait.

M. FERNAND FAURE. Je place la question en dehors de toutes considérations politiques. Je voudrais savoir si l'on peut nous donner des détails sur les éléments dont M. l'inspecteur général Chifflet a fait usage pour évaluer les terrains en question.

L'habitude de l'Etat français, quand il aliène des immeubles, est de se livrer à des enquêtes approfondies sur la valeur de ces immeubles et les éléments de l'aliénation.

Quels sont ces éléments ici ? L'inspecteur général des Beaux-Arts est probavlement un homme très distingué et très compétent. Mais il n'est pas tout à fait de sa profession d'évaluer des immeubles. Il doit consulter. Il doit prendre des informations soit à Rome, soit à Paris. Pourrions-nous avoir, sur les informations qui ont aidé l'inspecteur général à fixer ses chiffres, des détails un peu précis ?

J'ai la crainte, je le dis très sincèrement, que le chiffre de 11 millions ne soit nettement inférieur à la valeur réelle de ces terrains en ce moment. Je crois que l'Etat français n'a pas intérêt à vendre ces immeubles. Je ne lui conseillerai certes pas d'en acheter mais ceux qu'il a mérite souvent d'être conservés. La plus-value, dans l'avenir, est à peu près certaine. Et l'aliénation que l'on fait aujourd'hui risque d'être une

aliénation dommageable à l'intérêt de l'Etat. Sommes-nous en présence d'une aliénation déjà faite ou d'une aliénation à faire ?

M. LE MINISTRE. Elle n'est pas faite.

M. FERNAND FAURE. Par conséquent, nous sommes entièrement libres. Nous voici en 1927 et la livre vaut 140 francs. En 1925, elle valait 64 francs. A deux ans d'intervalle, nous allons subir la perte considérable que représente l'écart survenu dans la valeur de la livre. Y sommes-nous obligés ? Avons-nous des raisons juridiques, morales et même politiques qui nous obligent à encaisser une perte de cette importance.

M. CAILLAUX. Je voulais seulement demander si les services des Beaux-Arts, armés des informations qu'ils peuvent avoir, considèrent que le prix répond à la valeur actuelle des terrains. Bien entendu, vous considérerez avec moi que les gens qui achètent ont l'intention de gagner de l'argent.

M. FERNAND FAURE. Il ne faut pas qu'ils en gagnent trop sur notre dos.

M. CAILLAUX. C'est une question de mesure. Seconde question à laquelle le ministre ne répondra que s'il le juge à propos : les arguments de notre ambassadeur sont-ils pressants ?

M. LE MINISTRE. Très pressants. Il n'y a pas de doute à cet égard. J'ai dans le dossier une lettre de M. le Ministre des Affaires étrangères que je tiens à vous lire :

" Le 2 avril 1927 .

" M. le Ministre des Affaires Etrangères à

" M. le Ministre de l'Instruction publique.

" M. l'ambassadeur de France en Italie attire

" mon attention sur l'intérêt qu'il verrait à ce

" que le projet de loi fût ratifié le plus tôt

" possible, etc.... (LECTURE)

"

" du projet de loi dont il s'agit."

J'ai dans mon dossier encore d'autres lettres, que je ne vous lis pas, dans lesquelles M. le président du Conseil insistait auprès de moi pour l'instruction de ce projet. Il n'y a pas que les démarches de l'ambassadeur de France à Rome, mais si vous me permettez de le dire confidentiellement, il y a d'autres démarches faites par des parlementaires très importants, dont l'intervention a été cause que j'ai porté l'affaire devant le conseil des ministres et qu'il a statué dans le sens que j'ai indiqué.

Sur la question du prix de revient, je crois pouvoir rassurer M. Fernand Faure. La question n'a pas été légèrement étudiée. Un inspecteur a été envoyé sur place et a examiné le prix du terrain. Il a provoqué des offres concurrentes. Précisément, un certain nombre des difficultés que nous avons rencontrées sont venues des compétitions. M. l'inspecteur général s'est prononcé en faveur du baron Errante parce qu'il proposait des conditions meilleures. Il est exact que les conditions générales du marché se sont modifiées. C'est pour cela que nous avons demandé un million de plus. Nous l'avons obtenu.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. M. le ministre des

finances a demandé une nouvelle enquête, et il y a eu trois offres concurrentes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'ambassadeur de France ayant apporté une offre de M. Fascini au ministère de l'Instruction publique, M. de Monzie avait dit : " Je vais provoquer plusieurs offres pour que des concurrences s'établissent", et il a donné la préférence à celle qui lui paraissait la plus avantageuse. J'ai le devoir d'ajouter ceci (je ne pouvais pas donner ce détail l'autre jour à la commission des finances) que l'ambassadeur avait fait procéder à des expertises qui ont révélé des chiffres inférieurs à celui qui a été fixé par les experts.

M. JEANNENEY. J'ai une question très terre à terre à poser. La voici. Le compromis du mois de septembre 1925 stipule que la vente est faite au prix de 750 liras le mètre carré, soit au prix total de 11.700.000 ~~francs~~ liras, sauf mensuration à effectuer avant la signature du contrat définitif sous la direction d'un architecte de la municipalité de Rome.

Or, ce chiffre de 750 liras n'est déjà plus exact, puisque l'offre globale n'est plus de 11.700.000 liras mais de 12.700.000 liras et que le prix du mètre carré est porté à 800 francs. Il conviendrait peut-être déjà de stipuler cela d'une façon claire.

Mais il y a quelque chose de plus. Si je divise 11.700.000 liras par 750, je trouve un total de 14.000 mètres carrés. Or, M. le Ministre nous a dit tout à l'heure que la superficie était d'environ 15.000 mètres carrés.

Il importerait de savoir ~~si~~ la superficie, en tout cas le prix unitaire. Il y a là un flottement que je consi-

dère comme dangereux, susceptible d'amener par la suite des difficultés.

M. LE MINISTRE. Il y aura une mensuration définitive avant la passation du contrat.

M. JEANNENEY. Le prix lui-même est arrêté. Pourquoi ne pas le déterminer ?

M. LE MINISTRE. Le prix varie en fonction du cours de la lire.

M. JEANNENEY. Le prix de 750 lires n'est plus exact. Il y' aurait lieu d'insérer une mention claire et d'indiquer le prix global de 11.700.000 lires. Puisque vous vendez au mètre carré, déterminez le prix du mètre carré une fois pour toutes, sur la base des 12.700.000 lires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. D'après l'interprétation donnée par le ministère de l'instruction publique en ce qui concerne les articles 2 et 5, on fixait la valeur totale en francs au 13 août 1925. Or, étant donnée la valeur de la lire à l'époque, si j'ai bien fait le calcul cela représentait environ 9.055.800 francs, auxquels on ajoutait un million de francs, ce qui faisait 10.055.800 francs. Evidemment celui qui aura acheté aura moins dépensé en lires qu'à l'époque. Mais voyons notre côté. Le 8 août 1926, nos 10.055.800 francs représentaient 294.890 dollars. Le franc s'étant relevé, cela représente maintenant plus de 314.000 dollars. Par conséquent, au point de vue du règlement en francs, ne nous plaignons pas. C'est donc bien un prix global qui est prévu.

M. JEANNENEY. Mais non, puisqu'on indique "sauf

mensuration". On ne peut pas me refuser une clause claire!

M. LE RAPPORTEUR. J'en étais tellement partisan que j'ai posé la question au ministère de l'instruction publique en lui demandant comment il fallait comprendre les articles 2 et 5.

M. FARJON. Le baron Errante va obtenir pour 12 millions un terrain qui vaut 16 millions. L'opération, pour lui, n'est aucunement déficitaire !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous allez toucher des francs qui valent un nombre plus considérable de dollars qu'au mois d'août 1926.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous vous remercions, Monsieur le ministre, de vos explications qui serviront à la commission des finances pour prendre une décision.

(L'audition est terminée à 18 heures .)

---:---:---:---:---

Après le départ de M. le Ministre, la Commission délibère sur le projet de loi.

M. HENRY CHERON.- Je ne reviendrai pas sur l'historique de la question que j'ai fait au cours d'une de nos dernières séances.

Nous sommes en présence d'une convention intervenue entre M. DE MONZIE, Ministre de l'Instruction Publique et M. le Baron ERRANTE, à la suite d'un appel d'offres provoqué par M. de MONZIE.

Cette convention fut soumise à la ratification de la Chambre. Celle-ci accorda la ratification, à la condition que M. le Baron ERRANTE acceptât de verser un million de francs de plus que le prix qui avait été primitivement convenu. Cette exigence fut acceptée par l'acquéreur.

Il me paraîtrait grave, dans ces conditions, de rejeter une convention à laquelle tous les Gouvernements qui se sont succédé depuis qu'elle est intervenue, ont donné leur adhésion, et qui a été ratifiée par la Chambre. Je vous propose donc de la ratifier, sous la réserve qu'une précision sera apportée aux termes de l'article 2 qui ont fait l'objet d'une observation de M. JEANNENEY.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées par 14 voix contre 1.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission règle l'ordre du jour de sa prochaine séance.

M. GARDEY déclare qu'il est à la disposition de la Commission pour faire connaître les conclusions de son avis financier sur le projet de loi relatif au régime de l'alcool industriel.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle que M. le Ministre des Finances nous a saisis, sur cette question, d'un contre-projet qui semble devoir donner satisfaction aux desiderata formulés par certains de nos collègues. M. MAURICE SARRAUT Président de la Commission de l'alcool, accepte en principe les dispositions de ce contre-projet. Rien ne s'oppose donc à ce que nous en inscrivions l'examen à l'ordre du jour de notre prochaine séance.

M. MILLIES LACROIX.- M. SARRAUT accepte, dites vous, en principe, le contre-projet. Il m'apparaît qu'il serait bon que nous connussions, dans leurs détails, les observations qu'il suggère à la Commission de l'alcool.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question est, en effet, d'une importance considérable. Elle met en jeu une foule d'intérêts dont certains paraissent difficiles à concilier. Je ne crois donc pas que nous ayons le temps de la régler avant la fin de la session actuelle.

M. ROUSTAN.- Si les textes nouveaux donnent satisfaction à la Commission de l'alcool, pourquoi en différer l'examen?

M. MAHIEU.- La Commission de l'alcool est chargée de l'examen au fond. Nous devons donc attendre d'être saisis de son rapport.

M. GARDEY.- Mais le contre-projet n'a été rédigé que pour répondre à certaines objections d'ordre financier qui avaient été adressées au projet primitif. La Commission de l'alcool attend donc que nous fassions connaître notre avis sur ces dispositions nouvelles avant d'en entreprendre l'examen détaillé.

M. CLEMENTEL.- Notre Commission arrive à l'expiration de son mandat. Devons-nous léguer à la Commission qui nous

succèdera.....

succèdera un projet qui a fait l'objet de notre part d'études déjà assez longues.

M. CAILLAUX.- Nous pouvons toujours entendre un exposé de la question par M. GARDEY, quitte, si l'affaire nous paraît trop complexe, à en transmettre l'examen à la Commission qui nous succèdera.

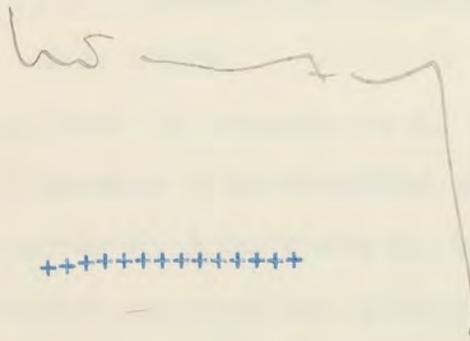
M. JEANNENEY.- Je ne m'oppose pas à cette façon de procéder mais je demande qu'entre temps, le texte de la lettre de M. le Président du Conseil et du contre-projet de M. GARDEY nous soit distribué, afin que nous puissions nous faire une opinion sur la question.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez raison et il sera donné satisfaction à votre désir.

L'examen du projet sur le régime de l'alcool sera donc inscrit à l'ordre du jour d'une de nos plus prochaines séances.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 1^{er} Juillet 1927

La Séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS :M.M. CLEMENTEL HENRY CHERON. CHARLES DUMONT. JEANNENEY. REYNALD. RIO. ROY. HERVEY. MILLIES LACROIX. SCHRAMECK. ROUSTAN. LEBRUN GALLET.MARRAUD. PHILIP. CUMINAL. BLAIGNAN. BIENVENU MARTIN. PASQUET. SERRE. JOSEPH COURTIER. RAIBERTI. FERNAND FAURE. GEORGES BERTHOULAT. FARJON. CAILLAUX. FRANCOIS MARSAL. MILAN. ABEL GARDEY. CHASTENET.

EXPOSITION COLONIALE DE PARIS

(Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'exposition coloniale internationale de Paris (N° 297, année 1927).

Je rappelle que sur la demande de M. SCHRAMECK qui se trouvait empêché d'assister à la dernière séance, la Commission s'est bornée mercredi à entendre M. le Ministre des Colonies, s'ajournant à aujourd'hui pour statuer définitivement sur le projet.

Je donne la parole à M. SCHRAMECK ainsi qu'il m'en a exprimé le désir.

M. SCHRAMECK.- Je remercie la Commission d'avoir consenti.....

senti à attendre ma présence pour statuer sur le projet relatif à l'Exposition coloniale de Paris.

Des devoirs impérieux m'ont empêché de venir mercredi. Je me suis trouvé ainsi dans l'impossibilité de poser au Ministre des Colonies un certain nombre de questions qui me paraissaient nécessaires.

Je voulais notamment demander :

1° - à quelle date a été constitué le Commissariat et sur quelles ressources il a été rémunéré jusqu'ici ?

2° - quels ont été très exactement les dépenses que les Colonies ont eu à supporter du fait de l'Exposition de Marseille ?

3° - quelles sont les prévisions de dépenses pour l'Exposition de 1929 ?

J'aurais bien des choses à dire sur le projet qui nous est soumis et bien des critiques à formuler. Mais je sais que l'un de nos collègues a décidé de déposer une motion d'ajournement. Je me réserve de reprendre la parole lorsque cette motion, qui a reçu mon adhésion et porte ma signature, viendra en discussion.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi, en effet, d'une motion d'ajournement présentée par M.M. CHARLES DUMONT, JEANNENEY, ROY et SCHRAMECK.

Cette motion est ainsi conçue :

"La Commission des Finances émet l'avis que l'Exposition coloniale internationale doit être ajournée et que toute dépenses afférente à sa préparation doit être supprimée de tous les budgets métropolitains et coloniaux.

Les motifs de cette décision sont les suivants :

1° - Paris ne sera pas prêt à recevoir en 1929 une exposition coloniale internationale. Il est entouré sur les anciennes fortifications et la zone, de chantiers de démolition. Il est enveloppé d'une suite presque ininterrompue de lotissements qui devront être aménagés avant que les nations étrangères ne soient conviées à les traverser. Enfin,

il.....

Enfin, il résulte des déclarations de M. le Ministre des Colonies que les moyens de transport nécessaires à la réussite de l'exposition ne pourraient être prêts que par un tour de force de rapidité.

S'agissant en particulier de travaux souterrains, les tours de force ne s'accomplissent qu'au détriment du bon marché et de la sécurité des travaux.

2° - La Belgique voisine, amie et alliée, convoque les colonies françaises à participer à une exposition internationale en 1930. Nous répondrons aux sentiments de la France pour la Belgique, en réservant à l'exposition d'Anvers la primeur du spectacle des progrès de tous ordres que, année par année, réalisent les colonies, pays de protectorat ou pays de mandat qui travaillent sous notre drapeau."

C'est cette motion que nous devons discuter tout d'abord.

M. ROUSTAN, Rapporteur.- Je considère qu'il est de mon devoir de rapporteur de vous rendre compte de l'entretien que j'ai eu avec M. le Ministre des Colonies après la séance de mercredi dernier.

M. le Ministre nous avait dit : "Vous êtes en présence d'un fait accompli. Il est trop tard pour arrêter le projet" Je lui ai fait observer qu'un argument de cette nature n'avait jamais été admis par la Commission des Finances du Sénat. Le contrôle parlementaire n'est pas une formule vaine. Il peut et doit toujours s'exercer. L'argument du "fait acquis" ne peut constituer un obstacle à ce contrôle. Le Ministre n'a d'ailleurs pas insisté sur ce point.

Par ailleurs, il nous avait dit : "Nous ne pouvons pas retarder la date de l'exposition au delà de 1929, sous peine de n'avoir plus qu'une répétition de l'Exposition d'Anvers ce qui ne serait digne ni de Paris, ni de la France". J'ai cru pouvoir dire à M. LEON PERRIER que cet argument ne nous avait pas convaincu. Il est facile, en effet - lui ai-je démontré - d'éviter que l'exposition de Paris n'aie que "les restes" de celle d'Anvers : il suffit pour cela de la fixer à une date assez éloignée, en 1933 ou 1934 par exemple. A

cela.....

cela M. le Ministre m'a répondu : "Si l'exposition coloniale est renvoyée à une date aussi éloignée, cela équivaut à dire qu'elle n'aura jamais lieu. Je ne pourrai, pour ma part, accepter un ajournement qui serait en réalité un enterrement."

Il n'était peut-être pas inutile de livrer à vos méditations cette déclaration du Gouvernement avant d'aborder l'examen de la motion d'ajournement de M. CHARLES DUMONT.

M. SCHRAMECK.- Je ne veux parler que sur la motion sans aborder le fond même du débat.

J'ai approuvé les motifs d'ajournement qu'invoque M. CHARLES DUMONT. J'aurais pu en ajouter d'autres qui me paraissent très graves.

Messieurs, les Expositions coloniales entraînent de très lourdes dépenses pour les Colonies. Ces dépenses n'entraînent pour elles aucune contre partie : ce sont, au premier chef des dépenses somptuaires. Or, nos colonies manquent de routes, d'hôpitaux, de médecins. Ne croyez vous pas que les millions dépensés inutilement dans les expositions, ne seraient pas plus utilement employés pour ces oeuvres indispensables.

La question est plus importante encore que vous ne le pensez, car nous sommes à une heure particulièrement difficile de la politique coloniale.

La propagande communiste agit d'une façon intense, dans certains milieux coloniaux et notamment en Indo-Chine. Tout récemment, le Conseil supérieur des Colonies a recherché les moyens de parer aux conséquences de cette propagande. Il n'a trouvé, je dois le dire, que des remèdes illusoire et inefficaces.

Eh.....

Eh bien ! avant toute chose, il faudrait éviter de donner des aliments à la propagande communiste. Et quel meilleur argument que la parallèle entre le gaspillage inutile dans des fêtes stériles, et les retards apportés dans l'exécution des routes ou des hôpitaux les plus indispensables ?

Déjà, du reste, la campagne sur ce thème est engagée.

(M. SCHRAMECK donne lecture de divers extraits de journaux Indo-Chinois).

Pour ma part, je suis hostile à tout projet d'exposition coloniale en ce moment, et j'insiste pour le vote de la motion d'ajournement.

M. ALBERT LEBRUN.- Je déclare tout de suite, très nettement que je suis prêt à combattre la motion déposée par nos collègues.

L'Exposition coloniale internationale de Paris a été décidée par une loi votée en 1920. La date fixée primitivement pour cette Exposition a été retardée en 1923 par une autre loi qui a fixé la date de 1928 avec faculté pour le Gouvernement de retarder d'une année par simple décret.

Par deux fois, le Parlement s'est donc prononcé sur le principe d'une exposition coloniale internationale devant avoir lieu à Paris. Pourquoi les objections que l'on fait maintenant n'ont elles pas été présentées à ce moment là ?

Pourquoi attend-on pour les faire que le Gouvernement ait exécuté les lois de 1920 et de 1923, convié les diverses nations coloniales à venir participer à l'Exposition de Paris, conclu les accords nécessaires avec la ville de Paris et dressé le plan des travaux ?

Vraiment, Messieurs, quelle figure croyez vous que ferait notre Gouvernement si vous l'obligiez à dire aux Gouvernements étrangers qu'il a déjà invités et qui ont déjà commen-

cé.....

cé à préparer leur participation : "L'exposition n'aura pas lieu. Une loi l'avait décidée, mais le Parlement se refuse à l'exécuter ? Pour moi, Messieurs, la loi est la loi et, je le répète, les objections que l'on fait aujourd'hui auraient dû être présentées en 1920 et en 1923. Aucun fait nouveau ne s'est produit depuis : on savait alors, aussi bien qu'aujourd'hui que la démolition des fortifications ne sera pas terminée en 1929 et que la zone sera loin d'être aménagée.

D'autre part, je ne suis nullement convaincu par les arguments de M. SCHRAMECK. Il nous a dit que le moment était mal choisi pour dépenser dans une Exposition des millions qui seraient mieux employés dans des travaux exécutés aux Colonies.

Certes il faut hâter les travaux de mise en oeuvre de nos colonies, mais l'Exposition de Paris ne retardera en rien les programmes en cours. Que coûtera l'Exposition ? 40 millions a répondu le Ministre.

M. SCHRAMECK.- L'Indo-Chine a dépensé plus de 40 millions pour l'Exposition de Marseille. Le chiffre indiqué par le Ministre est donc beaucoup trop réduit.

M. LEBRUN.- Je suis obligé de raisonner sur les chiffres officiels établis sur des données que je crois sérieuses. L'Exposition coûtera donc 40 millions. C'est une somme importante, sans doute, mais l'année dernière les colonies ont dépensé en travaux d'aménagement de routes, de ports, en constructions d'hôpitaux plus de 400 millions. Vous voyez, Messieurs, que la suppression de l'Exposition ne pourrait pas accroître sensiblement le rythme des travaux en cours ! Il y a une trop grande disproportion entre les deux chiffres pour que l'argument de M. SCHRAMECK puisse nous impressionner.

Je

Je demande à la Commission de repousser la motion et de s'en tenir à l'exécution des lois antérieures qui ont décidé qu'une Exposition coloniale internationale aurait lieu à Paris, au plus tard en 1929.

M. CHARLES DUMONT.- La question a été mal posée par M. LEBRUN. Nous n'entendons pas revenir sur la décision prise par le Parlement en 1920 et 1923 de faire une Exposition coloniale internationale à Paris. Nous demandons seulement que la date de cette Exposition soit retardée.

Nous pouvons parfaitement, me semble-t-il, retarder l'Exposition jusqu'en 1932 ou 1933 sans mettre notre Gouvernement dans une position fâcheuse vis-à-vis des nations qui ont été invitées par lui et qui demeurent invitées.

Notre liberté est donc entière en ce qui concerne le choix de la date de l'Exposition. Ceci étant, quelle doit être cette date ?

M. LEBRUN nous dit avec le Gouvernement, il faut maintenir la date de 1929 parce qu'elle est fixée depuis longtemps.

Je dis, moi, que cette date a été aussi mal choisie que possible.

Croyez-vous, tout d'abord, que le moment soit opportun pour ouvrir une discussion qui portant sur l'organisation du commissariat ou bien sur l'étrange libéralité de 8 millions accordée par le projet de loi à la presse risquera de prendre une tournure que tout le monde aurait intérêt à éviter.

Avez-vous réfléchi, d'autre part, à l'opinion du public sur le projet d'exposition coloniale ? Avez-vous oublié la rumeur de mécontentement des foules parisiennes gênées par la crise du logement, lorsqu'elles voyaient gaspiller pour les constructions éphémères de l'Exposition des arts décoratifs, des millions qui auraient pu permettre d'édifier quelques.....

quelques maisons pour le logement des sans abris ?

Quels seront cette fois encore, les réactions de l'opinion publique ? Il est facile de le prévoir. Prenez garde surtout à la colère des habitants de ces trop nombreux lotissements dans lesquels tout manque : les canalisations, les égouts, les routes et même les écoles.

Enfin, Messieurs, croyez vous donc que l'heure soit bien choisie pour convier les étrangers en grande masse à venir visiter Paris ? Paris est en pleine transformation. Plusieurs années sont encore nécessaires pour aménager les fortifications, le zône et la ceinture de lotissements. Attendons que tous ces grands travaux soient à peu près terminés, sinon nous risquerions de donner aux étrangers une impression de Paris qui ne serait guère flatteuse pour notre capitale.

Attendons quelques années aussi, parce qu'en maintenant la date de 1929 choisie peut être un peu à la légère, nous risquons de n'être pas prêts.

M. LE MINISTRE l'autre jour a répondu à cet argument d'une manière qui m'inquiète tout particulièrement. "Tout sera prêt, a-t-il affirmé, pour l'Exposition de 1929. Mais il ne faut plus attendre pour commencer les travaux. Ils peuvent être exécutés dans le délai qui reste, mais ce sera "un tour de force" de rapidité !". Un tour de force" de rapidité" a dit le Ministre. Or, Messieurs, lorsqu'il s'agit de constructions de lignes métropolitaines, les tours de forces ne s'accomplissent qu'au détriment du bon marché et de la sécurité des travaux. Pourquoi ne pas laisser aux entrepreneurs des délais qui leur permettront d'exécuter les travaux nécessaires dans les meilleures conditions, au lieu de leur imposer d'inutiles et coûteux "tours de force" ?

Il reste un argument à envisager. Le Ministre nous a

dit.....

dit qu'il était nécessaire de faire l'Exposition de Paris avant celle d'Anvers afin d'éviter que cette dernière ne nous laisse que ses restes". Mais alors ! la situation va être inverse et c'est nous qui allons exposer la Belgique à n'avoir que "nos restes". Il ne me semble pas que cela soit digne ni de la France, ni de notre chère alliée la Belgique.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de retarder la date de l'Exposition et, pour répondre aux préoccupations de M. le Ministre des Colonies que M. ROUSTAN nous a transmises tout à l'heure, je propose de fixer dès aujourd'hui la date de 1933. Ainsi il ne sera plus possible de prétendre, comme l'a fait le Ministre, qu'un ajournement équivaudrait au rejet définitif du projet d'exposition coloniale internationale de Paris.

M. MILLIES LACROIX.- Les arguments donnés tout à l'heure par M. LEBRUN en faveur du rejet de la motion d'ajournement, m'ont paru péremptoires. Aussi voterai-je contre la motion.

Je ne veux pourtant pas dissimuler mon opinion sur les Expositions coloniales. Ce sont des manifestations souvent inutiles et toujours coûteuses qui donnent lieu à des abus et à des dilapidations de toute nature. J'en parle avec toute mon expérience.

Mais l'exposition ayant été décidée par deux lois antérieures, j'em'incline et je voterai le projet.

M. MAHIEU.- Moi aussi, je voterai contre la motion d'ajournement pour les raisons énoncées par M. LEBRUN et pour une autre encore.

Les auteurs de la motion ont l'air de considérer que les travaux ne pourront être exécutés que très difficilement avant 1929 et M. CHARLES DUMONT vient d'insister tout à l'

heure.....

heure sur une phrase prononcée par M. le Ministre des Colonies et à laquelle il prête un sens qu'elle n'a pas.

Il semble à notre éminent collègue que la ligne métropolitaine ne pourra être construite que dans des conditions anormales de prix de revient et de sécurité. C'est une erreur complète que j'ai le devoir de rectifier.

J'ai participé aux travaux du comité qui a étudié et dressé les plans, eh bien ! si les travaux sont commencés dans les premiers jours d'août au plus tard, ils seront certainement terminés à temps et exécutés dans des conditions absolument normales.

Je veux ajouter que le sort de l'Exposition n'est pas lié à la construction de cette ligne. Il est possible d'organiser d'autres moyens d'accès soit au moyen de services d'autobus qui peuvent transporter de 25 à 30.000 personnes à l'heure, soit en électrifiant la ligne de VINCENNES et en construisant un embranchement sur l'Exposition ce qui serait une solution peu coûteuse et facile à réaliser.

Les autres arguments de M. CHARLES DUMONT ne m'ont pas ému beaucoup plus que celui relatif aux travaux. Il est nécessaire de faire connaître nos colonies. L'Exposition de Paris sera pour cela la meilleure propagande.

On nous dit : "Laissons faire la Belgique avant nous". Je réponds : "Pourquoi céder ainsi votre droit de priorité?" Certes les Belges ont fait d'admirables choses dans leur Congo, mais nous en avons fait bien d'autres dans notre immense domaine colonial.

M. HERVEY.- Du reste, les Belges seraient mal venus à venir se plaindre que l'on passe avant eux, puisque notre Exposition est décidée depuis 1920 et qu'ils ne pouvaient l'ignorer au moment où ils ont, eux mêmes, fixé la date de

delle.....

celle d'Anvers.

M. CUMINAL.- Les arguments apportés tout à l'heure par M. CHARLES DUMONT à l'appui de sa motion d'ajournement peuvent s'appliquer à toutes les Expositions. Si nous entrions dans les vues de notre collègue, notre décision équivaldrait à une condamnation à mort de toutes les Expositions.

Il a dit quel'opinion publique s'était montrée sourdement hostile à l'exposition des Arts décoratifs. Pourtant, chacun sait que cette Exposition a connu un très gros succès, et il est impossible de nier les résultats considérables qu'elle a eus dans le domaine des arts et des industries d'art.

Nul doute que l'Exposition coloniale n'ait elle aussi, des résultats féconds.

Au reste laquestion n'est pas là. Comme l'a dit M. LEBRUN, nous sommes en présence d'une décision prise par le Parlement et en cours d'exécution par le Gouvernement. Déjà des invitations ont été lancées, la parole de la France se trouve engagée. Cette parole nous devons la tenir.

M. FRANCOIS MARSAL.- J'ai le devoir, pour éclairer la Commission d'ajouter le renseignement suivant.

L'Institut colonial international vient de tenir une session à LA HAYE. Sur l'initiative des délégués Belges, l'Institut a décidé pour honorer la France, de tenir sa prochaine session à Paris, en 1929 au moment de l'Exposition. En vue de cette session, il m'a fait le très grand honneur de m'élire Président.

Vous voyez donc, Messieurs, que la Belgique n'a aucune amertume contre la France du fait que notre Exposition précèdera la sienne. L'argument final invoqué par M. CHARLES DUMONT ne correspond rien à l'état d'esprit qui règne dans

les.....

les milieux Belges.

M. REYNALD.- M. CUMINAL a eu raison de montrer que les arguments invoqués en faveur de l'ajournement de l'Exposition coloniale de Marseille n'ont rien de spécial à cette Exposition. Je suis certain que si nous adoptons la date de 1933 proposée par notre collègue, il serait facile en 1931 d'obtenir un nouvel ajournement en invoquant la crise du logement, le désordre des travaux d'aménagement de la zone et des lotissements, ou bien je ne sais quelle Exposition étrangère. M. le Ministre a donc raison lorsqu'il dit qu'un ajournement équivaldrait à un enterrement du projet.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix la motion de M. CHARLES DUMONT, modifiée ainsi qu'il l'a indiquée tout à l'heure, c'est à dire visant non plus à un ajournement sine die, mais à l'ajournement de l'Exposition jusqu'en l'année 1933.

La motion est repoussée par 12 voix contre 9.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous ne sommes plus désormais en présence que du texte même du projet.

M. LE MINISTRE a exprimé l'autre jour le désir que ce texte ne soit en rien modifié. Il paraît craindre qu'un retour à la Chambre n'empêche le vote définitif avant la clôture de la session.

M. CAILLAUX.- Si le projet retourne à la Chambre, il ne sera pas voté du tout.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est exact. J'ai représenté au Ministre combien il était déplaisant pour nous d'être contraints de voter un texte sans pouvoir l'amender à notre gré. Il m'a répondu qu'il était prêt à tenir compte des suggestions que nous pourrions lui faire et à s'engager à la tribune d'obtenir des modifications aux Conventions avec la ville en conformité.....

formité avec ces suggestions.

C'est dans ces conditions, que nous pourrons, je crois, voter le projet sans modifications, tout en réservant notre droit d'en faire disparaître ou de faire modifier les points qui nous paraissent défectueux.

M. SCHRAMECK.- Avant de passer à l'examen du projet je tiens à répéter que les évaluations de dépenses faites par le Ministre des Colonies sont tout à fait insuffisantes.

M. BIENVENU MARTIN.- J'ai voté sans enthousiasme contre la motion à cause des engagements pris par notre Gouvernement en exécution des lois antérieures. Mais je voudrais bien que l'Exposition coloniale ne donne pas lieu au gaspillage et à la gabegie qui sont le propre de ces sortes de manifestations. J'invite notre rapporteur à rechercher tous les moyens pour établir un contrôle sérieux.

M. LE RAPPORTEUR.- Le projet prévoit la constitution d'un comité de surveillance. C'est ce Comité qui doit exercer le contrôle sur les actes du comité de direction.

M. SCHRAMECK.- Il est très difficile d'instituer un contrôle effectif, notamment sur les dépenses incombant aux colonies. Celles-ci sont engagées soit à la Colonie par le Gouverneur, soit à Paris par l'agence de la Colonie. Pour l'Exposition de Marseille, il y avait en outre un organisme à Marseille. La tâche des contrôleurs est donc très ingrate.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque la Commission a décidé d'aborder l'examen du projet, il faut que cet examen, article par article, soit très sérieux. Il demandera sans doute un certain temps. Or, aujourd'hui nous sommes appelés en séance par la discussion des Assurances sociales. Je demande donc le renvoi à une séance ultérieure, à mercredi par exemple. (Assentiment).

La.....

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de mercredi.

TERRAIN DE SIDI ABDALLAH

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. FENOUX sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant, ~~l'axe~~ en vue de l'édification de maisons ouvrières, la cession gratuite de deux parcelles de terrain affectées à la marine à Sidi-Abdallah. (N° 314, année 1927).

M. RAIBERTI, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions du rapport de M. RAIBERTI sont adoptées.

CHEMIN DE FER DE KAYES AU NIGER

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant modification du régime légal et financier du chemin de fer de Kayes au Niger (N° 281, année 1927).

M. LEBRUN, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions du rapport de M. LEBRUN sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. FERNAND RABIER sur la proposition de résolution de M. LOUIS TISSIER relative à l'application de la loi du 29 octobre 1921 sur le régime des chemins de fer, accordant certains avantages aux militaires réformés (N° 293, année 1927).

M. JEANNENEY, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. CAILLAUX.- Je tiens à faire une observation d'une portée générale.

Il me paraît tout à fait excessif d'accorder le droit de voyager.....

voyager à toute une catégorie de personnes, sans tenir compte de la situation de fortune des intéressés.

Je n'insiste pas aujourd'hui, mais jemarque mon intention de soutenir un amendement dont vous prévoyez le sens.

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité de limiter les avantages du tarif réduit aux personnes d'une situation de fortune modeste. Mais la loi des pensions n'a malheureusement pas posé ce principe. Il ne s'agit aujourd'hui que de l'application de cette loi, ce qui ne nous permet pas de tenir compte de la situation personnelle des pensionnés.

M. MILAN.- Cela est vrai. Mais, dorénavant nous devons veiller à ce que de pareilles erreurs législatives ne soient plus commises. C'est un scandale d'accorder le tarif réduit à des personnes qui ont une fortune considérable.

Les conclusions du rapport de M. JEANNENEY sont adoptées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait connaître à la Commission qu'il fera imprimer sur épreuves son rapport sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1927 au titre du budget général et du compte spécial "Entretien des troupes d'occupation en pays étranger" pour l'intensification du recrutement des militaires de carrière.

Ces épreuves seront communiquées à M.M. les Membres de la Commission avant la discussion du projet qui est fixée à mercredi 8 juillet.

La Séance est levée à 15 heures 45 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances.



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 6 juillet 1927.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. CAILLAUX.
PEYTRAL. PASQUET. GARDEY. JEANNENEY.
MAHIEU. HERVEY. GALLET. FRANCOIS SAINT-MAUR. DUMONT. MILLIES LACROIX. MILAN. REYNALD. LEBRUN. CHASTENET. BLAIGNAN. FARJON. ROUSTAN. ROY. CUMINAL. FERNAND FAURE. PHILIP. RAIBERTI. GEORGES BERTHOULAT. HIRSCHAUER. SERRE. COURTIER.

ASSURANCES SOCIALES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de divers amendements au projet de loi relatif aux assurances sociales.

M. PASQUET, Rapporteur,- Les retraités de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes n'ont aucune part aux avantages prévus par la loi sur les assurances sociales.

Alors que toutes les autres catégories de retraités ont vu, par des lois successives, leurs pensions mises en harmonie avec les nouvelles conditions de l'existence, les retraités dont je parle ont été oubliés par la législation.

Il m'assemble qu'il était juste de réparer cet oubli. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement au texte de la loi sur les assurances sociales, amendement qui tend à leur accorder une majoration de 100 francs du montant de leur pension.....

sion. La dépense qui en résulterait serait au début de 100 millions par an, mais elle irait en diminuant par suite de la disparition progressive des bénéficiaires.

Cette dépense supplémentaire de 100 millions peut-être supportée par la Trésorerie des assurances sociales. C'est pourquoi je demande à la Commission d'adopter mon amendement que la Commission de l'Hygiène a fait sien.

Je ne dois pas cacher à la Commission que le Gouvernement ne partage pas notre manière de voir. Il affirme que la surcharge de 100 millions détruira l'équilibre financier de la loi sur les assurances sociales. Je ne crois pas que cette crainte soit fondée car on peut faire face à ce surcroît de dépense au moyen de l'économie que le Sénat a réalisée en n'accordant pas aux invalides le remboursement de leurs prestations afférentes à la première année de l'assurance-invalidité.

J'ajoute que l'amélioration du sort des retraités de la loi de 1910 est une question de justice. L'Etat n'a pas le droit de refuser de faire pour eux, au moins en partie, ce qu'il a fait pour les cheminots et les mineurs.

M. CHARLES DUMONT.- Je suis d'accord avec vous pour reconnaître la nécessité d'améliorer la situation des petits retraités de la loi de 1910.

Je regrette que le Sénat n'ait pas exigé, pour l'octroi aux ouvriers étrangers des mêmes droits que les ouvriers français en matière d'assurance-retraite, la condition de réciprocité. L'exigence de cette condition eût permis de réaliser une recette supplémentaire, du fait des retenues opérées sur les salaires des ouvriers dont le pays d'origine n'accorde pas à nos nationaux la réciprocité; et cette recette eût permis de faire face à la dépense qu'entraîne.....

traîne l'amélioration du sort des retraités de la loi de 1910.

Ne pourrait-on demander au Sénat de décider que le projet sera, dans un délai très bref, de 24 ou 48 heures, soumis à une seconde délibération, ce qui permettra, dans l'intervalle à la Commission de remanier le texte afin de donner satisfaction à la proposition de M. PASQUET.

M. HERVEY.- Quel est le nombre des retraités de la loi de 1910 susceptibles de bénéficier de l'allocation supplémentaire proposée par M. PASQUET?

M. PASQUET.- 1 million. Ce chiffre m'a été confirmé, ce matin même, au Ministère du Travail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Deux propositions avaient été faites en ce qui concerne les retraités de la loi de 1910. L'une émanant de M. CHAUVEAU, avait pour objet de tripler l'allocation initiale déjà doublée depuis la guerre, ce qui entraînerait une dépense de 100 millions par an.

L'autre, de M. PASQUET avait pour objet de quadrupler cette allocation. La dépense qui en résulterait serait de 200 millions.

Le Gouvernement a fait savoir qu'il ne peut accepter de majoration de l'allocation qu'à la condition que la dépense de cette majoration entraînerait ne tombe pas à la charge du budget général, c'est à dire qu'elle puisse être supportée tout entière par le budget des assurances sociales. C'est pourquoi, il déclare ne pouvoir accepter que le triplement de l'allocation de la loi de 1910. C'est ce triplement que M. PASQUET, abandonnant sa proposition primitive, vous demande d'accepter aujourd'hui. Je joins mes instances aux siennes. Il est, en effet, impossible de ne pas faire quelque chose en faveur des retraités de la loi de 1910; mais je persiste à penser qu'il eût été plus cor-

rect.....

rect d'imputer la dépense au budget général plutôt que de la faire supporter par celui de la loi des assurances sociales.

Quant à la question soulevée par M. CHARLES DUMONT, elle est grave. C'est la première fois que nous décidons d'accorder le bénéfice de nos lois sociales sans exiger la condition de réciprocité.

Est-il possible de revenir sur le vote inconsidéré du Sénat ? Je le crois. Il suffirait de décider que le projet sera soumis, - dans un délai qui peut être très bref, - à une seconde délibération.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Lorsque la Commission de l'Hygiène a accepté que les ouvriers étrangers fussent admis, au même titre que les français, au bénéfice de l'assurance retraite, elle a exigé qu'ils conservent, en France, une résidence réelle et permanente. Si donc l'ouvrier étranger vient à quitter la France sans esprit de retour, il perdra le bénéfice des versements faits par lui ce qui augmentera d'autant le fonds de la caisse de garantie.

Quant à savoir si la mesure proposée par M. PASQUET détruit ou non l'équilibre financier de la loi, cela est impossible tant que tous les calculs n'auront pas été refaits. C'est pourquoi, je regrette que nous n'ayons jamais entendu ici, M. le Ministre des Finances, à propos d'une loi sur les répercussions financières de laquelle j'estime pour ma part que nous sommes insuffisamment éclairés.

M. CAILLAUX.- Sur la question de procédure, je suis de l'avis de M. LE RAPPORTEUR GENERAL; on devrait inscrire la dépense résultant de la majoration de la pension servie aux retraités de la loi de 1910, à un chapitre du budget général.

On.....

On décide de faire autrement, je ne m'y oppose pas.

L'amendement de M. PASQUET est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,- Hier, notre Collègue M. FERNAND FAURE a demandé au Sénat de faire entrer la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse dans le cadre de la loi sur les assurances sociales.

Le renvoi à la Commission de l'Hygiène a été prononcé. Convoqués, M. FAURE et moi, devant cette Commission, nous avons établi, d'accord avec elle, un texte qui sera soumis au Sénat. Je vous demande de donner votre adhésion à ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du texte proposé, qui est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. CAILLAUX m'a transmis une lettre reçue par lui et demandant que le projet de loi autorisant la caisse nationale des retraites pour la vieillesse à augmenter au-delà du maximum actuel de 6.000 francs le taux des pensions servies par elle, vienne bientôt en discussion.

Je tiens à faire remarquer que le retard apporté à la discussion de ce projet de loi n'émane pas de nous. Il est imputable uniquement à la Commission de l'Hygiène influencée à son insu, par l'opposition acharnée que font au projet les Compagnies d'assurances. J'ai insisté auprès de son président pour qu'il hâte ses travaux.

M. CAILLAUX.- Je demande également que la Commission de l'Hygiène examine le projet autorisant la caisse des dépôts à créer un système d'assurances.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Permettez à un membre de la Commission de l'Hygiène de vous donner quelques explications.....

tions. Le projet dont a parlé M. L E RAPPORTEUR GENERAL a été transmis à un rapporteur qui ne nous a pas encore saisis de ses conclusions. Quant au second projet, c'est M. JUSTIN GODART qui en est le rapporteur et si nous ne l'avons pas encore examiné, c'est uniquement parce que l'activité de la Commission a été absorbée par la discussion du projet de loi sur les assurances sociales.

RECRUTEMENT DES MILITAIRES
DE CARRIERE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1927, au titre du budget général et du compte spécial "Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers" pour l'intensification du recrutement des militaires de carrière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. CHARLES DUMONT.- Il s'agit d'une dépense de 600 millions afférente à la création de 53.000 emplois nouveaux. A la Commission de l'Armée, j'ai demandé à M. le Ministre de la guerre s'il ne serait pas possible de réaliser une économie sur ce chiffre en introduisant, dans le prochain projet de loi sur le recrutement une disposition obligeant les candidats à certains emplois de l'Etat: douanes, postes, forêts, à servir pendant au moins un an au-delà de la durée de leur service légal.

Une telle mesure ne pourrait avoir que d'heureux résultats: elle permettrait de réaliser une économie sur le chiffre des militaires de carrière et elle habituerait les futurs agents des postes, des douanes et des forêts à la discipline.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE m'arépondu que la question était à l'étude . Afin d'orienter cette étude dans le sens que nous désirons tous, je demande à M. LE RAPPORTEUR GENERAL de faire sienne ma suggestion et d'en toucher un mot dans son rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je le ferai très volontiers. Le projet de loi est adopté.

EXPOSITION COLONIALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen au fond du projet de loi relatif à l'Exposition coloniale. Nous allons en examiner successivement les articles .

ARTICLE 1°

Est approuvée la convention ci-annexée passée le 9 mai 1927 entre le Ministre des Colonies agissant au nom de l'Etat d'une part, et le Préfet de la Seine agissant au nom de la Ville de Paris, en exécution des délibérations du Conseil municipal en date des 27 décembre 1923, 12 juillet 1926 et 11 avril 1927; d'autre part, ladite convention ayant pour objet la concession à l'Etat des terrains nécessaires à la réalisation de l'Exposition coloniale internationale et la participation financière de la Ville de Paris à cette Exposition.

Cet article se référant à une convention, je dois vous donner lecture de cette convention.

M. LE PRESIDENT donne lecture des deux premiers articles (Emplacement de l'Exposition) qui sont adoptés.

ARTICLE 3

L'administration de l'Exposition ne pourra installer pour les besoins de l'Exposition Coloniale aucun moyen de transport en commun, en dehors du périmètre de la présente concession, sans accord préalable avec la Ville de Paris et le département de la Seine.

La Ville de Paris s'engage à mettre en état de viabilité le boulevard Poniatowski, entre l'avenue Daumesnil et la rue de Charenton, avant l'ouverture de l'Exposition.

Dans les conditions expressément fixées par les délibérations du Conseil municipal du 11 avril 1927, la Ville de Paris s'engage à entreprendre les travaux de construction du chemin de fer métropolitain du boulevard Diderot à la porte.....

te de Picpus (porte Dorée) aussitôt après l'approbation de la présente convention et à faire toute diligence pour que la construction soit achevée au mois de mai 1929. Toutefois, étant donné le court délai restant à courir jusqu'à cette époque, la Ville de Paris ne garantit en aucune façon l'achèvement en temps utile de l'embranchement ci-dessus visé.

La Ville de Paris s'engage, pour ce qui la concerne et en vue d'y faciliter la circulation à réaliser, avant l'ouverture de l'Exposition, un nouvel aménagement de la chaussée de l'avenue Daumesnil; une convention ultérieure entre l'Etat et la Ville de Paris déterminera les conditions financières dans lesquelles cet aménagement sera effectué.

M. ROUSTAN, Rapporteur.- Il s'agit d'autoriser la construction du tronçon de la ligne 8 du chemin de fer métropolitain. Il y a trois ans, la Commission a refusé d'autoriser la construction de cette ligne estimant que le produit ne permettrait pas d'amortir le capital engagé. Aujourd'hui, les services compétents nous affirment qu'en raison, d'une part, de l'affluence qu'attirera l'Exposition coloniale et d'autre part, du développement de la région desservie, le rendement de la ligne ne risque plus d'être déficitaire. Je vous propose, en conséquence, d'adopter l'article.

M. MILLIES LACROIX.- Un passage de cet article attire mon attention. Il est ainsi conçu :

"Toutefois, étant donné le court délai restant à courir jusqu'à cette époque, la Ville de Paris ne garantit en aucune façon l'achèvement en temps utile de l'embranchement ci-dessus visé".

Cela est grave, car si la ligne n'est pas achevée en temps utile les recettes attendues du chef de l'Exposition feront défaut.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette clause constitue surtout une précaution de la part de la Ville. Elle espère que la ligne sera achevée en temps utile. Toutefois, en raison du délai très bref qui lui est imparti, elle ne veut pas prendre d'engagement ferme. Elle s'engage néanmoins à faire toute diligence pour que la ligne soit en état de fonctionner dès l'ouverture de l'Exposition.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Je demande à M. le Rapporteur de mentionner dans son commentaire, que c'est sur l'assurance formelle qui lui a été donnée que les charges qu'entraîne l'ouverture de la ligne nouvelle ne rendront nécessaire aucune augmentation de tarifs, que nous avons décidé d'accorder l'autorisation que nous avons refusée il y a trois ans.

L'article 3 est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Article 4.-

L'implantation des constructions devra être disposée de manière à n'entraîner aucun abatage d'arbres ou de talis; au cas où, exceptionnellement, quelques arbres ou boqueteaux devraient être enlevés, ils ne le seraient qu'après autorisation spéciale de la 3^e Commission du Conseil municipal et d'accord avec le Service des promenades, en prenant les dispositions voulues pour que tout arbre ou arbuste enlevé puisse être replanté ailleurs ou remplacé après la clôture de l'Exposition et à ses frais. Toutes précautions devront être prises, au surplus, pour éviter de construire trop près des arbres des bâtiments qui pourraient les priver de lumière et d'air et de creuser des tranchées ou fondations risquant d'endommager les racines.

Aucun bâtiment ne pourra être implanté sans autorisation et visa préalable des plans par la 3^e Commission du Conseil municipal et les services intéressés de la Ville de Paris.

Les palissades formant clôture de l'Exposition devront être d'un modèle agréé par la 3^e Commission du conseil municipal et les services de la ville; elles ne seront installées qu'au moment où il deviendra indispensable de clore le chantier de l'Exposition et devront être enlevées dès qu'elles ne seront plus strictement nécessaires. Ces palissades seront constamment tenues en état de propreté et de bon entretien, soit avant ou pendant l'Exposition, soit après la fermeture; il ne sera fait aucune publicité sur les palissades qui sépareront l'Exposition de la promenade. Sur le surplus de ces palissades, il ne pourra être fait de publicité qu'après autorisation préalable de la 3^e Commission du Conseil municipal et des services de la Ville de Paris.

Tous travaux de constructions et d'installations diverses de l'Exposition seront exécutés sous le contrôle permanent des services intéressés de la Ville de Paris (Direction des Services d'architecture et des travaux).

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai fait remarquer à M. le Ministre des Colonies ce qu'il y a d'insolite dans cette clause qui subordonne les concessions de publicité à l'autorisation de la 3^e Commission du Conseil municipal.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour le principe, j'estime que nous devons protester énergiquement contre cette clause

Il.....

Il est choquant de voir intervenir dans des questions de cet ordre un organisme qui n'a pas d'existence légale, comme la 3^e Commission.

M. MARRAUD.- Que la Ville de Paris se réserve tous les droits quant à la publicité sur les palissades, j'y consens; mais au moins, qu'elle exerce ses droits par ses organes réguliers.

M. MILLIES LACROIX.- Jamais, on n'a rien vu de semblable. C'est inadmissible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la Commission de n'adopter le projet que sous réserve de modifications à apporter à la convention sur ce point.

M. ROY.- Et moi, je propose de supprimer purement et simplement la dernière phrase de l'avant dernier § qui commence par ces mots : "Sur le surplus...."

M. MILLIES LACROIX.- Mais l'intervention de la 3^e Commission n'est pas prévue qu'à ce §. Je demande que les mots "3^e Con du Conseil Municipal" soient supprimés partout où ils figurent.

M. ROY.- Vous avez raison.

M. CHASTENET.- On peut supprimer les mots : "de la 3^e Commission" mais il faut laisser subsister les mots : "du Conseil municipal" car il est nécessaire, puisqu'il s'agit d'autorisations à donner, de prévoir qui donnera ces autorisations. Ce doit être le conseil municipal, représentant de la Ville de Paris.

M. CHARLES DUMONT.- Nous n'avons pas à établir une nouvelle rédaction de la convention. Nous sommes saisis d'un texte. Ce texte, pouvons nous l'accepter ? Pour ma part, j'estime que non.

Je demande, en conséquence, à M. le Président, de met-

tre.....

tre aux voix l'acceptation en bloc, du texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons le droit de suggérer au Gouvernement les modifications auxquelles nous subordonnons notre acceptation du texte. Je propose donc de n'accepter le texte de l'article 3 que sous la réserve formelle que les mots "de la 3^e Commission du Conseil municipal et desservices de la Ville de Paris" seront remplacés, partout où ils figurent, par les mots "de la Ville de Paris".

Cette proposition est adoptée.

Les articles 5, 6, 7 et 8 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Article 9.-

La Ville de Paris aura, par préférence, le droit de reprendre, pour les réemployer, les matériaux des constructions provisoires que l'Etat serait tenu de démolir après l'Exposition. Elle devra, en ce cas, verser au Trésor, à titre de fonds de concours, une somme destinée à être incorporée aux recettes de l'Exposition et représentant le prix qu'aurait fourni la vente par adjudication.

A défaut d'accord, cette somme sera fixée par trois experts, dont l'un désigné par le commissariat général de l'Exposition, le second par le Préfet de la Seine et le troisième par les deux premiers, ou à défaut d'entente entre ces deux experts, par le Ministre des Colonies.

Il en sera de même pour les constructions permanentes que l'Exposition aurait, à titre exceptionnelle, édifiées à l'intérieur du périmètre concédé, sous la condition expresse que ces constructions aient été spécialement autorisées au préalable par la ville de Paris.

M. ROY.- Je propose de remplacer la rédaction obscure et ambiguë de la fin du 1^o alinéa et du commencement du second par les mots : "Cette somme sera fixée à dire d'experts"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte prévoit l'expertise à défaut d'accord. Or, pour faire jouer l'expertise, il suffit de ne pas s'entendre sur le prix. Il sera donc ainsi très facile, sans rien modifier, d'arriver au résultat que vous souhaitez.

M. MILAN.- Mais ce qui est à craindre, ce n'est pas qu'on ne s'entende pas; mais qu'au contraire, on s'entende trop bien et qu'on se garde bien de faire jouer l'expertise.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison. Il suffira donc, pour vous donner satisfaction, de supprimer, à la fin de l'alinéa 1^o, les mots "et représentant le prix qu'aurait fourni la vente par adjudication". et au début du second alinéa, les mots : "A défaut d'accord".

Le texte modifié conformément à la proposition de M. le Rapporteur Général est adopté.

Les articles 10 à 13 et dernier de la convention sont adoptés.

Sous réserve des modifications proposées par la Commission, l'ensemble de la convention est adoptée.

Les articles 2,3,4 et 5 du projet sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Article 6.-

"L'organisation générale des services de l'Exposition coloniale internationale est fixée par décret. Un fonctionnaire désigné par décret rendu sur la proposition du Ministre des Finances exerce les fonctions de contrôleur des dépenses engagées. Il assistera, avec voix consultative aux séances du Conseil supérieur."

M. CHARLES DUMONT.- Est-ce qu'un rapport nous fournissant l'état des dépenses de personnel supportées par le Ministère des Colonies, nous sera communiqué ? Je crains, en effet, que l'Exposition ne soit prétexte à de nombreux détachements de fonctionnaires coloniaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Exposition étant un établissement public, nous avons le droit d'obtenir le rapport du contrôleur des dépenses engagées et d'exiger que ce rapport fasse ressortir les dépenses afférentes aux personnels de toutes sortes.

L'article 6 est adopté.

L'article 7 est adopté.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Article 8.-

"Les services de l'Exposition sont compatibles avec les fonctions publiques.

Les fonctionnaires de l'Etat détachés à l'Exposition peuvent être placés en service détaché dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913."

M. LE RAPPORTEUR.- M. le Ministre m'a affirmé que lorsqu'il a rédigé cet article, il n'a eu nullement en vue les fonctions électives, mais les fonctions publiques exercées par des fonctionnaires de l'ordre administratif. Aussi, demande-t-il que cet article qui ne vise d'ailleurs pas les commissaires généraux, ne soit pas modifié.

M. PEYTRAL.- L'alinéa 1^o me paraît inutile, puisque l'alinéa 2 règle la situation des fonctionnaires qui pourront être détachés à l'Exposition.

M. CAILLAUX.- En effet, ce second alinéa se suffit à lui-même.

M. MILLIES LACROIX.- Il me paraît que c'est à propos de cet article que doit être réglée la question de l'incompatibilité du mandat parlementaire avec une fonction rétribuée sur les fonds de l'Exposition. Je demande qu'on insère dans cet article, une disposition semblable à celle que la Commission a insérée dans le projet de loi relatif aux mines domaniales de potasse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens tout d'abord à déclarer que je n'entends pas viser, dans mes observations, telle ou telle personnalité dont le nom a pu être prononcé à l'occasion de la question que nous discutons.

Ceci dit, je tiens à rappeler que la Commission a établi une jurisprudence constante en matière d'incompatibilité entre des fonctions rétribuées conférées par le Gouvernement et la qualité de parlementaire.

On objectera que la question dans le cas qui nous occupe.....

pe n'est plus entière et qu'une loi de 1920 a prévu la compatibilité. Je réponds que la question est entière pour nous et que nous avons le droit de la trancher dans le sens même où nous l'avons toujours fait.

Si nous admettons que le Gouvernement peut accorder des fonctions grassement rétribuées à des membres du Parlement, c'est l'indépendance même du Parlement qui est menacée. C'est pourquoi, restant fidèle au principe posé jadis par M. MILLIES LACROIX, je demande que nous disions qu'il y a incompatibilité entre des fonctions quelconques dépendant de l'Exposition et la qualité de membre du Parlement.

M. SCHRAMECK.- Qu'on ne s'y trompe d'ailleurs pas ! Dans l'esprit des rédacteurs du texte, l'alinéa l'visait bien les fonctions électives.

M. CAILLAUX.- D'ailleurs l'expression : "fonctions publiques" est extrêmement large. Elle veut dire toutes les fonctions qui touchent à l'Etat.

M. SCHRAMECK.- Comme l'ont dit M.M. MILLIES LACROIX et le RAPPORTEUR GENERAL, il faut régler cette question. Aussi, je propose qu'on dise dans le texte que les fonctions dépendant de l'Exposition sont incompatibles avec les fonctions électives.

M. JEANNENEY.- Cette dernière expression me paraît trop large, puisqu'elle interdirait à des gens d'être appelés à exercer une fonction quelconque dans l'Exposition sous prétexte qu'ils sont maires ou conseillers municipaux d'une ville de province ou de leur village natal.

M. SCHRAMECK.- Prenez garde ! Vous allez permettre aux élus de Paris, chargés de contrôler l'emploi des deniers de la Ville, d'être appointés par l'organisation qu'ils seront chargés de contrôler.

M. ROY.....

M. ROY.- Souvenons-nous du proverbe ! N'embrassons pas trop ! Bornons-nous à établir l'incompatibilité à l'égard des Parlementaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et souvenons-nous que, chaque fois, que nous avons voulu faire voter une loi d'ensemble sur les incompatibilités, on a fait échouer notre projet, en y introduisant des généralisations qui en eussent rendu l'application impossible.

Je vous propose donc de vous borner à dire qu'"aucun membre du Sénat ou de la Chambre, ne pourra, à un titre quelconque, faire partie du personnel de l'Exposition."

M. HERVEY.- M. le Ministre des Colonies ne nous a-t-il pas dit, au cours de sa dernière audition, que c'était la Chambre et le Sénat qui avaient demandé que les Commissaires généraux de l'Exposition fussent des parlementaires ?

M. LE PRESIDENT.- Cela n'a jamais figuré dans un texte de loi, mais dans un exposé des motifs qui, par conséquent, ne saurait nous lier.

M. CHARLES DUMONT.- Si l'on évoque toute la question des incompatibilités, il y aura une discussion à laquelle je déclare que je prendrai part. Ne serait-il donc pas plus expédient de voter simplement la suppression du § 1^{er} de l'article en discussion ?

M. LE PRESIDENT.- Je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le Député ANGOULVANT, désigné comme Commissaire général de l'Exposition, une note m'expliquant dans quelles conditions il a été appelé à ce poste, avant son élection comme député. Dois-je vous en donner lecture ?

M. SCHRAMECK.- Si l'on lit la lettre de M. ANGOULVANT, je me considère comme libéré de tout ménagement vis-à-vis de lui.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Si cette lettre est une explication personnelle, j'estime que nous n'avons pas à en connaître. Il appartient à M. le Président de juger si elle est de nature à nous apporter des éléments généraux d'appréciation. Sinon, je demande que nous nous abstenions d'entrer dans des discussions de personnes.

M. ROY.- Je ne puis accepter la proposition de M. CHARLES DUMONT, en ce sens qu'elle est simplement négative. Je demande qu'il soit dit, de façon nette, qu'aucun parlementaire ne pourra faire partie du personnel de l'Exposition.

M. LEBRUN.- Le rapport fait au nom de la Commission à propos de la loi de 1926 décidant le principe de l'Exposition coloniale dit expressément que le Commissaire général et les commissaires adjoints sont des parlementaires. Ce rapport, vous êtes censés l'avoir lu puisque vous l'avez approuvé, allez vous aujourd'hui, prohiber ce que vous avez considéré comme licite, il y a quelques mois ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je tiens à formuler deux observations :

1° - Nous évoquons une question d'ensemble, celle des incompatibilités, à propos d'un cas particulier.

2° - Nous sommes mal venus, en l'espèce, à protester contre la nomination d'un député aux fonctions de Commissaire général de l'Exposition coloniale, puisque l'Exposition des arts décoratifs qui a été remarquablement organisée d'ailleurs, a eu pour commissaire général un de nos collègues M. FERNAND DAVID.

Qu'on vote une loi réglant les incompatibilités, je ne demande pas mieux, mais qu'on ne le fasse pas à l'occasion d'un cas particulier.

M. MILLIES LACROIX.- L'objection de M. LE GENERAL

HIRSCHAUER.....

HIRSCHAUER est certes très forte. Ce fut une erreur que de laisser placer à latête de l'Exposition des arts décoratifs un parlementaire. Mais nous nedeavons pas permettre qu'elle puisse être invoquée comme un précédent. Dès 1919, lors de la création du Crédit National et de la Banque du Commerce extérieur, nous avons établi des incompatibilités. Nous avons continué depuis, toutes les fois que nous l'avons pu. Persévèrons dans cette voie; c'est la bonne. Ce n'est que par une série de mesures partielles que nous parviendrons à établir un réseau solide d'incompatibilités. Si nous voulons, au contraire, élaborer un régime général, nous n'aboutirons pas.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Au fond, M. le Ministre des Colonies est de notre avis sur la question des incompatibilités. Ne pourrions-nous seulement trouver un procédé qui, tout en donnant satisfaction aux préoccupations de M.M. MILLIES LAGROIX, ROY et CHERON, évite que le projet ne retourne à la Chambre ?

Ne pourrions-nous, par exemple, voter une motion d'un caractère général, invitant le Gouvernement à s'abstenir de conférer aucune fonction à des parlementaires ? Je suis sûr que M. le Ministre se déclarerait suffisamment armé pour revenir sur les désignations qui auraient pu être faites.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- De toute façon, le projet doit retourner à la Chambre puisque nous venons de modifier une convention qui a été approuvée par l'autre Assemblée.

M. LEBRUN.- Prenez garde encore une fois ! Le Commissaire général de l'Exposition coloniale a été nommé avant le Commissaire général de l'Exposition des Arts décoratifs et vous n'avez pas protesté contre la nomination de ce dernier. Vous allez vous mettre dans une situation fausse.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Lors de sa nomination, le Commissaire général n'était pas parlementaire. La situation a donc changé à partir du jour où il, a été investi du mandat parlementaire.

D'ailleurs, si M. le Ministre l'avait vraiment voulu, il lui eût été facile de revenir sur une nomination que l'élection de celui qui en avait été l'objet rendait caduque.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. propose de voter une motion dans le sens qu'il a indiqué afin de provoquer, de la part de M. le Ministre des Colonies, une déclaration dont le Sénat prendrait acte.

M. MILAN déclare qu'il accepte cette proposition à la condition que le vote de la motion et la déclaration du Ministre interviennent en séance publique avant la mise en délibération du présent projet de loi.

M. LE PRESIDENT met aux voix la proposition de M. le Rapporteur Spécial. Par 14 voix contre 6 cette proposition n'est pas adoptée.

M. CHARLES DUMONT propose la suppression du premier alinéa de l'article 8. Je ne veux pas, dit-il, qu'à propos de cette question particulière, une décision de principe soit prise sur la question des incompatibilités, car j'estime que, dans l'intérêt public, le Gouvernement doit avoir le droit de nommer un parlementaire ambassadeur, Gouverneur Général, Commissaire général.

M. ROY.- Comme M. DUMONT, je ne veux pas que la question générale des incompatibilités soit posée aujourd'hui. Mais la solution négative qu'il propose ne me satisfait pas. C'est pourquoi je me rallie à la proposition faite tout à l'heure par M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte bien volontiers la suppression de l'alinéa 1°, mais je demande qu'on lui substitue un texte établissant l'incompatibilité.

M. MAHIEU.- Ne craignez-vous pas que la suppression du 1° alinéa ne soit dangereuse pour les finances de l'Exposition. Vous enlèverez à celle-ci la possibilité de confier à des fonctionnaires du ministère des Colonies, certaines fonctions qu'ils pourraient remplir tout en continuant d'exercer leur fonction normale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ce cas, il y aura détachement partiel qui sera réglé dans les conditions prévues à l'alinéa 2.

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur la suppression du 1° alinéa de l'article 8, proposée par M. DUMONT.

A l'unanimité de 18 votants, cette suppression est décidée.

M. LE PRESIDENT met ensuite aux voix le texte proposé par M. le Rapporteur Général.

Par 16 voix contre 2, ce texte est adopté.

Le second alinéa de l'article 8 est adopté.

L'article 9 est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Article 10.-

"Les ressources de l'Exposition comprennent, outre une subvention de 8 millions de francs qui sera consacrée aux œuvres de retraites et de pensions des associations de la presse :

1° - Le produit net de l'émission des bons à verser par le Crédit foncier;

2° - La subvention de la Ville de Paris;

3° - Les subventions, dons, libéralités et fonds de concours de toute nature provenant d'administrations publiques, de Chambres de commerce, d'associations syndicales ou autres ou de particuliers;

4° - Le produit des entrées en argent;

5° - Toutes autres recettes provenant notamment de l'exploitation de l'Exposition ou de la vente des matériels.

Les ressources énumérées sous les Nos 1 à 5 précitées ne pourront être affectées qu'au paiement des dépenses intéressant directement la préparation et le fonctionnement de l'Exposition.....

l'Exposition.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose d'adopter cet article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article soulève une question délicate. Il s'agit de dire que, sur les ressources de l'Exposition, 8 millions seront donnés aux oeuvres de presse. C'est là une disposition dont le caractère véritablement anormal ne saurait vous échapper. Il est vraiment fâcheux, pour ne pas dire plus, que le Gouvernement nous place dans cette situation ~~difficile~~ d'avoir à entériner une disposition aussi exorbitante ou bien à endosser vis-à-vis de la presse, la responsabilité d'un refus. Je vous demande donc de m'autoriser à protester contre ce système qui enlève aux Commissions leur liberté d'examen sur des projets aussi importants. Cela étant dit, que devons-nous faire ? Je crois que nous devons nous borner à émettre une observation de principe et à introduire, après les mots : "... qui sera consacrée..." les mots " par un décret", ce qui aura pour effet d'introduire un peu plus de régularité dans cette disposition.

M. CAILLAUX.- Je demande qu'on vote sur les mots "associations de presse", et je déclare que je voterai contre. Si l'on estime qu'il y a des subventions à accorder à certaines oeuvres, qu'on vote au Gouvernement un crédit de 8 millions et il l'emploiera sous sa propre responsabilité.

M. ROY.- Je demande la suppression pure et simple du §.

Le jour où le Gouvernement voudra venir en aide aux oeuvres de presse, il déposera une demande de crédit contre laquelle je déclare par avance que je voterai; au moins, la procédure employée sera normale.

Mais.....

Mais je n'admets pas que l'on vienne, par une voie oblique, augmenter les fonds de publicité qui seront normalement attribués à la presse à l'occasion de l'Exposition coloniale.

M. MILLIES LACROIX.- Le texte, en outre, est d'une rédaction peu claire. Il dit : "Les ressources de l'Exposition comprennent, outre une subvention...". S'il s'agit d'une subvention, il faudra qu'elle fasse l'objet d'une inscription budgétaire. En nous faisant voter ce texte, on veut, par avance, nous faire prendre l'engagement de voter le crédit.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette subvention aux oeuvres de presse résulte d'une convention passée entre le Ministre des Colonies et M.M. STRAUSS, de MALECHE et SIMOND représentants des diverses associations de presse. Elle serait versée aux oeuvres de prévoyance organisées par ces associations au cas où une disposition légale exonérerait l'exposition de l'impôt sur les lots des bons que le Crédit Foncier émettra pour son compte.

Croyez-moi, ces 8 millions accordés à des oeuvres de prévoyance sont moins inquiétants que le budget de publicité de 6 millions qui est prévu et dont le montant sera distribué sans qu'aucune justification nous soit fournie.

M. RAPPORTEUR GENERAL.- Le renseignement que vous nous donnez augmente mon étonnement. Comment, le Ministre passe un contrat avec les dirigeants des Syndicats de presse et il s'engage, par ce contrat, à verser 8 millions aux oeuvres organisées par ces syndicats au cas où le Parlement voterait un texte accordant à l'Exposition une exonération fiscale. Mais c'est formidable !

M. ROY.- De quelle manière qu'on présente l'affaire,
c'est.....

c'est 8 millions qui seront prélevés sur le budget. C'est un cadeau de 8 millions que le Gouvernement fait aux Associations de presse.

Quant on veut bien considérer que déjà la presse bénéficie de tarifs postaux très favorables, qu'elle est exonérée de la taxe sur le chiffre d'affaires sur sa publicité, on trouvera que ce cadeau supplémentaire de 8 millions est excessif. En tout cas, moi, journaliste professionnel je me refuse à lui faire ce cadeau.

M. CAILLAUX.- Au moment où ladétresse de nos finances nous oblige à liarder vis-à-vis des ouvriers, nous accorderions une subvention à la presse qui est riche ! Ce n'est pas possible. Je me refuse à donner aux Associations de presse ce que nous refusons aux pauvres.

M. JEANNENEY.- Quelque soit l'intérêt que doivent nous inspirer les Associations de presse, j'estime que laquestion de savoir si nous devons leur accorder une subvention de 8 millions mérite un examen sérieux. Pour procéder à cet examen, un délai est nécessaire. Je propose, en conséquence, de disjoindre, du présent projet, la disposition relative à cette subvention.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette proposition est des plus raisonnables, mais je voudrais qu'on lui donnât une physionomie telle qu'elle ne prît pas l'apparence d'une manifestation d'hostilité à l'égard des organisations de presse.

Remarquons que le texte tel qu'il est rédigé ne donne pas en réalité, un centime, aux oeuvres de presse, puisqu'il n'est accompagné d'aucune ouverture de crédit. Je vous propose donc, d'accompagner la disjonction de cette constatation et de faire observer que la question ne peut être efficacement traitée que dans la loi de finances (Assentiment).

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur la proposition de disjonction. Celle-ci est prononcée par 17 voix contre 1, celle de M. CUMINAL qui déclare regrettable qu'on refuse de tenir les promesses qui ont été faites aux associations de presse.

M. ROY.- Si des promesses ont été faites, ce n'est point par nous. Elles ne sauraient donc nous lier.

Le reste de l'article 10 est adopté.

Les articles 1 à 14 et dernier, sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à M. le Rapporteur Spécial de dire dans son commentaire qu'il est fâcheux que la convention passée entre le Ministre des Colonies et le Crédit Foncier n'ait pas été soumise au contreseing. du ministre des Finances.

L'ensemble du projet est adopté.

La Commission adopte ensuite, sur avis favorable de M. le Rapporteur général, le projet de loi tendant à modifier 1° les articles 9 et 14 de la loi du 9 avril 1881, portant création d'une caisse d'épargne postale . 2° les articles 2,4,10,13 et 18 de la loi du 20 juillet 1895, sur les caisses d'épargne.

ACADEMIE DE FRANCE A ROME

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de la lettre suivante qui lui a été communiquée par M. le Ministre de l'Instruction publique.

Milan le 3 juillet 1927

à Monsieur Edouard HERRIOT
Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts
P A R I S

Monsieur le Président,

A la suite de l'entretien que le baron Guido ERRANTE

a.....

a eu l'honneur d'avoir ces derniers jours avec M. Paul LEON Directeur des Beaux-Arts, nous consentons à accepter au sujet du compromis passé avec votre Administration le 5 septembre 1925 concernant l'aliénation des terrains dépendant de l'Académie de France à Rome, et sans apporter aucune novation au reste du compromis susdit, les points suivants :

1° - nous procéderons au paiement dès la passation du contrat définitif.

2° - nous renonçons à toute demande de quelque nature qu'elle soit, basée sur le retard apporté à l'approbation du compromis, si cette approbation intervient avant la clôture de la session parlementaire.

3° - nous reconnaissons dans le contrat définitif l'insertion d'une clause établissant la servitude de passage et de visite d'un aqueduc souterrain amenant l'eau de l'Aqua Felice à l'Académie de France.

4° - nous acceptons l'extension à la partie des terrains aliénés touchant au Bosco de la servitude non aedificandi imposée par la Ville de Rome le long des Murs Auréliens.

5° - nous maintiendrons pendant un temps à déterminer dans le bâtiment situé sur les terrains aliénés les logements affectés à un certain nombre d'agents de la Villa Médicis.

Le délai maximum sera de 8 mois.

6° - Si les servitudes qui pèsent sur les terrains faisant l'objet de la vente venaient à être levées ou atténuées, nous nous engageons à payer un supplément de prix qui sera fixé à dire d'expert.

Nous voulons espérer, Monsieur le Président, qu'après deux années d'attente la solution définitive interviendra

pour.....

pour cette affaire avant la clôture de la session parlementaire et nous vous prions instamment de bien vouloir hâter devant le Sénat cette solution. Il est inutile d'appeler encore une fois votre attention, Monsieur le Président, sur les dommages considérables que nous avons subis et sur la nécessité absolue d'aboutir maintenant, sans attendre que la crise financière très grave dans notre pays continue à empirer et que les avantages fiscaux de la loi italienne sur les constructions nouvelles aient complètement disparu.

En vous remerciant, Monsieur le Président, nous vous prions d'agréer nos salutations les plus distinguées.

Signé :

Guido ERRANTE - Natale BEGHI

Guilio SCHIAVINI-CASSI

Cette lettre sera annexée au rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver la convention concernant l'aliénation des terrains dépendant de l'Académie de France à Rome.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande toutefois à être autorisé à faire observer que l'Etat n'a, d'après lui aucun principe de responsabilité, même si, malgré le dépôt du rapport de la Commission, le projet n'était pas voté avant la fin de la session parlementaire.

Cette autorisation lui est accordée.

PROJETS DIVERS

La Commission adopte, sur avis favorable de M. MARRAUD, le projet de loi relatif aux subventions aux communes pour les sapeurs pompiers et le matériel d'incendie.

M. JEANNENEY.....

M. JEANBENEY donne lecture d'un avis sur le projet de loi relatif à un avenant à la convention passée le 27 Décembre 1922 avec la Société générale des chemins de fer économiques pour l'exploitation de son réseau secondaire d'intérêt général (lignes de Sancoins à Lapeyrouse et de Chateameillant à la Guerche).

Il proteste contre le laisser aller qui règne au Ministère des Travaux publics et les retards mis par l'administration à saisir le Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à M. le Rapporteur Spécial s'il ne lui serait pas possible d'atténuer ce que certains de ses commentaires ont d'un peu vif.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL réplique que si l'on veut faire respecter les droits du Parlement, il faut parler avec fermeté.

M. MAHIEU, tout en reconnaissant que les observations de M. le Rapporteur Spécial sont justes dans le fond, lui demande de les exprimer d'une façon un peu moins vive.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que l'administration a été coupable en imposant à la Compagnie l'obligation d'augmenter les traitements de son personnel, sans se préoccuper d'étudier le relèvement parallèle des tarifs de façon à équilibrer la dépense nouvelle. En outre, elle est coupable d'avoir attendu 7 mois pour saisir le Parlement de l'avenant conclu avec la Société générale des Chemins de fer économiques.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à 18 h. 1/4.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 7 Juillet 1927.

LA Séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. HENRY CHERON. ABEL GARDEY.
GALLET. PHILIP. SCHRAMECK. CUMINAL.
JEANNENEY. MAHIEU. GENERAL STUHL.
VICTOR PEUTRAL. GEORGES-BERTHOULAT.
SERRE. PASQUET. CHARLES DUMONT. MARRAUD.
CHASTENET. FRANCOIS MARSAL.

M. LE PRESIDENT.- La Commission au cours d'une précédente séance, a entendu un exposé magistral de M. ABEL GARDEY sur la question du monopole de l'alcool industriel.

Un certain nombre d'objections furent présentées par plusieurs d'entre nous et la Commission décida alors d'entendre sur cette question M. POINCARE PRESIDENT DU CONSEIL. ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL est venu tout récemment devant nous. Il a dit son sentiment sur le projet relatif au monopole de l'alcool dont le Sénat est actuellement saisi. Il a fait quelques réserves et indiqué les conditions dans lesquelles il estimait que le texte devait être amendé.

A la suite de cette audition, M. ABEL GARDEY s'est remis au travail et il désire nous apporter aujourd'hui le résultat de sa nouvelle étude.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur.- La Commission n'a pas oublié les conditions dans lesquelles se présente devant nous la question du monopole de l'alcool industriel.

A l'heure actuelle fonctionne un régime provisoire basé
sur.....

sur la séparation des alcools de vins et de fruits, réservés à la consommation de bouche, et des alcools d'industrie réservés aux usages industriels (poudres, carburants, vinaigrerie, pharmacie). L'Etat, par l'intermédiaire du service des alcools achète la totalité de l'alcool industriel et le cède ensuite à l'industrie.

Le projet actuellement déposé au Sénat a pour objet de substituer à ce régime provisoire, un régime définitif.

Ce projet a subi de nombreuses transformations de la part de la Commission spéciale chargée de son examen. Celle-ci a établi un texte instituant un office conçu d'une façon nouvelle et hardie, dont l'administration est confiée aux représentants des intéressés.

Cette conception a paru dangereuse à plusieurs de nos Collègues, notamment à M. CAILLAUX. Elle paraît aussi effrayer le Gouvernement qui a émis la crainte qu'un pareil organisme mette en péril les finances publiques.

M, LE PRESIDENT DU CONSEIL demande que le texte soit amendé dans le sens du retour à ce qui a été le texte de la Chambre, c'est à dire, selon les directives suivantes :
Président du Conseil d'administration de l'Office nommé par le Ministre, établissement du budget de l'office sous la forme d'un budget annexe, rôle simplement consultatif accordé au conseil d'administration.

J'ai cherché un terrain de conciliation entre la thèse de la Commission spéciale et celle de M. le Président du Conseil. Voici le sens dans lequel je vous propose d'amender le projet :

1° - J'accepte la forme du budget annexe qui peut convenir au budget de l'office de l'alcool industriel aussi bien qu'au budget des chemins de fer de l'Etat ou des P.T.T.

2° -.....

2° - Je reconnais qu'il est nécessaire de donner au Ministre des Finances le droit de nommer le directeur de l'office.

3° - En ce qui concerne le rôle du Conseil d'administration, je ne peux accepter les propositions du Ministère des finances qui le réduisaient à un rôle purement consultatif. D'autre part, laisser pleins pouvoirs à ce conseil serait dangereux car il peut se faire que ses membres qui seront en majorité des représentants d'intérêts privés, ne se haussent pas jusqu'à la notion de l'intérêt général. Je propose donc de donner à ce conseil un rôle délibératif, mais en accordant comme contre partie au Ministre des Finances le pouvoir de donner force exécutoire aux décisions ou bien d'en suspendre l'application.

M. BERTHOULAT.- En fait vous donnez donc pleins pouvoirs au Ministre des finances. C'est un monopole déguisé.

M. LE RAPPORTEUR.- Non, car le Ministre ne pourra pas substituer sa décision à celle du Conseil. Il ne pourra que suspendre l'application de cette dernière.

M. VICTOR PEYTRAL.- Est-ce que la Commission spéciale a accepté les modifications proposées par M. le Rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président et Rapporteur de la Commission spéciale, M. MAURICE SARRAUT, les a acceptées. C'est lui qui a exprimé le désir que la Commission des Finances se prononce sur elles. Fort de l'adhésion de la Commission des Finances, il obtiendra facilement celle de la Commission spéciale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je déclare me rallier aux propositions de M. le Rapporteur. Le système qu'il propose constitue une amélioration très sensible du projet.

M. BERTHOULAT.- De quelle nature est la décision que l'on.....

l'on nous demande de prendre ? S'agit-il d'approuver un rapport de M. GARDEY, dans ce cas je demande que ce rapport soit imprimé sur épreuves et que nous puissions l'examiner. Il s'agit d'une question très grave. On n'institue pas ainsi un monopole sans en peser les conséquences.

M. LE RAPPORTEUR.- Il ne s'agit pas de statuer sur un rapport ni de prendre une décision définitive. M. le Président a indiqué tout à l'heure l'objet de l'exposé que je viens de faire et des propositions qui en ont été les conclusions. Il s'agit uniquement de marquer, à l'intention de la Commission spéciale, le sens dans lequel la Commission des Finances désirerait voir amender le projet.

M. BERTHOULAT.- Le procédé est un peu anormal. Je considère ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ que nous aurions besoin d'être saisis d'un rapport avant de nous prononcer. Je constate, en outre, que pour statuer sur une question aussi grave que celle-là, nous ne sommes pas en nombre.

M. PEYTRAL.- La question est à l'étude depuis longtemps. Nous sommes très suffisamment informés pour nous prononcer sur le point très limité qui est en discussion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. BERTHOULAT pourra présenter des observations lorsque nous discuterons un texte définitif. Aujourd'hui il ne s'agit que de donner mandat à notre rapporteur de s'entendre avec M. MAURICE SARRAUT pour obtenir de la Commission spéciale les modifications qu'il a présentées.

M. JEANNENEY.- C'est cela. Il ne faut pas trop nous engager. Que M. le Rapporteur entre en rapport avec M. MAURICE SARRAUT, qu'il négocie avec lui. Mais il ne peut être question aujourd'hui de nous engager à propos d'un texte. Nous indiquons une tendance : pas autre chose.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur le point de savoir si elle autorise M. le Rapporteur à intervenir auprès de M. MAURICE SARRAUT président de la Commission spéciale, en vue de faire modifier le projet dans le sens qui a été indiqué.

La Commission se prononce pour l'affirmative. Mandat est donc donné à M. le Rapporteur de poursuivre les négociations avec la Commission spéciale.

FONDS DE CHOMAGE

(Rapport de M. PASQUET)

M. LE PRESIDENT.- Avant de reprendre la suite de notre ordre du jour, je vais donner la parole à M. PASQUET pour présenter un rapport sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit en vue d'allouer un secours aux chômeurs. Ce projet est urgent.

M. PASQUET donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE

FERMIERE DE VICHY.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à la Compagnie fermière de Vichy.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur donne lecture d'un rapport supplémentaire.

Dans la première partie de ce rapport il rappelle les conditions dans lesquelles ce projet a été retiré de l'ordre du jour en juillet 1925 à la fin de la session ordinaire. La Commission des Finances du Sénat avait demandé un certain nombre de modifications à la Convention. La Compagnie fer-

mière.....

mière de Vichy avait accepté ces modifications dans une lettre qui, conformément à certains précédents, devait être publiée en annexe à la Convention et prendre ainsi force exécutoire pour les deux parties.

Au dernier moment, le Gouvernement a exprimé quelques craintes sur la valeur légale d'une pareille publication, et il a voulu conclure une convention nouvelle. Les choses en sont restées là. Depuis lors des juristes ont étudié la question. M. APPLETON dans une consultation très approfondie a conclu à la validité d'une procédure comme celle qui avait été envisagée en 1925. A l'heure actuelle c'est le Gouvernement qui demande une ratification immédiate. M. le Rapporteur donne un avis favorable à cette demande.

Dans une seconde partie, M. le Rapporteur, reprenant le fond de la question, s'attache à montrer les avantages de la Convention soumise à la ratification. Il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il vaudrait mieux supprimer toute la seconde partie du rapport. Sur le fond même de la question, la Commission s'est déjà prononcée en 1925 il n'est pas utile de revenir là-dessus (Assentiment)

M. SERRE.- Est-ce que les diverses modifications qu'avait demandé la Commission des Finances ont été acceptées par la Compagnie fermière ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui et l'acceptation de la Compagnie est constatée dans des lettres qui seront publiées en annexe de la Convention au Journal Officiel.

M. LE PRESIDENT.- J'ai le devoir d'ajouter ce renseignement : Toutes les modifications demandées ont été soumises à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société fermière . L'Assemblée générale les a acceptées. La Société fermière est donc très régulièrement engagée.

M. SERRE....

M. SERRE.- Je ne veux pas ouvrir une discussion qui s'est déjà instituée devant la Commission des Finances de 1924 et qui a duré pendant de longues séances.

Depuis lors la Convention est restée ce qu'elle était c'est à dire très désavantageuse pour le Trésor. Je l'avais combattue en 1925, je suis prêt à la combattre aujourd'hui.

Sans entrer dans la critique de la Convention qui serait bien facile à faire je veux me borner à souligner trois points.

1° - La Convention va lier l'Etat pour 45 ans,. Dans l'état actuel du monde économique et l'instabilité générale, il me paraît déraisonnable de s'engager pour une durée aussi longue.

2° - La Convention aurait dû être amendée sur de nombreux points. On ne l'a pas fait pour éviter un retour à la Chambre. Eh bien ! j'estime que ce retour était nécessaire. La question en vaut la peine.

3° - Est-il besoin d'insister sur les conditions insolites dans lesquelles on nous demande de ratifier d'urgence la Convention. Comment, le Gouvernement a demandé l'ajournement depuis plus de deux ans et il se décide brusquement à la fin de la session ordinaire, à nous demander un vote rapide ! Que signifie une pareille hâte ? L'avis des juriconsultes a été donné en mars; en vérité on aurait pu en saisir le Sénat lorsqu'au mois de Mai et au début de juin, il n'avait presque rien à mettre à son ordre du jour. Le désir d'escamoter un vote à la faveur de la fin de la session est évident.

M. LE RAPPORTEUR.- Je proteste contre ces paroles. Je n'entends me prêter aucun escamotage.

M. SERRE.- Mes paroles ne vous visent en rien, mon cher Collègue. Elles ne s'appliquent qu'au Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je crois savoir que si le Gouvernement insiste pour un vote rapide, c'est pour donner satisfactions aux habitants de l'Allier dont les réclamations ont été maintes fois transmises par le conseil général et par les Sénateurs et députés de ce département.

Pour que les travaux puissent être entrepris aussitôt après la fin de la saison, il est nécessaire que le projet soit voté ces jours-ci.

M. SERRE.- Pourquoi, je le répète, a-t-on attendu pour cela la fin de la session ?

M. LE PRESIDENT.- Notre Collègue M. MARCEL REGNIER désirait, à l'occasion de ce projet, présenter quelques observations. Or, vous savez qu'un accident l'a retenu loin du Sénat depuis un certain nombre de semaines. C'était pour l'attendre, que le Gouvernement ne nous avait pas saisi encore de la question.

M. JEANNENEY.- Quelques soient les raisons que l'on pourra donner pour essayer de justifier le retard qu'a mis le Gouvernement à nous saisir de la question, il apparaît très clairement aux yeux de tous que l'on cherche à obtenir de nous, à la faveur de la fin de session, un vote, sinon "à l'esbrouffe", du moins "en douce". Permettez-moi ces expressions vulgaires qui rendent bien ma pensée.

J'ai été de ceux, très nombreux dans la Commission des Finances de 1925, qui ont adressé au projet des critiques sévères. On nous dit qu'il en a été tenu compte et que des engagements formels ont été pris par la C^e fermière pour amender la Convention conformément aux vœux exprimés par notre¹ rapporteur M. DEBIERRE. Je voudrais bien, avant de statuer sur les conclusions du rapport de M. JEAN PHILIP, être sûr qu'il en est ainsi.

J'avais.....

J'avais notamment signalé combien il serait utile de prendre dès à présent des précautions pour que la C^e fermière de Vichy soit obligée à maintenir ses installations en état et à les moderniser au fur et à mesure des besoins. Sinon, dans vingt ans, les constructions qui font l'objet de la Convention seront devenues insuffisantes et désuètes et la Compagnie viendra dire à l'Etat : "Si vous voulez que je modernise mes installations, refaisons une nouvelle convention qui comportera pour moi de nouveaux avantages et une prolongation de durée de ma concession. Sinon je ne ferai rien, et, à l'expiration de ma concession vous rentrerez en possession d'un domaine qui ne vaudra plus rien". Quels sont, sur ce point spécial, les engagements nouveaux de la C^e fermière ?

Je ne rejette pas a priori les conclusions du rapport de M. JEAN PHILIP mais je voudrais pouvoir étudier les documents sur lesquels elles s'appuient. Je demande que le rapport soit imprimé sur épreuves et que l'on nous donne jusqu'à lundi pour l'étudier. On a attendu 2 ans : on peut bien nous donner encore 2 jours de réflexion !

M. CHASTENET.- Je m'associe aux observations et à la demande de M. JEANNENEY.

M. LE RAPPORTEUR.- Je me permets d'insister pour que l'on statue tout de suite sur les conclusions de mon rapport.

M. GALLET.- Je ne faisais pas partie de la Commission en 1925. Je n'ai donc pas étudié à fond la convention qu'il s'agit de ratifier et je me garde de répondre aux critiques de M.M. SERRE et JEANNENEY. Mais je tiens à exprimer mon avis en qualité de médecin, sur l'opportunité même de la Convention.

VICHY est menacée de perdre le rang qu'elle occupait
comme.....

comme station thermale. Une propagande active est dirigée contre elle basée surtout sur l'insuffisance et la vétusté de ses installations. Il est urgent de répondre à cette propagande par l'exécution des travaux prévus qui doivent replacer VICHY au premier rang des grandes stations thermales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis très impressionné à la fois par l'argumentation de M. le Rapporteur et de M. GALLET en faveur d'une décision rapide, et par celle de M.M. JEANNENEY et CHASTENET qui voudraient avoir le moyen d'étudier l'affaire et de se prononcer à loisir.

Il me semble que la procédure suggérée par M. JEANNENEY n'est pas incompatible avec la rapidité souhaitée par M. le Rapporteur et je propose que l'on ajourne la décision à lundi. D'ici là, le rapport de M. PHILIP aura pu être imprimé en épreuves et distribué à chacun des membres de la Commission. Bien entendu, selon la sage observation de M. le Président, ce rapport sera réduit à la première partie car il vaut mieux ne pas revenir sur le fond de la question qui a déjà fait l'objet du rapport de M. DEBIERRE.

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte l'ajournement à lundi.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DANS LA BANLIEUE PARISIENNE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi relatif aux constructions scolaires de la banlieue parisienne (ouverture d'un crédit de 25 millions).

M. JEAN PHILIP, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

BIEN.....

BIEN DE FAMILLE INSAISSABLE
ET PETITE PROPRIETE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis des conclusions du rapport de M. FRANCOIS SAINT MAUR sur le projet de loi tendant à harmoniser la législation spéciale sur le bien de famille avec celle relative à la petite propriété.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du texte de la Chambre à l'exclusion de la disposition conférant des exonérations fiscales.

Les conclusions du rapport de M. JEAN PHILIP sont adoptées.

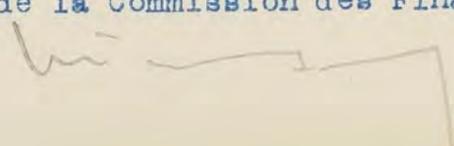
EXPIRATION DES POUVOIRS DE LA
COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, les pouvoirs de notre Commission sont expirés. Avant de lever cette séance qui sera la dernière, je tiens à remercier M. le Rapporteur général ainsi que M.M. les Rapporteurs du grand labeur qu'ils ont fourni et de leur précieuse collaboration. En votre nom à tous, je tiens aussi à adresser nos regrets à ceux de nos collègues qui n'ont pas été désignés pour faire partie de la commission qui va nous succéder : M.M. MILLIES LACROIX. RIO et STUHL. (Approbation).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois répondre au sentiment unanime de la Commission en adressant à mon tour l'expression de notre reconnaissance à celui qui préside nos séances avec tant de bonhomie, de cordialité et de compétence. (Vives marques d'approbation).

La Séance est levée à 15 heures 15.

Le Président de la Commission des Finances.



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 8 juillet 1927.

La Séance est ouverte à 15 heures 30 sous la présidence de M. FERNAND FAURE, doyen d'âge des membres présents.

PRESENTS : M.M. FERNAND FAURE. HERVEY. JEANNENEY.
CHASTENET. CLEMENTEL. PASQUET. GARDEY.
FARJON. MAHIEU. COURTIER. LAVAL. CAIL-
LAUX. SCHRAMECK. PEYTRAL. RAIBERTI. ROY.
REBOUL. ROUSTAN. LEBRUN. DUMONT. BLAI-
GNAN. MILAN. BERTHOULAT. FRANCOIS SAINT
MAUR.

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE.

M. FERNAND FAURE.- Je veux profiter du privilège que me confère mon âge pour adresser un souvenir et souhaiter une bienvenue.

Le souvenir, nous le devons à ceux de nos collègues qui n'ont pas été réélus (T.B.). La longue carrière et la qualité des services rendus par lui, nous font un devoir d'adresser l'expression de nos regrets à notre ancien président M. MILLIES LACROIX dont je n'ai pas à rappeler le dévouement à l'intérêt public et dont la dignité de vie peut être citée en exemple (Applaudissements).

Je suis également sûr d'être l'interprète de la Commission en adressant à M.M. RIO et STHUL qui furent pendant plusieurs années parmi les membres les plus assidus et les plus compétents de la Commission, nos regrets de ne plus les voir parmi nous (T.B.).

La.....

La bienvenue, nous la souhaitons à nos nouveaux collègues, M.M. BRUGUIER, LAVAL et REBOUL et nous nous félicitons du choix particulièrement heureux qu'a fait le Sénat en les désignant pour siéger parmi nous. Qu'ils me permettent de leur dire que nous attendons beaucoup de leur collaboration (T.B.).

ELECTION DU PRESIDENT

J'invite maintenant la Commission à procéder à l'élection de son président.

M. CLEMENTEL est réélu président par acclamations.

M. LE PRESIDENT D'AGE .- L'unanimité avec laquelle vous venez d'être élu, mon cher CLEMENTEL, me donne le droit de dire combien je suis heureux de vous voir appelé à nouveau à présider nos travaux.

Je vous invite à venir prendre ma place, au fauteuil.

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. CLEMENTEL, Président,- Mes chers amis, votre unanimité, nouveau témoignage du sentiment de l'intérêt général qui nous a permis de réaliser une union féconde, me crée un devoir nouveau.

Rapporteur général, puis président de la Commission des Finances de la Chambre, je me plaisais autrefois à donner en exemple à mes collègues, la Commission des Finances du Sénat où, loin des intrigues de couloirs, on faisait oeuvre utile; où le Rapporteur Général et le Président conservaient longtemps leurs fonctions et acquéraient, par cette durée même, plus d'autorité pour accomplir, vis à vis du Gouvernement leur double tâche de contrôle et de collaboration.

Depuis que j'ai l'honneur de présider à vos travaux,

j'ai.....

j'ai pu constater, mieux encore, à quel point vous avez le sentiment de l'intérêt national.

Toutes nos décisions sont commandées par le souci du bien public. On nous a souvent reproché de retarder le vote de projets importants en demandant qu'ils nous soient renvoyés pour avis. L'expérience montre que ce n'est pas inutile et si nous avons besoin d'une justification, nous n'aurions qu'à invoquer l'exemple récent du projet de loi relatif aux assurances sociales dans la discussion duquel l'action de notre rapporteur, M. PASQUET s'est si heureusement manifestée. Demain, la discussion du projet relatif à la question si épineuse du régime de l'alcool industriel montrera à son tour l'action bienfaisante de la Commission des Finances et de son rapporteur, M. GARDEY (T.B.).

Notre Commission a eu le bonheur de posséder un Rapporteur Général dont l'activité inlassable fait l'admiration du Sénat tout entier. M. CHERON consacre sa vie tout entière à la tâche que vous lui avez confiée (Applaudissements).

Messieurs, vous allez être appelés à constituer votre bureau. Je puis, à l'avance, vous donner l'assurance qu'il fera tout pour mériter votre confiance (Applaudissements).

La Commission procède à l'élection de son bureau. A l'unanimité, les membres du bureau sortant sont réélus.

Le Bureau de la Commission des Finances se trouve donc ainsi définitivement constitué :

Président : M. CLEMENTEL

Vice-Présidents : M.M. RAIBERTI, JEANNENEY

Secrétaires : M.M. CHASTENET, MILAN.

NOMINATION DU RAPPORTEUR GENERAL

La Commission procède ensuite à la nomination de son
Rapporteur.....

Rapporteur Général.

A l'unanimité, M. HENRY CHERON EST maintenu dans ses fonctions.

DESIGNATION DES RAPPORTEURS
PARTICULIERS

RAPPORTS PARTICULIERS	Titulaires
Finances.....	M.M. FERNAND FAURE
Services d'Alsace et Lorraine	HENRY ROY
Justice - 1 ^o Section - Services judiciaires.....	HENRY ROY
Justice - 2 ^o Section - Services pénitentiaires...	HENRY ROY
Affaires Etrangères.....	REYNALD
Intérieur.....	PIERRE MARRAUD
Guerre.....	CHARLES DUMONT
Poudres et Salpêtres.....	ABEL GARDEY
Marine.....	RAIBERTI
Instruction Publique - 1 ^o Section : Instruction Publique..	JEAN PHILIP
Instruction Publique - 2 ^o Section : Beaux-Arts.....	CHASTENET
Instruction Publique - 3 ^o Section : Enseignement technique Ecole Centrale.....	CUMINAL
Commerce et Industrie.....	SERRE
Commerce et Industrie - 2 ^o Section : Aéronautique et transports aériens.....	GENERAL HIRSCHAUER
Agriculture.....	BLAIGNAN
Colonies - Protectorats - Chemins de fer et port de la Réunion.....	ALBERT LEBRUN
Travail et Hygiène.....	LOUIS PASQUET
Travaux Publics - 1 ^o Section Travaux Publics.....	MILAN
Travaux Publics - 2 ^o Section Marine Marchande et pêches - Caisse des Invalides de la Marine.....	MAHIEU

Travaux Publics - 3 ^e Section : Régions libérées.....	M.M. LAVAL
Travaux Publics - Chemins de fer....	JEANNENEY
Travaux Publics - Mines et Forces Hydrauliques.....	PEYTRAL
Pensions.....	GALLET
Postes et Télégraphes - Caisse d'Épargne.....	FARJON
Monnaies et Médailles.....	CHASTENET
Imprimerie Nationale.....	JENOUVRIER
Légion d'honneur.....	FRANCOIS SAINT MAUR
Algérie.....	HERVEY.

M. LE PRESIDENT.- Votre Commission des Finances pour l'exercice 1928, se trouve donc définitivement constituée.

Au cours de notre dernière séance, j'ai eu l'honneur d'adresser nos regrets à M.M. MILLIES LACROIX, STUHL et RIO qui nedevalent pas revenir parmi nous.

Je dois aujourd'hui adresser la bienvenue aux Collègues que le Sénat a désignés pour les remplacer : M.M. BRUGUIER, PIERRE LAVAL et REBOUL.

Je sais, pour les avoir vus à l'oeuvre à la Chambre, qu'ils répondront à l'espoir qu'en les envoyant participer à nos travaux, le Sénat a mis en eux (T.B.).

Qu'il me soit permis, en terminant de remercier notre Président d'âge, M. FERNAND FAURE, des paroles bienveillantes qu'il a bien voulu m'adresser.

Sa carrière de grand fonctionnaire et de grand parlementaire peut être citée en exemple et je tiens à le remercier de la collaboration si précieuse qu'il nous apporte (Applaudissements).

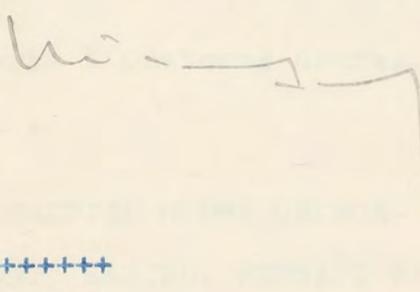
REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission règle son ordre du jour. Elle décide de.....

de tenir sa prochaine séance, lundi 11 juillet à 14 heures.

La Séance est levée à 16 heures 10.

Le Président de la Commission des Finances :



+++++

COMMISSION DES FINANCES

séance du Lundi 11 Juillet 1927.

La séance est ouverte à quatorze heures, sous la Présidence de M. CLEMENTEL .

PRESENTS ; M.M. CLEMENTEL HENRY CHERON. CHARLES DUMONT, MAHIEU, FERNAND FAURE, CUMINAL, JEANNENEY. HENRI ROY. JEAN PHILIP. REYNALD. HERVEY. BIENVENU MARTIN. REBOUL. SERRE. BLAIGNAN. JOSEPH COURTIER. VICTOR PEYTRAL. GENERAL HIRSCHAUER. FRANCOIS SAINT MAUR. LEBRUN. CHASTENET. MILAN. GEORGES BERTHOULAT. MARRAUD. PIERRE LAVAL. MARTO ROUSTAN. FRANCOIS MARSAL. GALLET.

+++++

ORGANISATION DE L'ARMEE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. PAINLEVE, Ministre de la Guerre sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'armée (N° 369, année 1927).

AUDITION DE M. PAUL PAINLEVE ,
MINISTRE DE LA GUERRE.....

COMMISSION DES FINANCES

-:--:-

AUDITION DE M. PAUL PAINLEVE

Ministre de la guerre

Lundi 11 Juin¹⁹²⁷

à 14 heures

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le ministre, la commission des finances, sur la demande d'un de ses membres, a exprimé le désir de vous entendre. Bien que le rapporteur n'ait pas, en principe, de rapport à présenter, la crainte s'est manifestée que le projet de loi en discussion ce matin n'engage, non pas directement mais pour demain, des crédits importants que, bien entendu, nous ne pouvons pas refuser.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, messieurs, il n'est pas douteux que la loi sur l'organisation générale de l'armée aura des répercussions financières, celles-ci étant surtout précisées dans les deux lois d'application qui suivront : la loi de recrutement et la loi des cadres et effectifs. Néanmoins, il est possible, dès maintenant, d'apercevoir dans ses grandes lignes l'ordre de grandeur des dépenses qu'entraîneront, ou bien la réduction de la durée du service militaire ou les réformes qui seront indispensables avec la constitution de la nouvelle armée.

Les dépenses qu'entraînera l'organisation prévue pour l'armée sont d'un ordre de grandeur assez impressionnant car il faudra y comprendre la réfection des stocks. Ceux-ci, vous le savez, ont souffert des nécessités budgétaires et financières avec lesquelles nous avons été aux prises. Elles comprendront également les dépenses supplémentaires que nous avons dû faire au Maroc et en Syrie. Ce sont là des dépenses qui s'imposeraient dans tous les cas,. Même si l'on instituait la loi de trois ans, il n'en serait pas moins nécessaire de remettre nos stocks en état.

En outre, les travaux de fortification entreront chaque année dans le budget pour une somme importante. Ce sera, là encore, une dépense indispensable.

De même, que la durée du service militaire soit maintenue ou prolongée, nous devons, si nous voulons garder nos sous-officiers, améliorer la situation qui leur est faite.

Il y a là tout un ensemble de dépenses qui sont indépendantes de la durée du service militaire.

Puis, viennent les dépenses dues strictement à la réduction de la durée du service. Mais là, il y aura une compensation à établir. En effet, en regard de l'augmentation de dépenses résultant de l'augmentation du nombre des militaires de carrière, il conviendra de placer l'économie provenant de la diminution des effectifs présents sous les drapeaux.

Si vous voulez, messieurs, que nous entrions dans le détail des prévisions et, encore une fois, en réduisant les choses aux grandes lignes, je vais laisser la parole

à M. le secrétaire général du ministère de la guerre pour qu'il vous donne une énumération rapide.

M. GUINAND, secrétaire général du ministère de la guerre.- Messieurs, les augmentations de dépenses que nous avons chiffrées s'établissent de la façon suivante :

Tout d'abord, au titre des 30.000 militaires de carrière qui nous manquent, la dépense prévue est de 331 millions, ce qui représente à peu près 11.000 à 12.000 fr par militaire de carrière, y compris la quote-part afférente aux pensions. Nous comptons, en outre, ~~XX~~ 131 millions pour les agents militaires et 91 millions pour les employés civils.

A ces chiffres, il faut ajouter les dépenses permanentes pour la main-d'oeuvre civile ~~xxxx~~ employée dans les centres de mobilisation et pour les centres de formation et de perfectionnement des sous-officiers, 35 millions, ce qui donne un total de 588 millions.

Ce chiffre doit être augmenté d'une somme provenant du réajustement des traitements des fonctionnaires qui fait l'objet d'un projet de loi en instance devant la Chambre des députés et qui tend à fixer à 8.000 fr le minimum de ces traitements. Pour les 30.000 militaires que nous avons à recruter, ce serait une nouvelle dépense de 43 millions.

Nous arrivons ainsi à un total de ~~631~~ millions, dont il faut déduire, comme conséquence de la réduction des effectifs, les frais d'entretien de 90.000 ou 95.000 hommes à raison de 3.200 ou 3.300 fr par homme, soit

307 millions ; la quote-part pour allocations aux soutiens de famille, 10 millions; l'économie à provenir de la réduction du nombre des officiers - réduction qui apparaît déjà au budget de 1927 et qui porte sur 900 officiers sur un total de 2.400 officiers à supprimer -, 27 millions ; la réduction du nombre des indigènes nord-africains, 23 millions ; la réduction du nombre des chevaux, 24 millions.

Nous arrivons ainsi à une diminution de dépenses de 391 millions. Si nous rapprochons ce chiffre des 631 millions d'augmentation dont j'ai établi le décompte précédemment, nous trouvons une différence en plus de 240 millions.

A cette dépense, il faut ajouter 178 millions pour la garde républicaine mobile, ce qui porte le total à 418 millions.

M. LE MINISTRE.- Je fais observer que la garde républicaine mobile serait indispensable même si l'on maintenait la durée actuelle du service militaire.

M. GUINAND, secrétaire général du ministère de la guerre.- Par un excès de sincérité, nous avons ajouté encore, à ces 418 millions, une somme de 146 millions, quote-part de l'augmentation de solde qui sera accordée aux 70.000 militaires de carrière à partir de janvier prochain, ainsi que cela est prévu dans le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre. Le nombre des militaires de carrière augmentant, nous sommes obligés de prévoir pour eux une augmentation supérieure à celle que

nous aurions prévue si leur effectif avait été maintenu.

Comme dépenses de première mise, il y aura 80 à 90 millions de primes de rengagement à payer dans les trois années qui vont venir, sans que la répartition par année puisse être établie à l'avance, 60 à 80 millions pour le regroupement des troupes, 10 millions pour l'installation des centres de formation ; enfin, une dépense qui ne peut pas être évaluée d'une façon exacte pour les casernements de la garde républicaine mobile.

En ce qui concerne l'amélioration des camps et du logement des sous-officiers, nous ne prévoyons pas d'autres dépenses que celles dont l'annuité est déjà inscrite au budget. Il y avait, au budget de 1927, un crédit d'une quarantaine de millions. C'est cette même somme, qui représente à peu près le maximum de ce que nous pouvons faire, qui est inscrite au budget de 1928.

M. CHARLES DUMONT, rapporteur.- Messieurs, je suis d'accord avec M. le ministre de la guerre pour dire qu'il s'agit là de dépenses indispensables, quelle que soit la durée du service militaire, avec la conception actuelle de l'armée. Ce qu'il faut que la commission des finances et le Sénat connaissent, c'est l'ordre de grandeur des dépenses qu'exige l'organisation de l'armée nouvelle. Quant à faire - suivant un mot que je n'aime pas - une ventilation entre ce qui est afférent à la loi d'un an et ce qui serait afférent à l'ancienne loi militaire, ce serait très délicat.

Il y a donc à prévoir, pour les années prochaines,

une dépense d'un ordre de grandeur de 700 millions.

Il y a cependant trois points, dans les explications qui viennent de nous être fournies, sur lesquels je fais des réserves. Il s'agit, tout d'abord, de la diminution du nombre des chevaux. Le nombre des régiments de cavalerie sera-t-il réduit à 25 dans la loi des cadres et effectifs ? C'est une question qui fait apparaître déjà des résistances de toutes sortes et qui, surtout, soulève des difficultés au point de vue de la remonte et de l'achat des chevaux.

Si je donne cette indication, c'est pour montrer que les chiffres sur lesquels nous discutons sont encore aléatoires.

Je fais une observation identique à propos de la réduction des indigènes nord-africains. En regard de cette réduction, il faudrait sans doute placer les dépenses résultant d'une augmentation des soldes et d'avantages de toutes sortes qu'il faudra accorder.

Quant aux dépenses que l'on a appelé de première mise, c'est-à-dire celles nécessitées par le regroupement des troupes, elles vont se répartir sur des exercices budgétaires supérieurs à un an ou deux.

Il y a là toute une série de chiffres qu'il est difficile de préciser pour le moment. Ce qui est certain, c'est que nous n'aurons pas, avec le service de 18 mois, l'armée du matériel que nous avons maintenant. Le général Débeney l'a dit devant la commission de l'armée. C'est un point sur lequel il faut appeler l'attention du Sénat. Le développement des armes et du matériel rend impossible

l'armée à court terme telle qu'elle est organisée maintenant. Par conséquent, que ce soit l'armée de dix-huit mois ou l'armée d'un an qui nous vaille le malaise actuel, il y a des dépenses en présence desquelles il faut virilement se placer.

M. le général DEBENEY, chef d'Etat-Major général de l'Armée; - Avec l'augmentation du matériel qui résulte de la guerre et qui est dans la proportion de 1 à 3, je ne crois pas que l'armée de deux ans nous donne le personnel et la main-d'oeuvre militaire suffisants pour entretenir ce matériel dans de bonnes conditions tout en faisant l'instruction également dans de bonnes conditions. Avec le service de dix-huit mois, c'est sûr ; nous le voyons, nous sommes écrasés. Avec le service de deux ans, j'en doute et je l'ai déclaré nettement devant la commission. Il faut donc une organisation nouvelle de l'armée car, avec ~~xxx~~ un an, on ne peut pas y songer.

M. CHARLES DUMONT; rapporteur. - Messieurs, je vous ai mis au courant des délibérations de la commission de l'armée. Je vous ai fait part d'un désir exprimé, au nom du Gouvernement, par M. le ministre de la guerre et développé, dans des dépositions saisissantes, par le général Débeney, chef d'Etat-Major général de l'Armée.

Le Gouvernement nous demande de ne pas changer un mot à la loi et de la voter très rapidement. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé de ne pas donner d'avis officiel, au nom de la commission des finances, sur les conséquences financières de cette loi.

Vous venez d'entendre la déclaration du général Débeney. Il faut le dire très nettement : que la durée du service militaire soit de dix-huit mois ou de deux ans, il y a, pour l'armée nouvelle, des dépenses qui ne peuvent être évitées. Il ne faut donc pas laisser dire que c'est la réduction du service à un an qui va être la cause des grosses dépenses que nous allons engager.

Quant à ces dépenses, comment les marquer ? Nous n'avons pas à demander des crédits directement, mais il y a, du fait de la réduction du service militaire à un an, des raisons, pour le présent, de prendre un certain nombre de mesures, de donner, notamment, à l'armée une armature de 106.000 soldats de carrière, de 15.000 agents militaires et 25.000 employés civils, une main-d'oeuvre dans les centres de mobilisation. Nécessité, encore, de ne pas charger une armée si jeune du service d'ordre, ce qui appelle la création d'une gendarmerie mobile. Vous comptez, monsieur le ministre, sur 10.000 gardes nouveaux. Or, vous n'en avez pas 5.000 à l'heure présente et vous voulez arriver à un effectif de 15.000. Je puis donc, sur ce point, avoir des chiffres différents des vôtres et les dépassant d'une trentaine de millions.

Autre point : la force du corps expéditionnaire. Nous ne pouvons plus recommencer les aventures et les angoisses de la guerre de Syrie et du Maroc. Que la durée du service soit de dix-huit mois ou d'un an, il nous faut donc un corps expéditionnaire.

Enfin, il y a la question du matériel à entretenir,

à développer, des stocks à reconstituer. C'est sur cet ensemble qu'il faut appeler l'attention. Quant aux chiffres exacts, ils seront à établir aussi bien dans les budgets annuels que dans la loi de recrutement, dans la loi des cadres et effectifs, dans la loi sur l'organisation générale de l'armée pour le temps de guerre, à propos de laquelle se posera la question sur laquelle je désirerais vous entretenir longuement de la mobilisation industrielle ; enfin, plus tard, dans la loi sur l'instruction militaire des jeunes gens. Nous ne pouvons, pour ces lois, qu'inscrire des chiffres très généraux.

M. LE MINISTRE.- Je remercie M. le Président de la commission et la commission de la diligence qu'ils veulent bien apporter dans l'examen de cette question dont l'urgence est reconnue de tous.

(M. le ministre se retire à 14 h.20.)

M. LE PRESIDENT.- Le projet de loi n'entraînant aucune conséquence financière directe, la Commission n'a pas à émettre d'avis.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur du budget de la guerre pourra indiquer les raisons de l'abstention de la Commission en même temps qu'il exposera à la tribune les considérations très intéressantes qu'il vient de développer.

DECLASSEMENT DU FORT MEDOC.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant déclassement et autorisation d'aliéner le fort Médoc. Il conclut à l'adoption.

Les conclusions du rapport de M. CHARLES DUMONT sont adoptées.

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA C^e Fermière de Vichy

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis financier de M. JEAN PHILIP, sur le projet de loi relatif à l'établissement thermal de Vichy.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur.- Conformément aux décisions prises jeudi, j'ai réduit mon avis à la partie essentielle en supprimant tout ce qui concernait l'examen de la Convention elle-même. Les épreuves de mon avis ont été distribuées à tous les membres de la Commission. Je demande qu'une décision définitive soit prise.

Les conclusions de l'avis de M. PHILIP sont adoptées.

CREDIT DE 25 Millions POUR INDEMNITE AUX GREFFIERS.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi, tendant à ouvrir au Ministre de la Justice, un crédit de 25 millions de francs applicable

à.....

à un chapitre 38bis nouveau de la 1^e section du Budget de son département (N^o 402, année 1927).

M. HENRY ROY donne lecture de son rapport. Il conclut à l'adoption du projet.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur ne pourrait-il pas indiquer en un point quelconque de son rapport que si, d'une façon ou d'une autre certains greffes actuellement supprimés se trouvaient rétablis, le Gouvernement pourrait nommer des greffiers qui seraient de véritables fonctionnaires. Depuis longtemps on considère le rachat des greffiers par l'Etat comme une opération désirable. Il faudrait me semble-t-il que le projet de loi constitue la première étape dans la voie de la fonctionnarisation des greffiers.

M. VICTOR PEYTRAL.- N'oubliez pas, Monsieur le Président, qu'il n'y a pas, en fait, de suppression de greffes, il n'y a que des rattachements.

M. LE RAPPORTEUR.- En effet. Les charges ne sont pas supprimées, puisqu'elles sont rachetées par les titulaires des greffes maintenus et dont l'importance s'est accrue.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? simplement de donner aux titulaires des greffes rattachés des indemnités conditionnelles. Ces indemnités deviendront sans objet si les greffes sont rétablis. Bien entendu, en cas de rétablissement d'un greffe, le précédent titulaire doit avoir la priorité.

Naturellement, le projet actuel est absolument indépendant de la réforme judiciaire. Le sort que nous lui ferons ne préjuge en rien de celui que nous réservons au projet de loi portant ratification du décret instituant les tri-

bunaux.....

bunaux départementaux ainsi qu'à la proposition de loi de M. DE MONZIE.

M. HENRY CHERON, Rapporteur Général.- C'est une chose qu'il faut dire car la réforme judiciaire n'a pas beaucoup de partisans au sénat. Réalisée sans prétexte d'économie, elle entraîne en réalité un accroissement considérable des frais de justice. Je prie M. le Rapporteur de vouloir bien étudier la question pour nous indiquer, au moment du vote du budget de la Justice, quelles ont été les conséquences financières des décrets de septembre dernier.

M. LE RAPPORTEUR.- Je prends l'engagement de vous éclairer pleinement sur ce sujet.

Le Rapport de M. HENRY ROY est adopté.

INDEMNITES COMPENSATRICES AUX
CHEMINOTS D'ALSACE ET LORRAINE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier de la proposition de loi tendant à allouer aux agents et ouvriers des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine ainsi qu'aux ouvriers des manufactures de l'Etat dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une indemnité compensatrice des difficultés inhérentes à la dualité des langues et au régime spécial (N° 159, année 1927).

M. HENRI ROY, Rapporteur.- Cette proposition de loi se présente à nous dans des conditions particulières.

La loi de 1923 sur le statut des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine avait institué au bénéfice de ceux-ci une indemnité variant entre 8 et 16 % du traitement pour tenir compte à la fois des difficultés spéciales inhérentes au régime administratif spécial et des charges locales particulièrement.....

ticulièrement lourdes dans les 3 Départements recouverts.

On avait envisagé, à ce moment là, s'il ne serait pas équitable d'allouer aux cheminots d'Alsace et de Lorraine une indemnité analogue. Une enquête avait démontré que cette indemnité était inutile les cheminots ayant, par ailleurs, un sort aussi favorable que celui des cheminots français. Ils bénéficiaient notamment d'un régime de faveur en matière de retraite puisqu'ils étaient dispensés jusqu'en 1832, et que, même après 1832, leurs versements de versements ne seraient que de 3 % du salaire (tandis que la retenue imposée aux cheminots des autres réseaux français s'élève à 6 %).

Pour toutes ces raisons, on avait donc jugé équitable en 1923, de ne pas accorder d'indemnité aux cheminots. C'est contre une pareille décision que l'on nous demande de revenir aujourd'hui.

Le sacrifice demandé représente une dépense de 31 millions 600.000 francs, dont 29 millions s'appliquent aux cheminots et 2 millions 600.000 aux ouvriers des manufactures.

Notons en passant, combien il est anormal d'accorder sur le budget de l'Etat des indemnités aux ouvriers des manufactures de tabac alors que ces ouvriers sont retribus et recrutés par la Caisse d'amortissement !

soulignons aussi ce fait incontestable que les 29 millions qu'il s'agit d'attribuer aux cheminots ne peuvent pas être mis à la charge du réseau d'Alsace et Lorraine.

Ils seront donc supportés par le budget de l'Etat.

Mais, Messieurs, il faut voir la question de très haut et considérer que les 31 millions 600.000 francs dont je viens de parler ne seraient qu'une première et toute petite conséquence de la proposition de loi.

Il.....

Il faut compter, hélas ! qu'elle en aurait de bien plus graves.

La loi de 1923 sur le statut des fonctionnaires vient à expiration le 1^{er} Janvier 1928. Déjà les fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine s'agitent pour en obtenir la prorogation. Ce n'est même plus une indemnité de 8 et 16 % qu'ils demandent, c'est une indemnité de 20 %. N'allez vous pas donner plus de force à leurs revendications en allouant aux cheminots une indemnité nouvelle que rien ne justifie, puisque, même sans elle la situation des cheminots est plutôt supérieure à celle de certains fonctionnaires, notamment des postiers ?

Enfin que répondrez vous demain aux cheminots des autres réseaux français lorsqu'ils demanderont à recevoir une indemnité analogue ?

Répondra-t-on que l'indemnité a pour but de compenser "les difficultés inhérentes à la dualité des langues et au régime spécial" ? Messieurs, on ne trompe personne avec ce titre étrange.

La dualité des langues touche à peine 1 % du personnel (celui qui est aux guichets des gares), quant aux difficultés inhérentes au régime spécial examinons les d'un peu près.

Je sais bien que la vie est très chère en Alsace et en Lorraine du fait des très lourds impôts locaux. Mais il faut remarquer que les impôts locaux eux-mêmes ne pèsent que d'une façon infime sur les cheminots. Les exonérations à la base sont telles qu'en fait, je pose en principe que la grosse majorité des cheminots ne paye pas un centime des impôts locaux. Dès lors, on peut admettre que le sort des cheminots d'Alsace et de Lorraine est le même que celui des cheminots des autres réseaux.

Mes.....

Mes conclusions sont donc les suivantes :

La proposition de loi tend à **accorder** des indemnités nouvelles que rien ne justifie.

Ces indemnités seront supportées entièrement par le budget de l'Etat.

~~Elles risquent en fin de provoquer des réclamations~~

Elles risquent enfin de provoquer des réclamations des cheminots français qui demanderont à obtenir des avantages identiques sur tous les réseaux.

Tous les inconvénients de la proposition de loi ont été aperçus par la Commission des Travaux Publics. M. MAURICE ORDINAIRE, son rapporteur, les a soulignés très habilement et très franchement. Pourtant la Commission des chemins de fer a conclu à l'adoption de la proposition de loi mais elle ne l'a fait qu'après avoir entendu M. le Président du Conseil.

Celui-ci a prononcé des paroles graves, dont nous retrouvons l'écho dans une note qu'il nous a communiqué (M. le Rapporteur donne lecture de cette note qui contient notamment ces deux phrases : "Etant donné l'état d'esprit des cheminots d'Alsace et de Lorraine, on pourrait tout craindre si le sénat se montrait hostile à la proposition. Le vote pourra peut-être exercer une heureuse influence sur leur attitude."

La question ainsi posée est la suivante :

On nous demande d'accorder aux cheminots d'Alsace et de Lorraine un cadeau de 31 millions pour essayer d'obtenir une hypothétique tranquillité. Messieurs ! Quand on s'engage dans une pareille voie, on ne sait pas où l'on va. L'enchère et même la surenchère est ouverte.

Si vous voulez suivre le Gouvernement libre à vous mais, en ce qui me concerne, je n'accepterai jamais de voter ni de rapporter une pareille proposition.

M. VICTOR PEYTRAL.....

M. VICTOR PEYTRAL.- Quelle a été l'attitude du Gouver-

M. LE RAPPORTEUR.- La proposition a été votée sans débat.

M. PIERRE LAVAL.- M. HENRI ROY a parfaitement souligné le caractère insolite d'une pareille proposition et les conséquences financières sérieuses qui résulteront certainement de son adoption. Je m'associe entièrement aux critiques qu'il a formulées, mais je ne peux pas le suivre dans ses conclusions.

Il y a quelque contradiction à dire qu'une loi est mauvaise, qu'elle est même déplorable et cependant à la voter. Eh bien ! je ne crains pas une pareille contradiction, car, lorsqu'il s'agit des questions d'Alsace-Lorraine il faut considérer des questions d'opportunité et de politique qui doivent primer même les questions de bon sens.

J'ai eu le très grand honneur et la lourde tâche de diriger les affaires d'Alsace et de Lorraine pendant plusieurs mois et à une époque difficile. J'ai acquis un peu d'expérience de la mentalité Alsacienne et des difficultés que rencontre notre administration au delà des Vosges. C'est parce que j'ai cette expérience que je viens vous crier : "Casse-cou !".

Oui, la loi proposée est dangereuse parce qu'elle créera un précédent sur lequel ne manqueront pas de s'appuyer les fonctionnaires des trois départements recouverts comme tous les cheminots de l'ensemble du territoire. Oui, la loi est inutile car elle ne correspond pas à une véritable nécessité et "les difficultés inhérentes à la dualité des langues et au régime spécial auxquelles elles prétend porter remède, ne sont qu'un mauvais prétexte qui ne peut faire illusion. Oui, il est déplorable de faire ainsi de la démagogie et de donner des indemnités un an avant les élections générales, par une proposition de loi, alors que les engagements de dépenses ne devraient résulter que de projets du gouvernement. Tout cela

est.....

est exact, et l'on pourrait dire Bien d'autres choses encore à l'encontre de la proposition de loi qui émane de l'initiative de M. PEIROTÉS DE STRASBOURG.

Mais, Messieurs, tout cela il fallait le dire quand cette proposition est venue en discussion. Le Gouvernement devait alors prendre ses responsabilités et faire les réserves nécessaires. Rien de tout cela n'a été fait. La proposition a reçu l'adhésion de toute la représentation de l'Alsace et de Lorraine puis de la Chambre et du Gouvernement. Désormais les cheminots et les ouvriers des manufactures considèrent que l'indemnité votée par la Chambre leur est due. Le Gouvernement a commis la faiblesse de reconnaître cette dette. Quelles clameurs maintenant si nous refusons notre assentiment !

La vérité, c'est que les cheminots du réseau d'Alsace-Lorraine sont animés d'un esprit déplorable et que le Gouvernement a cru habile, pour éviter une grève ou des manifestations communistes d'accorder l'indemnité demandée.

Est-ce là une bonne politique ? On peut se le demander.

Mais la promesse a été faite. Ne pas la tenir serait grave. Pour ma part, je voterai la proposition comme une rançon de la paix publique en Alsace-Lorraine.

M. JEANNENEY.- Tout est inadmissible dans la proposition qui nous est soumise. Elle est contraire au bon sens et elle est en même temps contraire à la loi de 1921 qui a laissé les questions de statut du personnel à l'initiative des réseaux concédés.

Il n'est pas douteux que si nous votons la proposition de loi, la charge de l'indemnité sera toute entière à la charge du Trésor. Il n'est pas davantage douteux que les cheminots des grands réseaux du reste de la France demanderont à bénéficier d'une indemnité analogue.

M. ALBERT MAHIEU.- Ils n'auront aucune bonne raison pour formuler.....

formuler une pareille revendication puisque l'indemnité qu'il s'agit de voter aujourd'hui est une indemnité compensatrice de charges spéciales ou de difficultés que l'on ne rencontre qu'en Alsace et en Lorraine.

M. JEANNENEY.- Ne nous payons pas de mot. Il s'agit par l'octroi d'une indemnité, de chercher à amadouer les cheminots communistes du réseau d'Alsace et de Lorraine. Le Gouvernement agira-t-il ainsi chaque fois qu'il se trouvera en présence d'employés ou d'ouvriers hostiles ?

M. LE RAPPORTEUR.- Toute la question est là. Le Gouvernement a commis des fautes très lourdes en Alsace et en Lorraine et il continue. Il ne faut pas pratiquer la politique de la "douche écossaise" et, tour à tour, alterner la menace et la caresse. Il ne faut pas surtout faire de la démagogie électorale, sur l'initiative de certains parlementaires.

S'il y avait une générosité à faire, pourquoi le Gouvernement a-t-il laissé d'autres que lui en prendre l'initiative? raison de regretter que le Gouvernement ait laissé voter par la Chambre le texte que nous examinons aujourd'hui.

Mais ce vote est acquis. Il a fait naître des espoirs qu'il est trop tard maintenant pour décevoir.

Faute de n'avoir pas eu une attitude assez ferme au moment où il le fallait, le Gouvernement est obligé d'insister auprès du Sénat, pour que nous consacrons à notre tour un texte dont il voit pourtant tous les inconvénients.

Son attitude d'aujourd'hui est la rançon de sa faiblesse d'hier. Espérons que pareille faute ne se renouvellera pas. Cela nous pouvons le dire et marquer notre désir de voir pratiquer une autre politique en Alsace-Lorraine. Mais, je le répète, nous ne pouvons pas refuser un vote qui peut contribuer, à tort ou à raison, à calmer une certaine agitation politique

dans.....

dans les départements recouvrés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis très impressionné à la fois par l'argumentation de M. le Rapporteur spécial et par celle de M. PIERRE LAVAL,

Le premier nous a montré l'inconvénient et même le danger qu'il peut y avoir à accorder aujourd'hui aux cheminots d'Alsace-Lorraine et aux ouvriers des manufactures une indemnité que rien ne justifie.

Je retiens surtout de ce qu'il nous a dit : 1°) que la dépense nouvelle qui grèverait le budget de l'Etat serait de l'ordre de 30 millions résulte non pas d'une proposition du Gouvernement mais d'un projet d'initiative parlementaire; 2°) qu'une pareille dépense entraînerait fatalement de nouvelles, beaucoup plus considérables encore.

Si je m'en tenais strictement aux principes que notre Commission a eu le mérite de poser et de défendre constamment, je ne pourrais que vous demander de rejeter la proposition comme le fait d'ailleurs M. le Rapporteur spécial. Mais comment ne pas être impressionné aussi par ce que vient de nous dire avec toute son expérience d'ancien ministre chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine., notre Collègue M. PIERRE LAVAL ?

Nous sommes des hommes politiques et nous devons parfois faire fléchir les principes devant de graves nécessités.

On nous parle de paix publique à maintenir, de désordres à éviter, de cheminots communistes à apaiser et éclairer. Dans ces conditions j'hésite, et je réserve ma décision jusqu'au moment où j'aurai entendu l'avis du Gouvernement qui doit, dans une question aussi grave, prendre devant nous ses responsabilités.

Je propose en conséquence que nous demandions à M. le Président du Conseil (qui du reste viendra certainement devant nous pour défendre son projet de crédits supplémentaires) de

nous.....

nous donner son avis sur la proposition de loi.

M. PIERRE LAVAL.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur général.

M. ALBERT LEBRUN.- Je ne fais pas opposition à la procédure proposée par M. le Rapporteur Général, mais je tiens à faire remarquer que les ouvriers des Manufactures visés dans la proposition de loi relèvent tous de la Caisse Autonome d'amortissement. Or, il est absolument contraire à la loi constitutionnelle du 10 août 1926 que le Parlement impose ainsi des dépenses à la Caisse autonome.

M. JEANNENEY.- De même qu'il est contraire à la loi que le Parlement attribue des indemnités aux cheminots. Il appartient aux réseaux de fixer le statut de leurs employés. Le réseau d'Alsace et de Lorraine refusera de payer l'indemnité et il aura raison. Les autres réseaux feront de même lorsque les cheminots du reste de la France revendiqueront un régime analogue. En définitive la dépense tombera toute entière sur le budget de l'Etat.

M. BIENVENU-MARTIN.- L'article 2 de la proposition dispose "qu'au cas où le délai de cinq années prévu à l'article 5 de la loi du 22 Juillet 1923 relative au statut des fonctionnaires serait prorogé, le délai prévu à l'article 1^o de la présente loi sera prorogé d'une égale durée"

Je tiens, pour ma part, à faire toutes réserves sur la portée de cet article . Il n'est pas possible d'engager ainsi l'avenir.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général vient de proposer de surseoir à toute discussion de la proposition de loi, jusqu'à ce que nous ayons entendu M. le Président du Conseil. Je mets aux voix cette proposition d'ajournement.

L'ajournement est prononcé.

SUBVENTION.....

SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION
DE LA FRANCE AUX JEUX OLYMPIQUES.

(Rapport de M. REYNALD)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères d'un crédit de 2 millions de francs à titre de "Subvention pour la participation de la France aux Jeux Olympiques qui auront lieu à St Moritz et à Amsterdam en 1928.

M. REYNALD, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

BUDGET DE L'ALGERIE

(Rapport de M. HERVEY)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant le budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1927.

M. HERVEY donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Communication.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avant que la séance soit levée, je tiens à faire connaître à la Commission que j'ai fait distribuer mon rapport sur le projet de loi relatif à l'aliénation des terrains dépendant de l'Académie de France à Rome . En ce qui concerne la Commission des Finances, la question est donc en état.

Mais la Commission de l'Enseignement n'a pas encore donné son avis. Il appartient au Gouvernement, s'il le juge nécessaire , d'intervenir auprès d'elle . La Commission des Finances ne peut que dégager sa responsabilité si le retard

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du mercredi 13 juillet 1927.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHERON. JEANNENEY. MARRAUD. GARDEY. GALLET. BIENVENU MARTIN. PHILIP. ROY. PASQUET. GAILLAUX. RAIBERTI. LAVAL. REYNALD. MAHIEU. SCHRAMECK. FERNAND FAURE. LEBRUN. CHASTENET. BERTHOULAT.

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Président du Conseil sur le projet de loi relatif à l'indemnité accordée aux cheminots et aux ouvriers des manufactures de l'Etat, d'Alsace Lorraine.

M. POINCARÉ PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Je ne méconnais pas que le projet au sujet duquel la Commission veut bien m'entendre soulève des objections graves, mais je considère qu'il y a un intérêt national à l'adopter.

Les cheminots d'Alsace-Lorraine sont dans une situation délicate. La plupart sont des Allemands d'origine qui ont obtenu leur naturalisation du fait de leur mariage avec des Alsaciennes.

Leur esprit, dans l'ensemble, n'est pas mauvais; mais ils sont travaillés par une active propagande communiste derrière laquelle s'abritent les chefs du mouvement autonomiste.

On leur fait observer que leur tâche est plus pénible
que.....

que celle des cheminots du reste de la France, en raison du bilinguisme auquel ils sont astreints et on leur dit qu'en faisant voter le projet leur accordant une indemnité supplémentaire, par la Chambre, le Gouvernement ajoué une comédie, sachant bien que le Sénat refuserait de le voter à son tour.

C'est pourquoi, tous les partis d'Alsace-Lorraine qu'ils soient de droite ou de gauche, considèrent le vote de ce projet comme une mesure de salut public.

Je sais bien que mon administration est peu favorable au projet. Le Directeur Général des Manufactures de l'Etat, M. BLONDEAU ~~Scqs~~ a fait tenir, sansm'en référer au préalable, une note dans laquelle il déclare que l'octroi d'une indemnité spéciale au personnel des manufactures d'Alsace-Lorraine ne se justifie pas et pourrait provoquer, de la part, du personnel des Manufactures de l'ensemble du territoire français des revendications dangereuses pour les finances publiques.

Si M. BLONDEAU avait pu juger sur place, son opinion se fût modifiée. En tout cas, je déclare qu'il est inadmissible qu'un fonctionnaire quelle que soit sa situation s'adresse directement aux Commissions parlementaires et je me propose de lui en faire l'observation.

Pour terminer, je vous répète que le rejet du projet serait exploité par les communistes d'Alsace-Lorraine qui sont tous autonomistes.

M. LEBRUN.- Je tiens à protester contre les paroles de M. le Président du Conseil en ce qui concerne le Directeur Général des Manufactures de l'Etat. Ce fonctionnaire dépend maintenant de la Caisse autonome d'amortissement et c'est sur l'invitation que je lui ai adressée en ma quali-

té.....

té de Président du Conseil d'Administration de cette caisse qu'il a fait tenir à la Commission la note à laquelle il vient d'être fait allusion.

M. LE PRESIDENT.- Jeviens de recevoir de M. LE GENERAL hirschauer un télégramme demandant instamment le vote du projet de loi.

M. BIENVENU MARTIN.- L'article 2 du projet me paraît dangereux. Il prévoit la prorogation de la loi de 1923 accordant une indemnité spéciale aux fonctionnaires d'Alsace-Lorraine, loi dont le délai d'application expire le 1^{er} janvier 1928. J'estime qu'il n'y a aucun intérêt à soulever par avance cette question.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- La prorogation envisagée est purement hypothétique.

(M. LE PRESIDENT DU CONSEIL QUITTE LA SALE de la Commission).

La Séance suspendue à 15 h. 1/4 est reprise à 19 heures.

M. LE PRESIDENT.- La Commission va se prononcer sur le projet de loi qui a fait l'objet de l'audition de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Jecrois qu'il conviendrait de procéder ainsi : Le Rapporteur ferait d'abord valoir tous les inconvénients de la mesure envisagée,...

M. CAILLAUX.- Je dois dire que les arguments de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ne m'ont nullement convaincu. L'argument du bilinguisme est une plaisanterie surtout pour le personnel des manufactures.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est pourquoi je propose de souligner d'abord tous les inconvénients du projet. Mais, pour éviter un triomphe trop facile de M. LE PRESIDENT.....

DENT.....

DENT du conseil devant le Sénat, nous déclarerons que nous ne nous opposons pas à l'adoption du projet, en en laissant la responsabilité au Gouvernement.

M. PIERRE LAVAL.- Accorder un régime de faveur aux cheminots et agents de l'Etat en Alsace-Lorraine, c'est inviter tous les fonctionnaires du reste du territoire à réclamer les mêmes avantages. Et cela est infiniment dangereux.

Quant à la prorogation éventuelle de l'indemnité spéciale je la considère également comme dangereuse. J'estime que d'ici au 1^{er} janvier, le gouvernement aurait eu le temps de reprendre et de faire aboutir les travaux que, lors de mon passage au pouvoir, j'avais fait commencer en vue de la suppression de cette indemnité. Je crois que, sur ce point, le rapport devrait faire les plus expresses réserves.

M. LEBRUN.- Il faut bien spécifier que les avantages accordés aux agents des manufactures de l'Etat en Alsace-Lorraine, ne sauraient, en aucun cas, être étendus au personnel des autres manufactures de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez tout à fait raison.

Le projet de loi est adopté sous les réserves qui viennent d'être faites. M. LE RAPPORTEUR GENERAL est chargé du rapport.

La Commission adopte, sur le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires sur les exercices 1926 et 1927 en vue de la réforme des traitements et soldes des personnels civils et militaires.....

militaires pour ancienneté de services.

M. CAILLAUX.- Dans le tableau des recettes et dépenses prévues pour l'exercice 1927, que le Gouvernement a inséré dans l'exposé des motifs du projet, n'a-t-on pas fait entrer en ligne de compte des prévisions supplémentaires de recettes ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si, pour 1.173.150.000 francs.

M. CAILLAUX.- Ainsi, on escompte à l'avance toutes les augmentations de recettes possibles y compris un prélèvement sur la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, recette qui ne se renouvellera pas. On s'écarte de la règle tutélaire de la pénultième et l'on mange, par avance, des excédents d'ailleurs hypothétiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez parfaitement raison. Il nous faut donc être extrêmement prudent avant d'autoriser de nouvelles dépenses. C'est pourquoi j'ai refusé d'examiner dans son ensemble le collectif soumis à la Chambre et que je ne vous propose que d'en extraire ce qui présente un caractère d'urgence : les crédits applicables au réajustement des traitements des fonctionnaires,

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas trop nous abriter derrière la "règle tutélaire de la pénultième", car n'oublions pas qu'en 1923, c'est la Commission qui, sur la proposition de son Rapporteur Général, M. HENRY BERENGER, a décidé de n'en pas tenir compte pour l'examen du budget présenté par M. POINCARÉ et DE LASTEYRIE.

M. CAILLAUX.- D'accord; mais ce qui provoque mon émotion c'est que l'on gage des dépenses actuelles, réelles, sur des excédents purement hypothétiques. Dans un budget sain, les plus-values possibles doivent être réservées pour faire face aux moins-values possibles et

aux.....

aux dépenses imprévues.

Or, on escompte de telles plus-values alors que les statistiques du mois de juin indiquent que les recettes fléchissent. Il y a là peut-être le symptôme d'une crise. Et cependant, on se livre à une véritable orgie de dépenses publiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soyez assuré que je ferai les observations nécessaires.

Sous ces réserves M. le Rapporteur Général est autorisé à déposer un rapport favorable à l'adoption des crédits relatifs au relèvement des traitements et soldes.

La Commission adopte, sur le rapport de M. PASQUET :

1° - Le projet de loi accordant aux pensionnés de la Caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs, une allocation spéciale pour l'année 1927;

2° - Le projet de loi tendant à modifier les lois des 15 juillet 1922; 30 juin 1924; 11 juillet 1925 et 15 juillet 1926 instituant des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de victimes d'accidents du travail.

Monsieur MAHIEU donne lecture d'un avis financier sur le projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France continentale et la Corse.

Il conclut à l'adoption.

M. PASQUET.- Cette convention me semble onéreuse pour l'Etat. En effet, celui-ci va donner, à la C^e Fraisinet, des bateaux luxueux et confortables pour lui permettre de se livrer à une exploitation dont elle retirera tout le bénéfice. Je voudrais que nous puissions tirer cette affaire au clair. En conséquence, je propose à la Commission de ne pas se prononcer aujourd'hui sur une question aussi délicate.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans la forme, vous avez parfaitement raison. Depuis 25 ans que je siége au Parlement, j'ai constaté que c'est toujours à la fin des sessions parlementaires qu'on nous saisissait des projets de cette nature.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette convention est du type de toutes celles qui ont été passées avec les autres C^o de navigation. Il y a urgence à l'approuver si l'on veut que les relations régulières entre la France métropolitaine et la Corse ne soient pas compromises, et M. le Ministre des Travaux Publics a insisté auprès de moi pour qu'elle soit votée avant la séparation des Chambres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, nous pourrions surseoir à statuer jusqu'à ce que M. le Ministre ait été entendu par la Commission.

Il en est ainsi décidé.

La Commission adopte, sur le rapport de M. REYNALD, le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1927, de crédits supplémentaires pour la réception de l'Américain Légion.

Elle adopte également, sur le rapport de M. LEBRUN, le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1927, de crédits supplémentaires, en vue d'assurer la réparation des dommages causés par le cyclone de Madagascar, en ce qui concerne les troupes coloniales.

Elle adopte aussi, sur le rapport de M. LEBRUN, le projet de loi tendant à accorder à la Colonie de Madagascar une avance de 50 millions en vue de la réparation des dommages causés aux particuliers et à la colonie par le cyclone et le raz-de marée du 3 mars 1927.

M. HERVEY donne lecture d'un rapport concluant à l'adoption du projet de loi tendant à la création d'une

caisse,.....

caisse foncière agricole, en Algérie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans son rapport, notre collègue émet le voeu qu'il soit prévu, dans les statuts de la Caisse, un moyen de faire appel au concours, contrôlé, des établissements de crédit de la Colonie. Cela n'est il pas dangereux ?.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- La dotation initiale de la Caisse n'est que de 18 millions. Si elle n'obtient pas la collaboration des établissements de crédit, notamment du crédit foncier algérien, elle devra rapidement cesser ses opérations car son fonds de roulement initial sera rapidement absorbé par les opérations de prêt à long terme auxquelles elle doit se livrer.

Le projet de loi est adopté.

La Commission adopte enfin, sur le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL :

1° - Le projet de loi relatif à l'application de la contribution foncière et de la taxe des biens de mainmorte dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

2° - Le projet de loi relatif aux contributions directes de l'exercice 1928.

3° - Du projet de loi relatif à la réorganisation de l'armée dans le cadre de la loi sur l'organisation générale de l'armée votée le 28 juin 1927.

4° - Le projet de loi complétant la loi du 26 décembre 1925 relative au dégagement et à l'aménagement des cadres de l'armée.

5° - Le projet de loi relatif à l'exonération de l'impôt prévu à l'article 6 de la loi du 3 août 1926, en ce qui concerne les transports de marchandises effectués entre

STRASBOURG.....

STRASBOURG et HUMINGUE par la voie du canal du Rhône au Rhin.

6° - Le projet de loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements.

PROGRAMME NAVAL

M. RAIBERTI, Rapporteur.- Voterons-nous ce soir le projet de loi autorisant la mise en chantiers, du 1^{er} juillet 1927 au 30 juin 1928, d'unités comprises dans la deuxième tranche du programme naval ?

M. LE PRESIDENT.- Cela est impossible, la Commission de la Marine refusant d'examiner, dans la hâte d'une fin de session, un projet de cette importance.

M. RAIBERTI.- Cette décision retardera de 6 mois la mise en chantier des unités dont la construction est prévue dans le projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, le retard ne nous est pas imputable. Il est inadmissible que le Gouvernement attende le dernier jour de la session pour saisir le Parlement d'une question de cette importance. Il serait bon que l'observation en fût faite à la tribune par M. le Rapporteur.

M. RAIBERTI.- Pour que cette observation eût plus de poids, ne conviendrait-il pas qu'elle fût faite également par vous ?

M. LE PRESIDENT.- L'observation sera faite, au nom de la Commission, par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.

La Commission s'ajourne à 21 heures.

La Séance est levée à 20 h. 10.

Le Président de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

2° Séance du 13 Juillet 1927

La Séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. REYNALD. HERVEY. MAHIEU.
FERNAND FAURE. PASQUET. PIERRE LAVAL.
JEANNENEY.

AUDITION DE M. LE MINISTRE
DES TRAVAUX PUBLICS SUR LE PROJET DE LOI
CONCERNANT L'EXPLOITATION DES SERVICES
MARITIMES POSTAUX ET D'INTERET GENERAL
ENTRE LA FRANCE ET LA CORSE.

(Adoption du rapport de M. Albert MAHIEU)

M. LE PRESIDENT.- Au cours d'une précédente séance nous avons entendu la lecture du rapport de M. MAHIEU, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général entre la France continentale et la Corse. Quelques membres de la Commission ont exprimé le désir d'interroger à ce sujet M. le Ministre des Travaux Publics. M. le Ministre s'est aussitôt mis à notre disposition et il est prêt à être entendu.

M. TARDIEU Ministre des Travaux Publics, est introduit.

M. LOUIS PASQUET.- Nous serions heureux, Monsieur le Ministre, d'obtenir quelques prévisions sur les conditions dans lesquelles a été conclue la convention que l'on nous demande de ratifier aujourd'hui pour ainsi dire à l'improviste.

Pour.....

Pour combien de temps l'Etat va-t-il s'engager ? Quels seront ses droits sur les nouveaux bateaux de la C^e Fraissinet ?

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.- La Convention qui vous est soumise et qui a donné lieu à de longues et difficiles tractations, est établie sur la base de la régie intéressée comme les conventions précédemment conclues avec la C^e des Messageries Maritimes (lignes coloniales), la C^e Sud-Atlantique et la C^e Générale Transatlantique (ligne de New-York)

Elle a pour but d'améliorer les relations entre la France continentale et la Corse en permettant le remplacement des trois paquebots de la C^e Fraissinet qui sont à bout de souffle (les "NUMIDIA", "CONCUS" et "HERA") en même temps que la construction d'un paquebot plus luxueux et plus rapide.

Ces améliorations sont réclamées depuis longtemps par les représentants de la Corse.

La Convention est conclue pour une durée de 20 ans, mais l'article 8 permet à l'Etat de demander une révision au cours de la cinquième, de la dixième ou de la quinzième année.

Je n'entre pas dans le mécanisme de la Convention qui a dû vous être expliqué par M. le Rapporteur.

J'insiste simplement, pour répondre à la question de M. PASQUET, sur ce point que l'Etat recevra, pour ses avances un intérêt de 6 et 7 % (suivant la date de construction des navires) et que l'amortissement est prévu suivant les règles très précises établies dans toutes les Conventions signées depuis quelques années avec les Compagnies de navigation maritime.

M. LOUIS PASQUET.- Il s'agit, en somme de construire quatre paquebots. Combien l'Etat en construira-t-il ? Quels seront ses droits sur ces derniers ?

M. LE MINISTRE.- Il est nécessaire, en effet, de construire quatre paquebots. Deux des premiers seront construits par.....

par la Compagnie et les deux autres par l'Etat en faisant appel aux prestations en nature.

Il en résultera pour l'Etat une augmentation sensible de sa subvention et l'on fait prévoir que celle-ci qui n'a pas dépassé 5.600.000 Frs en 1926, atteindra 15 millions en 1931. Il est vrai que viendront en déduction de cette somme la recette réalisée, d'une part, et le montant de la location des navires au taux des avances de la Banque augmenté d'un point, et, d'autre part, par l'amortissement en vingt cinq ans des deux paquebots. J'ajoute que le Budget de la Marine Marchande fera nettement ressortir l'utilisation des prestations en nature pour les constructions de ces paquebots.

Il est d'ailleurs, expressément stipulé dans les articles 7 et 8 de la Convention que ces bateaux, construits par l'Etat, restent sa propriété et qu'en cas de réalisation et d'expiration, ils doivent lui être remis en parfait état avec tout leur matériel dûment inventorié.

M. LOUIS PASQUET.- Je vous remercie de vos explications, Monsieur le Ministre. Elles me donnent satisfaction.

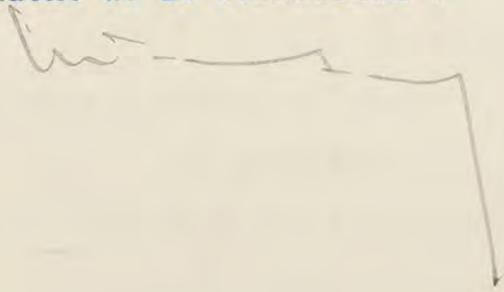
M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS se retire.

M. LE PRESIDENT.- La Commission doit maintenant se prononcer sur les conclusions du rapport de M. MAHIEU qui tendaient à la ratification de la Convention.

Les conclusions du rapport de M. MAHIEU qui tendaient à la ratification de la Convention.

La Séance est levée à 21 heures 20.

Le Président de la Commission :



COMMISSION DES FINANCES

1^o Séance du jeudi 14 juillet 1927

La Séance est ouverte à minuit 20, sous la présidence de M. CLEMENTEL .

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHERON. JEANNENEY. MARRAUD.
REYNALD. LAVAL. GALLET. COURTIER.
PASQUET. HERVEY. MAHIEU.

M. MARRAUD donne lecture d'un projet de loi accordant aux conseillers généraux de la Seine une indemnité de fonctions. Il conclut à l'adoption en faisant valoir qu'il s'agit de régulariser un état de fait qui dure depuis 1927. La dépense d'ailleurs, n'incombera pas à l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit, en réalité, de régulariser une dépense illégale.

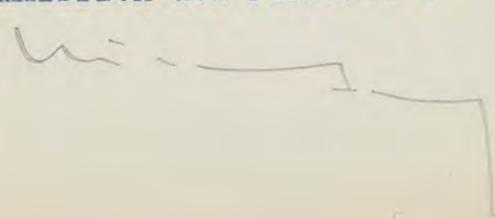
M. LE PRESIDENT fait connaître que le Gouvernement se propose de demander au Sénat de voter, au cours de la nuit, divers projets, relatifs notamment aux dépenses administratives du Sénat, à la modification du tarif douanier, à l'établissement d'un câble téléphonique PARIS-BORDEAUX.

M. PASQUET proteste contre cette méthode qui consiste à saisir, au dernier moment, le Parlement de projets de cette importance.

La Séance est levée à minuit et demie.

Le Président

de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du 14 Juillet 1927

La Séance est ouverte à 1 heure 30 minutes, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PROJET DE LOI RELATIF A LA
CONSTRUCTION D'UN CABLE TELEGRAPHIQUE ET
TELEPHONIQUE PARIS-BORDEAUX- TOULOUSE.

ADOPTION D'UN RAPPORT DE M. PASQUET.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement vient de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant le Ministre du commerce et de l'industrie à engager les dépenses nécessaires à la construction d'un câble téléphonique et télégraphique à grande distance entre PARIS-BORDEAUX et TOULOUSE, avec embranchement sur ANGERS et NANTES.

Malgré l'heure tardive, M. le Ministre du Commerce m'a demandé de vouloir bien saisir la commission de ce projet. Il a insisté auprès de moi sur la nécessité de voter ce projet avant la clôture de la session pour que la construction dont il s'agit puisse être imputée sur le compte des prestations en nature de l'année en cours dont la comptabilité est arrêtée au 1^{er} septembre.

Je n'ai pas dissimulé à M. le Ministre du Commerce toutes les difficultés que présenterait une discussion aussi rapide et aussi sommaire tant devant la Commission des Finances que devant le Sénat.

Tout à l'heure M. le Rapporteur général vient avec raison de protester à la tribune contre l'abus que l'on a fait cette nuit de la procédure d'urgence et de discussion immédiate. Il a recueilli des approbations unanimes qui montrent.....

montrent combien le Sénat est excédé du rôle que l'on prétend lui faire jouer.

Je crois donc que nous serions mal reçus si nous venions, avec le Gouvernement demander le vote d'un projet aussi important, aussi déliat et que personne dans l'une comme dans l'autre assemblée, n'a eu le temps matériel d'étudier.

Toutefois, pour déférer au désir de M. le Ministre du Commerce, j'ai réuni la Commission, Je vais lui donner connaissance du texte du projet. Elle décidera ce qu'il y a lieu de faire.

(M. LE PRESIDENT donne lecture du texte de l'article unique du projet de loi qui est ainsi conçu :

ARTICLE UNIQUE

"Le Ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones est autorisé à engager les dépenses nécessaires à l'exécution des travaux concernant l'établissement d'un câble téléphonique et télégraphique PARIS-BORDEAUX-TOULOUSE avec embranchement TOURS-ANGERS-NANTES.

"Il sera pourvu à ces dépenses par l'inscription à la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des annuités indiquées ci-après :

"Exercice 1927.....	139.000.000
"Exercice 1928.....	85.000.000
"Exercice 1929.....	72.000.000
"Exercice 1930.....	53.000.000
"Exercice 1931.....	6.000.000

365.000.000

"Dans le cas où les dépenses d'un exercice seraient supérieures aux prévisions ci-dessus, l'excédent sera imputé par anticipation sur les crédits de l'exercice suivant, dans la limite du maximum fixé chaque année par la loi de finances.

"Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au montant de l'annuité d'un exercice déterminé, l'excédent de crédit employé sera reporté à l'exercice suivant en addition aux crédits ouverts au titre de cet exercice.

"Les marchés afférents à l'exécution des travaux visés aux §§ 1 et 2 ci-dessus, ne pourront être passés par le ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones, qu'à la suite de décisions contresignées par le Ministre des Finances."

M. JEANNENEY.....

M. JEANNENEY.- Il est tout à fait inadmissible que l'on nous demande de voter un pareil projet sans rapport, sans études et sans réflexion. Je m'oppose pour ma part à ce que nous l'examinions cette nuit.

M. LOUIS PASQUET.- Je ne suis pas loin de penser comme M. JEANNENEY, mais il me semble que la question est trop sérieuse pour que nous prenions une décision sans entendre au préalable le Gouvernement.

Il convient de savoir pourquoi l'on nous demande ce vote rapide. Est-il indispensable de faire une nouvelle commande de câbles à l'industrie Allemande qui en a reçu déjà de très importantes ? Il est bon d'utiliser le plus possible les prestations en nature, mais il ne faut tout de même pas pour cela miner l'industrie française.

D'autre part, je me demande s'il ne voudrait pas mieux avant d'entreprendre un cable PARIS-BORDEAUX-TOULOUSE, terminer le cable PARIS-MARSEILLE dont la construction ne va pas sans quelques retards.

On nous dit : "Il faut bien utiliser les prestations en nature". Soit ! mais alors, allons nous pour cela tous les ans mettre un nouveau cable en chantier ?

Il serait bon que sur toutes ces questions nous entendions les explications de M. le Ministre du Commerce.

M. ALBERT MAHIEU.- Il faut, en effet, prendre l'avis du Gouvernement. La question posée soulève tout le problème de l'utilisation des prestations en nature. Il n'en est pas de plus délicats à l'heure actuelle.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons donc entendre M. le Ministre du Commerce qui m'a fait connaître qu'il se tenait à notre disposition.

AUDITION.....

AUDITION DU MINISTRE DU COMMERCE

M. BOKANOWSKI, Ministre du Commerce est introduit.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, avant de se prononcer sur le projet relatif au câble PARIS BORDEAUX TOUHOUSE, la Commission a tenu à vous interroger et à vous demander de lui exposer les raisons qui vous ont amené à déposer cette nuit puis à faire voter brusquement par l'autre assemblée un projet dont les conséquences financières se chiffrent d'ores et déjà à 365 millions.

J'ai le devoir de vous dire que la Commission estime avant toute discussion qu'elle ne peut à l'heure où nous sommes étudier un pareil projet. Il eût fallu tout au moins que nous ayons été saisis de la question en même temps que l'autre Assemblée.

M. LE MINISTRE.- Je m'excuse, Messieurs, de n'avoir pas saisi officiellement la Commission, mais le texte qui vous est soumis aujourd'hui n'est pas nouveau. Il faisait partie d'un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires qui a été déposé depuis quelques jours sur le bureau de la Chambre et qui, par conséquent, vous a été distribué. Ce projet n'ayant pu venir en discussion en temps utile, nous en avons extrait certaines dispositions (notamment celle qui fait l'objet de votre délibération) pour en faire des projets spéciaux.

Le vote de ce texte a donc été un peu précipité dans l'autre assemblée, mais il avait déjà été étudié et il ne s'agit nullement, comme vous le voyez, d'une improvisation de mon administration.

M. LE PRESIDENT.- Je dois ajouter aux observations que j'ai cru devoir formuler au nom de la Commission, que certains membres du Sénat ont l'intention de déposer une demande d'ajournement qui, dans les conditions où elle sera présentée.....

présentée, sera certainement accueillie très favorablement par la Haute-Assemblée.

Dans ces conditions, je crois me faire l'interprète de la Commission, en vous demandant de vouloir bien consentir à ce que la discussion soit renvoyée à la rentrée.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE.- Je m'excuse une fois encore, Messieurs, d'insister pour obtenir l'autorisation d'engager des dépenses (car il ne s'agit pas d'autre chose dans le projet!) pour la création d'un câble qui n'est pas une nouveauté pour le Parlement. Le câble PARIS-BORDEAUX-TOULOUSE, en effet, a été prévu dès 1922 en même ^{temps} (que toute une série de grands câbles téléphoniques pour l'équipement national électrique. Il figure dans un vaste programme qui a été soumis aux deux Assemblées et adopté par elles.

Si nous avons fait cette demande d'urgence et à cette heure tardive, c'est parce que nous avons l'intention de commander la majeure partie des travaux relatifs à ces câbles à l'Allemagne au titre des prestations en nature, car, à l'heure où nous sommes, il y a le plus grand intérêt pour le Gouvernement français à épuiser dans la mesure du possible le crédit qui nous est ouvert par le plan Dawes au titre des prestations en nature.

N'oublions pas, en effet, qu'une campagne ardente est menée Outre-Rhin pour la révision du plan Dawes. On déclare excessive la part faite à la France. Quel meilleur argument pourrions nous donner à cette campagne si nous laissons inutilisée une partie des prestations en nature que le plan Dawes nous a attribuées ?

Le Président PARKER, lui-même, disait récemment à M. le Président du Conseil : "Si vous n'absorbez pas toute votre part de prestations, vous provoquerez vous mêmes la revision du plan Dawes."

C'est.....

C'est pour éviter ce danger que nous avons déposé le projet.

Ainsi donc il s'agit d'un câble dont la construction a été prévue par le Parlement, et qu'il s'agit d'exécuter au moyen des prestations en natures. Il ne me reste plus qu'à vous indiquer les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'engager tout de suite les dépenses afférentes à ce câble.

Vous savez qu'en ce qui concerne les prestations en nature l'année s'achève au 1^{er} septembre date à laquelle les comptes annuels sont arrêtés. C'est là la seule raison de la hâte que nous avons mise à vous demander, comme tout à l'heure à la Chambre des Députés, un vote rapide du projet.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit, dites vous, Monsieur le Ministre de faire exécuter le câble PARIS -BORDEAUX-TOULOUSE par l'industrie allemande. Avez-vous fait des commandes analogues à l'industrie française ?

M. LE MINISTRE.- L'industrie française a reçu déjà de l'administration des P.T.T. des commandes qui peuvent suffire à l'occuper pendant trois ans. C'est l'industrie française qui construit le câble CHALONS-LYON et LYON-MARSEILLE. Nous étudions en ce moment si nous ne pourrions pas commander en France la section entre TOULOUSE et BORDEAUX.

Mais il importe avant tout d'utiliser les prestations en nature qui nous permettent de construire dans des conditions particulièrement avantageuses.

Il me suffira pour cela d'indiquer que les prix allemands sont de 33 % inférieurs aux prix français.

(A cet instant, M. HENRY CHERON, Rapporteur Général qui jusqu'ici était demeuré à la séance du Sénat pour y représenter la Commission pénètre dans la salle . Il fait connaître.....

naître que le décret de clôture vient d'être lu à la Chambre par M. le Président du Conseil).

M. LE MINISTRE.- Je vous supplie, Messieurs, de consentir encore un léger effort pour examiner ce projet dont je viens de vous signaler toute l'urgence.

M. JEANNENEY.- Qu'arriverait-il si nous ne votions pas le projet cette nuit ?

M. LE MINISTRE.- Nous ne pourrions plus bénéficier pour la construction du câble PARIS-BORDEAUX-TOULOUSE des prestations en nature de l'année en cours restant encore disponible. Celles-ci seraient irrémédiablement perdues pour nous. Il faut je le répète, que nous puissions faire nos commandes avant le 1^{er} Septembre.

M. JEANNENEY.- Nous ne savons rien du tracé du câble, des conditions d'établissement, etc... Pouvons nous nous prononcer dans de pareilles conditions ? Les représentants des régions les plus directement intéressées vont à juste titre, demander des précisions.

M. LE MINISTRE.- Il ne s'agit pas aujourd'hui de voter un projet précis conditionné dans toutes ses modalités. Nous demandons l'autorisation d'engager des dépenses, pas autre chose. En ce qui concerne le tracé, je prends l'engagement au nom du Gouvernement que rien ne sera décidé sur ce point avant que nous ayons pu nous mettre d'accord avec la Commission compétente et les représentants des intéressés.

M. PASQUET.- Je vois bien l'intérêt qui s'attache au vote rapide du projet afin de bénéficier des prestations en nature. Mais je déplore que nous n'ayons pas le moyen d'étudier de près la question afin de voir quelles pourront être les répercussions sur l'avenir des industries électriques françaises, de commande aussi considérables faites en Allemagne.....

Allemagne.

M. LE MINISTRE.- J'ai déjà dit que les intérêts de l'industrie française étaient sauvegardés.

M. PIERRE LAVAL.- Il est tout à fait anormal et regrettable que l'on ait attendu la dernière heure et même les dernières minutes de la session pour venir nous dire que nous étions exposés, en n'utilisant pas toute la part de prestations en nature qui nous est allouée, à une révision du plan Dawes . Une question de cette importance méritait une discussion plus approfondie à un moment plus favorable.

Mais à quoi sert de récriminer ?

Un fait est là. Si nous ne votons pas le projet, nous laisserons périmer une partie de notre créance sur l'Allemagne.

Cette considération prime toutes les autres. Si M. le Ministre affirme solennellement que nous perdrons la part de prestations en nature encore disponible sur l'annuité de 1926-1927, si nous nous séparions sans voter le projet, je ferai taire toute autre considération et j'accorderai ma voix au Gouvernement.

M. ALBERT MAHIEU.- Toute la question est là; il faut donner au Gouvernement le moyen d'utiliser les avantages que nous a accordé le plan Dawes.

Trop longtemps les prestations en nature ont rencontré une opposition tenace de la part des industriels français. Aujourd'hui on est arrivé à réaliser l'équilibre entre les intérêts de l'industrie française et la nécessité d'utiliser les prestations de l'Allemagne. Rien à mes yeux ne s'oppose au vote de ce projet.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je crains que le Sénat ne veuille pas nous suivre car les arguments catégoriques que vient de faire valoir devant nous M. le Ministre peuvent difficilement être présentés en séance publique.

Il n'est pas possible de faire état à la tribune de l'argument de la révision du plan Dawes.

M. LE MINISTRE.- Je crois que le Sénat fera une fois de plus confiance à sa Commission des Finances, si celle-ci veut bien lui demander le vote du projet.

M. PIERRE LAVAL.- Monsieur le Ministre, nous affirmez-vous au nom du Gouvernement, que nous perdrons ce qui reste de l'annuité du plan Dawes pour 1926-1927, si le projet n'est pas voté cette nuit ?

M. LE MINISTRE.- Je l'affirme.

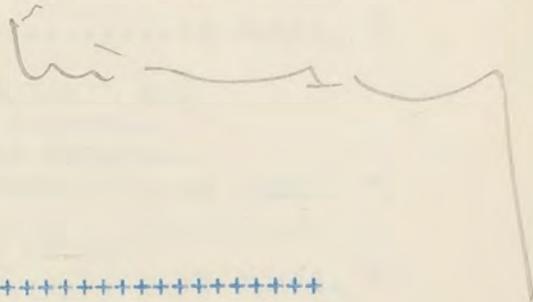
M. PIERRE LAVAL.- Dans ces conditions je propose que nous adoptions le projet.

Le projet mis aux voix, est adopté.

M. PASQUET est chargé de déposer un rapport favorable.

La Séance est levée à deux heures du matin.

Le Président de la Commission :



+++++

TABLE DES MATIERES

Séances du 3 Juin au 14 Juillet 1927

	Dates des Séances	Pages
<u>A</u>		
ARTISAN (Crédit aux coopératives d')....	3 Juin 1927	2
AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL MINISTRE DES FINANCES.....	15 Juin "	3
ACADEMIE DE FRANCE A ROME (Aliénation d'un immeuble).....) 29 Juin " (29 Juin ") 6 Juill. "	59 88 142
AUDITION DE M. LE MINISTRE DES COLO- NIES (Exposition coloniale).....	29 juin "	63
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUC- TION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS (Acadé- mie de France à Rome).....	29 Juin "	89
ASSURANCES SOCIALES.....	6 Juil. "	120
ALCOOL INDUSTRIEL.....	7 Juill. "	146
ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'ÂGE.....	8 Juill. "	157
ALLOCUTION DE M. CLEMENTEL, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.....	8 Juill. "	158
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA GUERRE SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANI- SATION DE L'ARMEE.....	11 Juill. "	163
ALGERIE (Budget de 1').....	11 Juill. "	184
AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL MI- NISTRE DES FINANCES (Indemnité accordée aux cheminots et aux ouvriers des Manufac- tures de l'Etat d'Alsace et Lorraine)....	13 Juill. "	185
AMERICAIN LEGION (Crédit pour la récep- tion de 1').....	13 Juill. "	191
ARMEE (Réorganisation de 1').....	13 Juill. "	192
ARMEE (Dégagement et aménagement des ca- dres de 1').....	13 Juill. "	192
AUDITION DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS. SERVICES MARITIMES POSTAUX EN- TRE LA FRANCE ET LA CORSE.....	13 Juill. "	194
AUDITION DE M. LE MINISTRE DU COMMERCE (Câble Paris-Bordeaux-Toulouse).....	14 Juill. "	201

.....

	Dates des séances	Pages
	-----	-----
<u>B</u>		
BIEN DE FAMILLE INSALISSABLE.....	22 Juin 1927	55
	7 Juill. "	156
BIENS DE MAINMORTE EN ALSACE ET LORRAINE.	13 Juill. "	192

C

CAPITAUX DETRUIITS (Reconstitution des)...	3 Juin	"	1
CREDITS (Marine Marchande).....	(3 Juin	"	2
)22 Juin	"	52
COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE MINIS- TRE DES TRAVAUX PUBLICS.....	3 Juin	"	2
CHEMIN DE FER DE STRASBOURG à st NABOR...	15 Juin	"	50
CREDITS (Ouverture et annulation Ex. 1926)	29 Juin	"	62
CREDITS (Report de).....	29 Juin	"	63
CREDIT (Chambre des Députés).....	29 Juin	"	88
CHEMIN DE FER DE SANCOINS à LAPEYROUSE et DE CHATEAUMEILLANT à LA GUERCHE.....	6 Juill.	"	118
CHOMAGE (Fonds de).....	7 Juill.	"	150
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DANS LA BANLIEUE PARISIENNE.....	7 Juill.	"	155
CHEMINOTS D'ALSACE ET LORRAINE (Indemni- tés compensatrices aux).....	11 Juill	"	175
CREDITS SUPPLEMENTAIRES SUR LES EXERCI- CES 1926 et 1927 (Réforme des traitem- ents et soldes des personnels civils et militaires).....	13 Juill.	"	198
CAISSE FONCIERE AGRICOLE EN ALGERIE.....	13 Juill.	"	192
CONTRIBUTIONS DIRECTES (Ex. 1928).....	13 Juill.	"	192
CORSE (Services maritimes postaux).....	13 Juill.	"	194
CONSEILLERS GENERAUX DE LA SEINE (Indem- nité de fonctions).....	14 Juill.	"	197
CABLE TELEPHONIQUE Paris-Bordeaux-Toulou- se.....	14 Juill.	"	198

E

EXPOSITION COLONIALE DE PARIS	(1 ^o Juill.	"	105
)6 Juill.	"	126

.....

F

FORD MEDOC (Déclassement du).....	11 Juill. 1927	173
FONDS DE SUBVENTION AUX DEPARTEMENTS.....	13 Juill. "	193

G

GREFFIERS (Crédits de 25 millions).....	11 Juill. "	173
---	-------------	-----

H

HAVRE (Ville du) Tout à l'égout de la).....	22 Juin "	61
---	-----------	----

I

IMPRIMERIE NATIONALE (Retraites du Personnel de l').....	22 Juin "	54
INONDATIONS (Protection de Paris contre les).....	29 Juin "	81
IMPOT (Exonération de l') Transports des marchandises effectuées entre Strasbourg et Huningue).....	13 Juill. "	193

J

JEUX OLYMPIQUES (Subvention).....	11 Juillet "	184
-----------------------------------	--------------	-----

K

KEMBS (Chute de).....	29 Juin "	81
-----------------------	-----------	----

M

MILITAIRES DE CARRIERE (Recrutement des)..	6 Juillet "	125
MADAGASCAR (Cyclone de).....	13 Juillet "	191

O

OUVRIERS MINEURS (Caisse autonome de retraites des).....	13 Juillet "	190
--	--------------	-----

.....

	<u>Dates des séances</u>	<u>Pages</u>
<u>P</u>		
PROGRAMME NAVAL	13 Juillet 1927	193
<u>R</u>		
RADIOTELEGRAPHIE MILITAIRE.....	15 Juin	" 50
RAPPORTEURS PARTICULIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES (Désignation des).	8 Juillet	" 160
<u>S</u>		
SEINE (Département de la) -Centimes additionnels	22 Juin	" 61
SIDI ABDALLAH (Terrain de).....	1 Juillet	" 118
SAPEURS POMPIERS (Subvention aux communes).....	6 Juillet	" 144
<u>T</u>		
TRESOR (Situation du compte à la Banque de France).....	22 Juin	" 51
<u>V</u>		
VICHY (Convention avec la C ^e Fermière de).....	(7 Juillet 11 Juillet	" 150 " 173
VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL (Allocations temporaires).....	23 Juillet	" 190
